

Université 
de Montréal
et du monde.

École d'optométrie



GUIDE
ÉTUDIANT

PREMIER CYCLE | 2023-2024

Table des matières

Ce guide a été préparé pour l'usage des étudiant.e.s en optométrie. Son contenu est inspiré de l'annuaire général de l'Université, de documents préparés par les différents services et des informations apparaissant sur le site umontreal.ca

Révision

Caroline Faucher
Sylvie Beaudoin

Conception graphique
Mathieu Dobchies

École d'optométrie, août 2023

Introduction

Mot de la direction	4
Mission	5
Buts	6
Historique	7

Devenir optométriste

Compétences attendues	8
Conditions d'admission à la pratique	12

École d'optométrie

Programme	15
Répertoire des cours	22
Règlement des études de 1^{er} cycle	30
Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants	51
Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants	53

Vie étudiante

Honneurs et récompenses	--
Services aux étudiants	56
Vie associative	58
Portail étudiant	60

École d'optométrie

La Clinique universitaire de la vision	64
Les stages	66
La recherche	67
Les études supérieures	70
La direction	72
Le corps enseignant	
Professeurs titulaires	73
Professeurs agrégés	74
Professeurs adjoints	76
Le personnel	78
La carte du campus	80

Mot de la direction

L'École d'optométrie est plus qu'une institution d'enseignement, c'est un milieu de vie et d'apprentissage, un tremplin qui vous permettra de définir ce que sera votre vie professionnelle dans l'avenir. C'est et ce sera pour toujours votre Alma Mater.

Le Guide étudiant de premier cycle vous servira de porte d'entrée dans cette institution qui fête ses 117 ans. Il sert également de manuel de référence. Dans ce *vade mecum*, vous trouverez l'information que tout étudiant doit posséder pour s'intégrer et participer à la vie de l'École et à celle de l'Université de Montréal. Vous trouverez également une réponse à la majorité de vos questions afin de faciliter votre cheminement au cours de l'année universitaire. Il vous fera aussi découvrir des aspects de l'École d'optométrie qui vous sont insoupçonnés.

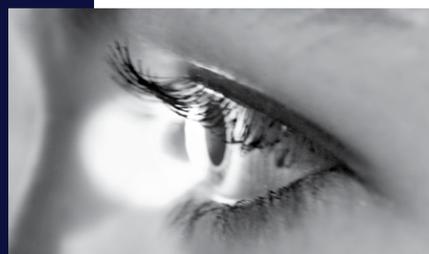
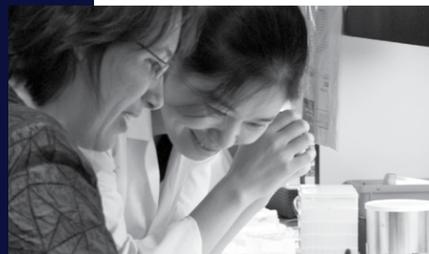
Nous souhaitons que cet outil vous incitera à entrer en contact avec les professeurs et le personnel de l'École d'optométrie pour obtenir éclaircissements, précisions, aide ou soutien dès que le besoin se fait sentir. De même, n'hésitez pas à leur parler de vos projets innovants, ou d'idées de recherche. Leur ouverture à réaliser les plus grands défis vous surprendra.

L'équipe professorale et le personnel souhaitent que vos études soient couronnées de succès et mettent tout en œuvre afin d'assurer votre bien-être physique et psychologique. Ils sont là pour vous. De façon plus spécifique, la directrice adjointe responsable du programme de 1^{er} cycle, Dre Caroline Faucher, sera pour vous la personne-ressource en matière académique au premier cycle. Lynn Thuot et Marie-Claude St-Louis, nos techniciennes à la gestion des dossiers étudiants, vous aideront dans toutes les démarches relatives à l'inscription, au choix de cours et aux relevés de notes. France Charbonneau apportera un soutien à ces deux personnes en tant que conseillère à la gestion des études. En tout temps, le directeur, les directeurs adjoints et secrétaire de l'École demeurent accessibles si vous souhaitez simplement parler ou si vous vivez des problèmes ou de difficultés qui n'ont pu être résolus.

« Ad lucem per Scientiam » — telle est la devise de l'École d'optométrie, inspirée sans doute de l'optique. La traduction nous indique que la Science conduit vers la lumière (celle de la connaissance, bien sûr !). Nous espérons que ce guide contribuera à vous apporter quelques lumières, il n'en tiendra qu'à vous pour ce qui est d'acquérir la Science...

Avec nos meilleurs vœux pour une année scolaire fructueuse et harmonieuse.

Dre Julie-Andrée Marinier, optométriste - directrice intérimaire



Mission

L'École d'optométrie de l'Université de Montréal, engagée vers l'excellence, est la seule à offrir, en français, une formation doctorale en optométrie et en sciences de la vision. C'est par la recherche, l'innovation, de même que par la transmission et la mobilisation des savoirs, qu'elle accompagne les professionnels, les chercheurs et la société dans leur évolution.

De façon plus spécifique, l'École d'optométrie offre tout d'abord la formation au doctorat de 1^{er} cycle en optométrie, dans un contexte de collaboration interprofessionnelle. Elle intervient également en formation continue. Ainsi, l'École contribue à ce que les professionnels disposent du plus haut niveau de compétence pour intervenir auprès de la population, en favorisant le partenariat avec le patient. De plus, l'École d'optométrie accueille des étudiants aux cycles supérieurs dans ses programmes de maîtrise (MSc) et de doctorat (PhD) en sciences de la vision. Les optométristes, comme les étudiants formés dans d'autres disciplines, peuvent ainsi approfondir leurs connaissances et générer des savoirs grâce à leurs travaux de recherche. L'École d'optométrie est également la seule institution canadienne à assurer la formation de cliniciens œuvrant auprès de personnes atteintes de déficiences visuelles.

En second lieu, l'École d'optométrie, par l'entremise de la Clinique universitaire de la vision, offre des services cliniques spécialisés ou qui demandent une expertise de pointe. Ces services sont ouverts à la population et aux autres professionnels, qui peuvent y référer leur clientèle. La recherche clinique et appliquée constitue également un volet significatif qui contribue à l'avancement des connaissances en optométrie et en sciences de la vision, de même qu'à l'évolution des technologies dans ces domaines.

Enfin, l'École d'optométrie est, pour le grand public, le milieu professionnel et la communauté universitaire, un centre d'information, de référence et d'expertise reconnu tant par la qualité de ses enseignements et de ses services cliniques que par l'excellence et le volume de ses activités de recherche tant fondamentale que clinique. Par son engagement communautaire, elle assure une accessibilité des soins pour les populations vulnérables tout en sensibilisant ses étudiants à ces enjeux.

Notre vision

Par son enseignement, sa recherche et ses pratiques collaboratives, l'École d'optométrie est un moteur de changement et d'innovation en optométrie et en sciences de la vision, du local à l'international.

Nos valeurs

Bien ancrée dans l'institution qu'est l'Université de Montréal, l'École d'optométrie en partage 3 valeurs fondamentales:

- **La passion:** D'apprendre, de chercher, d'explorer, de créer, d'innover, de découvrir, de transmettre
- **Le courage:** De penser autrement, de nommer les choses et de proposer des changements, d'évoluer
- **L'ouverture:** Sur le monde, envers les autres, envers soi-même et envers l'École. Cette valeur prend vie dans le respect dont chaque membre de notre communauté fait preuve à l'égard des autres.

Auxquelles se greffent des valeurs propres à notre École

- **Innovation:** Anticiper les changements et s'y préparer de façon créative. Chercher à s'améliorer et penser à des solutions qui sortent des sentiers battus
- **Professionalisme:** Dans l'ensemble de nos actions. Agir avec éthique et intégrité en étant conscient de l'influence et de l'impact de ce qu'on dit et de ce qu'on fait

Objectifs

Ces objectifs donnent sa couleur propre à l'École d'optométrie et permettent à chacun des membres de sa communauté de vivre le présent tout en bâtissant leur devenir et notre avenir.

Pratiques collaboratives

Accroître la collaboration avec les autres professionnels et le partenariat patient, dans une perspective d'interdisciplinarité et d'optimisation des soins de santé et des services sociaux.

Recherche

Consolider les liens entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la recherche clinique.

Rayonnement

Promouvoir et diffuser notre expertise et nos réalisations, du local à l'international.

Expériences étudiantes

Offrir à chaque membre de notre communauté étudiante des expériences enrichissantes leur permettant de devenir des professionnels et des scientifiques responsables et engagés.

Innovation et amélioration continue

Stimuler l'innovation et le développement d'un esprit critique dans un processus d'amélioration continue

Piliers

L'École d'optométrie s'appuie sur les piliers définis par l'Université de Montréal. Ce sont les socles sur lesquelles reposent nos décisions et nos actions.

Oser le changement

S'assurer que la communauté universitaire réponde de manière responsable et créative aux besoins d'un monde en transformation

Vivre notre pluralité

Favoriser l'épanouissement des membres de notre communauté en misant sur la pluralité des parcours, des expériences et des points de vue

Fédérer les énergies

Prioriser des initiatives collaboratives et transversales ayant un impact positif et mesurable sur la société



Historique

L'École d'optométrie de l'Université de Montréal a été fondée en 1910, peu de temps après la promulgation de la première loi canadienne sur l'optométrie.

Ses modestes débuts furent l'expression d'un désir cher à une vingtaine de confrères qui s'étaient formés en regroupement professionnel dans le but de promouvoir l'avancement de la science visuelle. En 1916, le travail de ces pionniers permet la création d'une école professionnelle autonome. Une clinique visuelle publique est alors implantée et la direction administrative et professorale est dirigée par l'Association des optométristes.

Nouvellement incorporée, l'École d'optométrie s'affilie à l'Université de Montréal en 1925. Elle offre alors un programme d'études d'une seule année. En 1934, la durée des études est portée à deux ans. Le diplôme accordé alors est le Ba.O., Baccalauréat en optométrie.

En 1950, la Commission des études de l'Université sanctionne un nouveau programme de trois ans au terme duquel les futurs diplômés se voient attribuer une licence ès sciences en optométrie (L.Sc.O.).

L'École reçoit son premier octroi du Ministère de l'Éducation en 1963. Elle est définitivement intégrée à l'Université de Montréal en 1969.

En 1973, un programme d'études supérieures en optique physiologique est créé. L'année suivante, le programme de premier cycle est augmenté à trois ans et demi.

En 1978, la Commission des études de l'Université accepte de porter le programme à huit trimestres, dont quatre consécutifs,

à partir de la troisième année, incluant un trimestre d'été. L'Université reconnaît aussi à ce moment que le grade octroyé doit être celui de « docteur en optométrie » (O.D.). Ce grade est octroyé pour la première fois lors de la 70^e promotion de l'École en janvier 1980.

L'École reçoit son agrément du Council on Optometric Education (C.O.E.) en juin 1983 et s'installe dans de nouveaux locaux en 1990 où elle dispose enfin d'espaces pour la recherche.

En 1996, le programme de maîtrise change de nom pour devenir une maîtrise en sciences de la vision. Un programme de diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) est aussi créé à cette occasion. Enfin, en décembre 1998, la Commission des études approuve la refonte du programme de O.D. proposée par l'École et la formation optométrique s'étend alors sur cinq années, incluant une année préparatoire.

Quelques années plus tard, en 2003, un certificat de 2^e cycle de résidence en optométrie est mis en place. Par la suite, le doctorat (PhD) en sciences de la vision est instauré en 2011. En 2016, une nouvelle option, Intervention en déficience visuelle, offerte dans le cadre de la Maîtrise en sciences de la vision vient enrichir la formation aux cycles supérieurs. En 2018, l'année préparatoire est fusionnée au doctorat de 1^{er} cycle et un tout nouveau programme entièrement révisé est mis en place. La nouvelle Clinique universitaire de la vision ouvre ses portes.

Au fil du temps, ces changements ont continuellement amélioré la formation optométrique et son environnement permettant ainsi de développer une relève atteignant l'excellence dans le domaine.

Devenir OPTOMÉTRISTE

L'optométriste est le professionnel de la santé en première ligne des soins oculaires et visuels. Il effectue l'examen des yeux et procède à l'évaluation de la fonction visuelle pour détecter les problèmes de santé oculaire et diagnostiquer les déficiences de la vision. Il administre et prescrit des médicaments pour traiter certaines maladies oculaires. Il prescrit et fournit les traitements correctifs qu'il s'agisse de lunettes, de lentilles cornéennes, d'aides optiques ou d'exercices visuels (orthoptique) et ce, quelle que soit la clientèle qui le consulte (jeunes enfants, personnes âgées, personnes présentant une déficience visuelle sévère ou un multi handicap). L'optométriste, par ses conseils de prévention, contribue à l'hygiène visuelle et au maintien de la santé oculaire.



COMPÉTENCES ATTENDUES POUR L'ENTRÉE EN PRATIQUE

À sa sortie du programme de doctorat de 1^{er} cycle en optométrie, l'optométriste est un professionnel de la santé autonome exerçant sa profession selon de hauts standards éthiques et professionnels. Il maîtrise les connaissances et habiletés nécessaires pour fournir des services et des soins oculo-visuels de première ligne complets centrés sur le patient, tout en faisant un usage judicieux des ressources disponibles. L'optométriste fait preuve de jugement dans ses décisions et actions, qu'il appuie sur un raisonnement clinique efficace, en utilisant les meilleures preuves scientifiques en vigueur. Il contribue au partage de même qu'à la création de connaissances et s'implique tant dans sa profession que dans sa communauté. L'optométriste participe également à la promotion de la santé et collabore avec d'autres intervenants afin d'optimiser les soins et services au patient. Enfin, il évalue constamment la qualité de sa pratique et prend les moyens pertinents pour la maintenir à jour et l'améliorer tout au long de sa carrière.

Lors du renouvellement du programme de doctorat de 1^{er} cycle en optométrie, mis en place graduellement depuis 2018, un nouveau référentiel de compétences a été élaboré. Les compétences développées durant la formation sont présentées ici, avec les capacités requises et manifestations attendues chez les finissants.

A — Fournir des soins et services oculo-visuels complets

L'optométriste répond aux besoins oculo-visuels de son patient, en partenariat avec ce dernier, dans le but de maintenir ou d'améliorer sa qualité de vie. Par son raisonnement clinique, l'optométriste intègre l'ensemble de ses connaissances et compétences en appuyant ses décisions et ses actions sur les données probantes.

Pour ce faire, l'optométriste :

Fonde sa pratique sur les données probantes

- En appuyant son raisonnement, ses décisions et ses actions sur les données probantes ancrées dans la pratique clinique

Collecte les données subjectives en établissant les priorités en partenariat avec le patient

- En identifiant les raisons de la consultation
- En faisant une anamnèse complète et concise

Collecte les données objectives

- En évaluant l'état oculo-visuel du patient afin d'y identifier tout problème

Analyse et interprète l'ensemble des données

- En formulant des hypothèses sur l'état oculo-visuel du patient
- En retenant les diagnostics les plus probables et en investiguant davantage lorsque nécessaire
- En reconnaissant les situations ne relevant pas du domaine oculo-visuel
- En évaluant l'état d'urgence d'une situation et en y réagissant efficacement

Élabore et met en œuvre un plan d'intervention et de suivi

- En identifiant les interventions préventives et thérapeutiques applicables
- En convenant, en partenariat avec le patient et selon le contexte, du plan d'intervention et de suivi
- En mettant en place le plan d'intervention et de suivi
- En évaluant l'évolution de la condition oculo-visuelle (amélioration, stabilité, détérioration)
- En réajustant le plan d'intervention et de suivi (poursuite, modification, arrêt)

Documente, conformément aux règles

- Les données cliniques
- Les interventions réalisées
- Son plan d'intervention et de suivi
- Toute information pertinente

B — Collaborer

L'optométriste travaille efficacement au sein d'équipes et de réseaux afin d'optimiser les soins et services au patient et ainsi contribuer à son bien-être.

Pour ce faire, l'optométriste :

Réfère à d'autres professionnels

- Lorsque nécessaire au suivi de certains problèmes oculo-visuels
- Lorsque nécessaire pour des soins diagnostiques, thérapeutiques ou préventifs concernant les aspects non oculo-visuels d'une situation
- En fournissant aux intervenants concernés l'information pertinente afin de faciliter la gestion de l'ensemble des besoins de santé et de bien-être du patient

Exerce le rôle de personne-ressource pour les autres professionnels en ce qui concerne les aspects oculo-visuels de la santé et du bien-être

- En recevant le patient référé par un autre professionnel, tenant compte de la raison de la consultation
- En transmettant ses résultats et recommandations au professionnel ayant référé le patient afin d'assurer le bien-être de ce dernier

Participe à la cogestion

- En exerçant son rôle et ses responsabilités en collaboration avec différents intervenants
- En exerçant son leadership professionnel tout en respectant celui de ses collaborateurs

Devenir OPTOMÉTRISTE

C — Administrer

L'optométriste planifie sa carrière et gère sa pratique afin d'optimiser les soins et services fournis à son patient et d'utiliser les ressources humaines, matérielles et financières de façon efficace.

Pour ce faire, l'optométriste :

Gère et administre sa pratique

- En utilisant des notions d'affaires et de gestion de manière à optimiser les soins et services
- En s'assurant de la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires
- En maintenant un système de triage des patients selon les priorités et le contexte clinique

Respecte les règles déontologiques portant sur la gestion de sa pratique

- En s'assurant que les actes du personnel sous sa supervision sont effectués selon les normes en vigueur
- En respectant les principes de déontologie lorsqu'il fait la promotion des soins et services professionnels

Organise son temps

- En gérant son horaire selon ses obligations professionnelles et personnelles

D — Contribuer à la promotion de la santé et à la prévention

L'optométriste favorise la santé et le bien-être des individus et des collectivités, particulièrement en ce qui a trait aux aspects oculovisuels. Pour ce faire, il les aide à améliorer leurs conditions et leurs modes de vie afin de réduire les facteurs de risques liés à certaines maladies, aux traumatismes ou à d'autres problèmes.

Pour ce faire, l'optométriste :

Aide le patient à avoir une meilleure emprise sur sa santé oculovisuelle

- En effectuant des interventions de promotion de la santé et de prévention

Sensibilise la population aux rôles des membres de sa profession

- En faisant la promotion de sa profession dans le but de faire connaître ses rôles et responsabilités

Facilite l'intégration et la participation des populations vulnérables à la société

- En contribuant au plaidoyer en faveur des populations vulnérables
- En favorisant l'accessibilité des soins et services oculovisuels aux populations vulnérables

E — Communiquer

L'optométriste communique efficacement tant de façon écrite, verbale que non verbale afin de faciliter l'échange d'information et d'établir une relation professionnelle avec son patient et les autres personnes impliquées dans l'exercice de ses fonctions.

Pour ce faire, l'optométriste :

Échange de l'information avec le patient et toute autre personne

- En encadrant le déroulement de l'entretien
- En s'assurant de comprendre son interlocuteur
- En s'assurant d'être compris de son interlocuteur

Établit une relation professionnelle avec le patient et toute autre personne

- En favorisant le développement d'un sentiment de confiance chez l'interlocuteur
- En s'adaptant à l'interlocuteur, au contexte et au mode de communication

- En faisant preuve d'empathie, en soutenant l'expression d'émotions et en y réagissant de façon appropriée
- En interagissant de façon constructive en cas de situation problématique ou conflictuelle

F — Agir avec professionnalisme

L'optométriste contribue au bien-être du patient dans le respect des personnes et des normes de pratique de la profession. Il gère de façon responsable sa conduite, ses activités et sa santé personnelle.

Pour ce faire, l'optométriste :

Agit pour le bénéfice du patient

- En respectant le patient dans tous ses aspects
- En assurant le bien-être et la sécurité du patient
- En contribuant au maintien d'un milieu professionnel sain et sécuritaire

Se conduit selon les valeurs, règles et normes de la profession

- En exerçant ses activités professionnelles avec honnêteté, assumant ses responsabilités
- En fondant ses actions et ses décisions sur une démarche éthique
- En se conduisant de façon respectueuse avec les personnes de son environnement de travail
- En collaborant à l'autoréglementation de sa profession

Prend soin de sa santé

- En établissant un sain équilibre entre les soins et services offerts, les exigences de la pratique et ses activités personnelles et familiales
- En gérant les situations de stress et les émotions de sa vie personnelle et professionnelle

G — Poursuivre son développement professionnel et contribuer au partage et à la création de connaissances

L'optométriste s'engage dans un processus continu de développement de ses compétences professionnelles, utilisant les principes de la démarche scientifique et de la pratique réflexive dans ses activités d'apprentissage, de recherche et d'enseignement.

Pour ce faire, l'optométriste :

Assure son développement professionnel continu

- En planifiant son cheminement professionnel
- En analysant sa pratique afin d'identifier ses besoins de développement professionnel
- En employant les ressources pédagogiques selon ses besoins d'apprentissage
- En évaluant l'impact de ses apprentissages sur sa pratique

Contribue au développement de nouvelles connaissances ou pratiques

- En participant à des projets de recherche suivant une démarche scientifique
- En analysant et en interprétant de façon critique les résultats de recherche

Favorise l'apprentissage de tiers (patients, étudiants, stagiaires, collègues, etc.) selon les principes éthiques qui sous-tendent la relation enseignant-apprenant

- En aidant des tiers à déterminer leurs besoins d'apprentissage et en les guidant dans le choix de moyens d'apprentissage
- En dispensant des enseignements
- En évaluant les apprentissages et en y apportant des correctifs, au besoin



Conditions d'admission à la pratique

Au Québec

L'admission à la pratique est régie par l'Ordre des Optométristes du Québec (OOQ). Actuellement, pour un détenteur du doctorat en optométrie décerné par l'Université de Montréal, l'OOQ n'exige aucune évaluation ou examen additionnel. L'information relative aux démarches et aux coûts associés à l'obtention du permis d'exercice de l'optométrie au Québec peut être obtenue auprès de :

l'Ordre des Optométristes du Québec
1265, rue Berri, bureau 505
Montréal (Québec)
H2L 4X4

www.ooq.org
Téléphone : (514) 499-0524 1-888-499-0524
Télécopieur : (514) 499-1051
mooq@ooq.org

Au Canada

Au Canada, l'exercice de l'optométrie est réglementé dans chacune des provinces par un organisme optométrique (Ordre) qui confie à un organisme spécialisé en évaluation, Le Bureau des examinateurs en optométrie du Canada (BEOC/OEBC), le soin de préparer, administrer et mettre à jour les divers examens écrits et cliniques auxquels doivent se soumettre les candidats et les candidates à l'exercice. Ces examens évaluent les diverses compétences requises pour exercer l'optométrie au Canada : communication, professionnalisme, collaboration, savoir, soins centrés sur le patient, évaluation, diagnostic, planification, prise en charge du patient et gestion de la pratique. La majorité des provinces canadiennes exigent la réussite à ces examens et en acceptent leur gestion par le BEOC ; elles peuvent aussi avoir certaines exigences supplémentaires telles qu'un examen sur les lois et règlements régissant l'exercice de l'optométrie dans la province. Pour être admissible à participer à ces examens, un candidat doit : avoir obtenu un Doctorat en Optométrie octroyé par une école d'optométrie qui agréée par l'Accreditation Council on Optometric Education ou ses prédécesseurs, ou être inscrit en dernière année d'un programme de Doctorat en Optométrie qui agréé par l'Accreditation Council on Optometric Education. Les dates limites d'inscription peuvent être obtenues en consultant le site Internet de l'ECO :

BEOC / OEBC
37, chemin Sandiford, bureau 403
Stouffville (Ontario)
L4A 3Z2

www.oebc.ca
Téléphone : (905) 642-1373
Télécopieur : (905) 642-3786
exams@oebc.ca

Aux États-Unis

L'exercice de l'optométrie aux États-Unis est sous la juridiction des « State Boards » dont la majorité accepte les examens préparés et administrés par le « National Board of Examiners in Optometry » (NBEO), organisme reconnu et mandaté pour procéder à l'évaluation des candidates et candidats à l'exercice dans les différents états. Ces examens écrits portent sur les sciences biomédicales, les sciences de la vision, les sciences cliniques et le gestion des patients. Chacun des « State Boards » peut aussi avoir des exigences supplémentaires tels des examens cliniques ou des évaluations reliées plus particulièrement à la connaissance des lois et règlements régissant l'exercice de l'optométrie dans tel ou tel autre état. On peut s'inscrire à la partie I du « National Board » après la 2e année du programme professionnel, à la partie II au cours de la dernière année du programme, à la partie III au cours de la dernière session du programme. L'examen TMOD (Treatment and Management of Ocular Disease) n'est accessible qu'après l'obtention du doctorat en optométrie (O.D.) d'une école accréditée par le COE. Les candidates et les candidats peuvent s'inscrire à l'adresse suivante :

NBEO
200 S. College Street, #1920
Charlotte, NC
28202

www.optometry.org
Téléphone : 1-800-969-EXAM (704) 332-9565
Télécopieur : (704) 332-9568
nbeo@optometry.org

Université de Montréal 2022-2023 École d'optométrie



PROGRAMME
RÉPERTOIRE DES COURS
RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE 1^{er} CYCLE
RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE SUR LE PLAGIAT
OU LA FRAUDE CONCERNANT LES ÉTUDIANTS
RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE CONCERNANT LES MEMBRES
DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET LES ÉTUDIANTS

École d'optométrie
Université 
de Montréal

Doctorat de 1^{er} cycle en optométrie

1^{er} cycle | Programme d'études 1-655-1-1

Faites l'acquisition d'une solide formation scientifique axée sur l'utilisation d'une technologie avancée dans les domaines de la santé oculaire et visuelle.

Sommaire et particularités



Temps plein



197 crédits



Capacité d'accueil
limitée

Information sur le programme

- Technicien(ne) en gestion de dossiers étudiants 514 343-6111, poste 4893 tgde@opto.umontreal.ca
- Voir les détails donnés par l'École d'optométrie <https://www.opto.umontreal.ca/etudes/actualisation.html>
- École d'optométrie

Admission

Information sur l'admission

- Communiquer avec le Service de l'admission et du recrutement /nous-joindre/
- Clavarder avec l'équipe d'admission
- Visiter le Centre d'aide en ligne <https://aide.umontreal.ca/>
- Voir nos réponses instantanées sur l'admission

Survol du programme

À propos

Apprendre à prévenir, détecter et résoudre les problèmes visuels

Seule université à offrir le doctorat de 1^{er} cycle en optométrie au Québec, l'UdeM accueille chaque année quelques dizaines d'étudiants et d'étudiantes qui souhaitent s'orienter vers les soins oculaires et visuels de première ligne. Profitez du parcours de 5 ans pour maîtriser les connaissances et habiletés nécessaires pour fournir des services et des soins oculovisuels de première ligne complets et centrés sur le patient, tout en faisant un usage judicieux des ressources disponibles. Le programme repose sur une solide formation scientifique et l'utilisation d'une technologie avancée, tout en cultivant le professionnalisme, l'intégrité, l'éthique, l'ouverture d'esprit et le sens des responsabilités.

Au terme de votre formation, vous serez en mesure de :

- Faire preuve de jugement dans vos décisions et actions, en utilisant les meilleures preuves scientifiques en vigueur et un raisonnement clinique efficace
- Contribuer au partage et à la création de connaissances et vous impliquer tant dans votre profession que dans votre communauté
- Participer à la promotion de la santé et collaborer avec d'autres intervenants afin d'optimiser les soins et services au patient
- Évaluer constamment la qualité de votre pratique et prendre les moyens pertinents pour la maintenir à jour et l'améliorer tout au long de votre carrière

- Approches pédagogiques innovantes et variées : ateliers, jeux de rôle, simulation avec patients acteurs, etc.
- Travaux pratiques
- Cours portant sur le glaucome, la neuro-optométrie, les clientèles particulières, la pratique collaborative, l'imagerie ophtalmique, etc.

- Développement des compétences professionnelles en optométrie : communication, professionnalisme, raisonnement clinique, etc.
- Intégration progressive en clinique auprès des patients dès la 2^e année
- Stage externe de 3 mois principalement aux États-Unis et au Québec obligatoire en 5^e année

Exigences d'admission

La dernière modification a été faite le 8 août 2022.

Coûts et aide financière

Perspectives d'avenir

En tant qu'optométriste, vous agissez comme professionnel ou professionnelle de la santé en première ligne des soins oculaires et visuels. Par vos conseils de prévention, vous contribuez à l'hygiène visuelle et au maintien de la santé oculaire de la population.

Vous pouvez exercer en clinique privée, médicale ou universitaire ou travailler dans un centre de réadaptation en déficience visuelle. Les champs de pratique sont vastes et incluent l'optométrie pédiatrique, gériatrique ou communautaire, la basse vision, les lentilles cornéennes, le contrôle de la myopie, l'orthoptique, la vision sportive et la neuro-optométrie.

Poursuivre des études supérieures en sciences de la vision vous ouvre la porte à une pratique spécialisée ou à la recherche.

Structure du programme (1-655-1-1)

Version 25 (A18)

Le doctorat comporte 197 crédits.

LÉGENDE : CR. : crédit, CR. : crédit, CR. : crédit, CR. : crédit

Segment 75

Les crédits du doctorat de 1^{er} cycle en optométrie sont répartis de la

façon suivante : 197 crédits obligatoires

Bloc 75A Propre à la 1^{re} année

Obligatoire - 41,5 crédits

Cours	Titre	CR. H
BCM 1975	Biochimie et génétique en optométrie	3.0
DRT 1810S	Droit pour professionnels de la santé	3.0
MCB 1097	Microbiologie et immunologie générales	2.0
OPH 1992	Anatomie oculaire	2.0
OPM 1051	Compétences professionnelles en optométrie 1.1	1.0
OPM 1052	Compétences professionnelles en optométrie 1.2	1.0
OPM 1150	Introduction à la profession d'optométrie	2.0
OPM 1151	Optique géométrique et physique en optométrie	4.0
OPM 1152	Amétropies	1.0
OPM 1251	Verres ophtalmiques : mesure et analyse	1.5
OPM 1252	Travaux pratiques d'optique ophtalmique 1.1	0.5

Cours	Titre	CR. H
PBC 1010	Pathologie générale en optométrie	2.0
PBC 1040	Anatomie macroscopique humaine	2.0
PBC 1092	Embryologie et histologie en optométrie	2.0
PHI 2990	Fondements et enjeux pratiques de l'éthique	1.5
PSL 1982	Les bases du système nerveux	2.0
PSL 1993	Physiologie générale	3.0
PSY 3956	Communication professionnelle en santé	1.5
SCV 1151	Sciences de la vision : Cerveau et vision	2.5
SCV 1152	Anomalies de la vision des couleurs	1.0
STT 1979	Statistique : concepts et applications	3.0

Bloc 75B Propre à la 2^e année

Obligatoire - 40,5 crédits

Cours	Titre	CR. H
CSS 1900	Collaboration en sciences de la santé 1	1.0
MCB 1180	Microbiologie et immunologie oculaires	3.0
OPM 2051	Compétences professionnelles en optométrie 2.1	1.5
OPM 2052	Compétences professionnelles en optométrie 2.2	1.5
OPM 2150	Imagerie ophtalmique	1.0
OPM 2151	Principes d'optométrie factuelle	2.0
OPM 2152	Optométrie générale	3.0
OPM 2153	Optométrie préclinique 2.1	1.0
OPM 2154	Optométrie préclinique 2.2	1.0
OPM 2159	Examen de compétence clinique en optométrie 1	0.5
OPM 2251	Verres ophtalmiques multifocaux et de spécialité	2.0
OPM 2252	Travaux pratiques d'optique ophtalmique 2.1	0.5
OPM 2253	Verres ophtalmiques : lunetterie et aberrations	2.0

Bloc 75C Propre à la 3^e année

Obligatoire - 39,5 crédits

Cours	Titre	CR. H
CSS 2900	Collaboration en sciences de la santé 2	1.0
OPM 3051	Compétences professionnelles en optométrie 3.1	1.0
OPM 3052	Compétences professionnelles en optométrie 3.2	1.0
OPM 3150	Optométrie générale avancée	2.0
OPM 3151	Techniques diagnostiques en optométrie	1.0
OPM 3152	Techniques diagnostiques avancées en optométrie	1.0
OPM 3153	Prescription ophtalmique en optométrie	1.5
OPM 3159	Examen de compétence clinique en optométrie 2	0.5
OPM 3251	Optique ophtalmique appliquée	2.5
OPM 3252	Travaux pratiques d'optique ophtalmique 3.1	0.5
OPM 3350	Optique et adaptation en lentilles cornéennes	2.0
OPM 3351	Travaux pratiques en lentilles cornéennes	1.0

Cours	Titre	CR. H
OPM 2254	Travaux pratiques d'optique ophtalmique 2.2	0.5
OPM 2450	Évaluation de la vision binoculaire	2.0
OPM 2550	Pathologie oculaire : segment antérieur	3.0
OPM 2551	Usage clinique des agents oculaires diagnostiques	1.0
OPM 27501	Assistance en optométrie clinique 2.1	0.0
OPM 27502	Assistance en optométrie clinique 2.2	1.0
PHM 2952	Pharmacologie générale	2.0
SCV 2151	Sciences de la vision: Physiologie de l'œil	3.0
SCV 2152	Sciences de la vision: dioptrique oculaire	2.0
SCV 2153	Sciences de la vision: psychophysique de la vision	2.0
SCV 2451	Sciences de la vision : vision binoculaire	2.0
SCV 2452	Sciences de la vision : mouvements oculaires	2.0

Cours	Titre	CR. H
OPM 3352	Lentilles cornéennes de spécialité	3.0
OPM 3353	T.P. en lentilles cornéennes de spécialité	1.0
OPM 3450	Adaptations sensorielles au strabisme	2.0
OPM 3451	Déséquilibres oculomoteurs	3.0
OPM 3550	Pathologie oculaire : segment postérieur	3.0
OPM 3551	Traitement pharmacologique de maladies oculaires 1	2.0
OPM 3552	Traitement pharmacologique de maladies oculaires 2	2.0
OPM 3553	Prise en charge du glaucome en optométrie	2.0
OPM 3554	Neuro-optométrie	3.0
OPM 3650	Astreintes oculo-visuelles	2.0
OPM 3751	Stage en optométrie de 1 ^{er} ligne 3.1	0.5
OPM 3752	Stage en optométrie de 1 ^{er} ligne 3.2	1.0

Bloc 75B Propre à la 2^e année

Obligatoire - 40,5 crédits

Cours	Titre	CR. H
CSS 1900	Collaboration en sciences de la santé 1	1.0
MCB 1180	Microbiologie et immunologie oculaires	3.0
OPM 2051	Compétences professionnelles en optométrie 2.1	1.5
OPM 2052	Compétences professionnelles en optométrie 2.2	1.5
OPM 2150	Imagerie ophtalmique	1.0
OPM 2151	Principes d'optométrie factuelle	2.0
OPM 2152	Optométrie générale	3.0
OPM 2153	Optométrie préclinique 2.1	1.0
OPM 2154	Optométrie préclinique 2.2	1.0
OPM 2159	Examen de compétence clinique en optométrie 1	0.5
OPM 2251	Verres ophtalmiques multifocaux et de spécialité	2.0
OPM 2252	Travaux pratiques d'optique ophtalmique 2.1	0.5
OPM 2253	Verres ophtalmiques : lunetterie et aberrations	2.0

Bloc 75C Propre à la 3^e année

Obligatoire - 39,5 crédits

Cours	Titre	CR. H
CSS 2900	Collaboration en sciences de la santé 2	1.0
OPM 3051	Compétences professionnelles en optométrie 3.1	1.0
OPM 3052	Compétences professionnelles en optométrie 3.2	1.0
OPM 3150	Optométrie générale avancée	2.0
OPM 3151	Techniques diagnostiques en optométrie	1.0
OPM 3152	Techniques diagnostiques avancées en optométrie	1.0
OPM 3153	Prescription ophtalmique en optométrie	1.5
OPM 3159	Examen de compétence clinique en optométrie 2	0.5
OPM 3251	Optique ophtalmique appliquée	2.5
OPM 3252	Travaux pratiques d'optique ophtalmique 3.1	0.5
OPM 3350	Optique et adaptation en lentilles cornéennes	2.0
OPM 3351	Travaux pratiques en lentilles cornéennes	1.0

Cours	Titre	CR. H
OPM 2254	Travaux pratiques d'optique ophtalmique 2.2	0.5
OPM 2450	Évaluation de la vision binoculaire	2.0
OPM 2550	Pathologie oculaire : segment antérieur	3.0
OPM 2551	Usage clinique des agents oculaires diagnostiques	1.0
OPM 27501	Assistance en optométrie clinique 2.1	0.0
OPM 27502	Assistance en optométrie clinique 2.2	1.0
PHM 2952	Pharmacologie générale	2.0
SCV 2151	Sciences de la vision: Physiologie de l'œil	3.0
SCV 2152	Sciences de la vision: dioptrique oculaire	2.0
SCV 2153	Sciences de la vision: psychophysique de la vision	2.0
SCV 2451	Sciences de la vision : vision binoculaire	2.0
SCV 2452	Sciences de la vision : mouvements oculaires	2.0

Cours	Titre	CR. H
OPM 3352	Lentilles cornéennes de spécialité	3.0
OPM 3353	T.P. en lentilles cornéennes de spécialité	1.0
OPM 3450	Adaptations sensorielles au strabisme	2.0
OPM 3451	Déséquilibres oculomoteurs	3.0
OPM 3550	Pathologie oculaire : segment postérieur	3.0
OPM 3551	Traitement pharmacologique de maladies oculaires 1	2.0
OPM 3552	Traitement pharmacologique de maladies oculaires 2	2.0
OPM 3553	Prise en charge du glaucome en optométrie	2.0
OPM 3554	Neuro-optométrie	3.0
OPM 3650	Astreintes oculovisuelles	2.0
OPM 3751	Stage en optométrie de 1 ^{er} ligne 3.1	0.5
OPM 3752	Stage en optométrie de 1 ^{er} ligne 3.2	1.0

Bloc 75D Propre à la 4^e année

Obligatoire - 34,5 crédits

Cours	Titre	CR. H
CSS 3900	Collaboration en sciences de la santé 3	1.0
OPM 4051	Compétences professionnelles en optométrie 4.1	1.0
OPM 4052	Compétences professionnelles en optométrie 4.2	0.5
OPM 4059	Examen: compétences professionnelles en optométrie	0.5
OPM 41501	Introduction à la recherche 4.1	0.0
OPM 41502	Introduction à la recherche 4.2	1.0
OPM 4151	Gestion et jurisprudence en optométrie	2.0
OPM 4152	Pratique collaborative en soins oculovisuels	2.5
OPM 4350	Séminaire en lentilles cornéennes de spécialité	2.0
OPM 4450	Traitement des anomalies de la vision binoculaire	1.0
OPM 4451	Travaux pratiques en vision binoculaire	1.0

Bloc 75E Propre à la 5^e année

Obligatoire - 41 crédits

Cours	Titre	CR. H
OPM 5051	Compétences professionnelles en optométrie 5.1	0.5
OPM 5052	Compétences professionnelles en optométrie 5.2	0.5
OPM 5053	Compétences professionnelles en optométrie 5.3	0.5
OPM 51501	Travaux de recherche dirigés 5.1	0.0
OPM 51502	Travaux de recherche dirigés 5.2	5.0
OPM 51511	Discussions cliniques en optométrie 5.1	0.0
OPM 51512	Discussions cliniques en optométrie 5.2	2.0

Cours	Titre	CR. H
OPM 4550	Pathologies oculaires et maladies systémiques	3.0
OPM 4651	Basse vision et réadaptation visuelle 1	2.0
OPM 4652	Basse vision et réadaptation visuelle 2	2.0
OPM 4653	Optométrie pédiatrique	2.0
OPM 4654	Clientèles particulières en optométrie	2.0
OPM 4655	Optométrie gériatrique	2.0
OPM 4656	Électrodiagnostic des voies visuelles	1.0
OPM 4751	Stage en optométrie de 1 ^{er} ligne 4.1	3.0
OPM 4752	Stage en optométrie de 1 ^{er} ligne 4.2	3.0
OPM 4851	Stage en optométrie spécialisée 4.1	2.0

Cours	Titre	CR. H
OPM 5159	Examen de fin d'études en optométrie	0.5
OPM 5750	Stage externe en pratique privée	2.0
OPM 5751	Stage en optométrie de 1 ^{er} ligne 5.1	5.0
OPM 5752	Stage en optométrie de 1 ^{er} ligne 5.2	5.0
OPM 5850	Stages externes en soins oculovisuels	12.0
OPM 5851	Stage en optométrie spécialisée 5.1	4.0
OPM 5852	Stage en optométrie spécialisée 5.2	4.0

Programmes à explorer

Plus de choix au bout des doigts

Mettez les chances de votre côté en ajoutant plusieurs programmes à votre demande d'admission. Voici d'autres choix d'études ayant piqué la curiosité des candidates et candidats intéressés par ce programme :

- **Médecine**
Doctorat de 1^{er} cycle | 1-450-1-0 | 200 crédits
- **Pharmacie**
Doctorat de 1^{er} cycle | 1-675-1-1 | 164 crédits
- **Audiologie**
Maîtrise | 2-751-1-0 | 80 crédits
- **Médecine**
Année préparatoire - santé | 1-450-4-0 | 40 crédits

Règlement des études

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle (<https://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>)

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un total de 41,5 crédits en 1^{re} année, de 40,5 crédits en 2^e année, de 39,5 crédits en 3^e année et de 34,5 crédits en 4^e année et de 41 crédits en 5^e année.
- Le directeur ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 11 trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués conformément aux plans de cours et aux exigences de formation additionnelles indiquées par l'École à l'occasion :

- des cours en classe ou en ligne
- des travaux pratiques
- des stages

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. Les cours OPM51502 et OPM51512, ainsi que les stages, devront être repris en cas d'échec.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au doctorat en optométrie (O.D).

BCM 1975 — Biochimie et génétique en optométrie | 3 cr

Notions de biochimie cellulaire et de chimie organique. Structure, organisation et fonction des principaux constituants chimiques de la matière vivante. Bioénergétique. Enzymologie. Flux de l'information génétique. Génétique classique et moléculaire appliquée à l'optométrie.
2018-08-20

DRT 1810S — Droit pour professionnels de la santé | 3 cr

Éléments de droit pour professionnels de la santé : contrat, obligations, responsabilité civile, assurances, organisation professionnelle, déontologie, droit disciplinaire, responsabilité pénale, droit administratif de la santé. Remarques: Cours de service offert à des étudiants de différentes unités.
2000-01-01

MCB 1097 — Microbiologie et immunologie générales | 2 cr

Bactériologie, virologie, mycologie, parasitologie, immunologie générales et éléments de génétique microbienne. Maladies infectieuses.
2000-01-01

OPH 1992 — Anatomie oculaire | 2 cr

Anatomie et histologie. Orbite, globe oculaire, système oculomoteur, voies optiques, système neurologique associé au système visuel.
2018-08-20

OPM 1051 — Compétences professionnelles en optométrie 1.1 | 1 cr

Amorce du développement des compétences professionnelles relatives à l'exercice de l'optométrie. Apprentissage collaboratif et travaux réflexifs.
2018-08-20

OPM 1052 — Compétences professionnelles en optométrie 1.2 | 1 cr

Poursuite du développement des compétences professionnelles relatives à l'exercice de l'optométrie. Apprentissage collaboratif et travaux réflexifs.
2018-08-20

OPM 1150 — Introduction à la profession d'optométrie | 2 cr

Histoire de l'optométrie. Situation de l'optométrie dans le monde. Rôle de la profession dans les services de santé du Québec. Organismes professionnels. Visite de laboratoires de recherche.
2018-08-20

OPM 1151 — Optique géométrique et physique en optométrie | 4cr

Comportement et propagation de la lumière. Principes fondamentaux de la catoptrique et de la dioptrique. Systèmes optiques centrés. Applications à l'instrumentation clinique, aux verres ophtalmiques et à l'optique oculaire. Remarque : Comporte quelques séances de travaux pratiques
2018-08-20

OPM 1152 — Amétropies | 1 cr

Amétropies sphériques, astigmatisme et presbytie. Classification, aspects biologiques et épidémiologie des amétropies. Acuité visuelle. Survol des méthodes de correction des amétropies et de contrôle de la progression de la myopie. Remarque : Comporte quelques séances de travaux pratiques.
2018-08-20

OPM 1251 — Verres ophtalmiques : mesure et analyse | 1.5 cr

Étude approfondie des verres ophtalmiques sphériques, prismatiques, astigmatés, cylindriques et toriques. Méthodes de mesure.
2018-08-20

OPM 1252 — Travaux pratiques d'optique ophtalmique 1.1 | .5 cr

Travaux pratiques portant sur la nature et l'analyse des verres ophtalmiques sphériques, prismatiques, astigmatés, cylindriques et toriques.
2018-08-20

PBC 1010 — Pathologie générale en optométrie | 2 cr

Lésions cellulaires. Troubles hémodynamiques, lésions tiss. agents physiques, lésions tiss. agents chimiques. Inflammation. Immunité. Néoplasie. Maladies héréditaires. Vieillessement.
1998-09-01

PBC 1040 — Anatomie macroscopique humaine | 2 cr

Notions générales d'anatomie macroscopique humaine. On décrit successivement les appareils digestif, respiratoire, urinaire, cardiovasculaire, nerveux, endocrinien et de reproduction.
2015-08-24

PBC 1092 — Embryologie et histologie en optométrie | 2 cr

Histologie fonctionnelle des tissus fondamentaux et des principaux organes. Histologie de l'oeil et de ses annexes. Embryologie générale, de la tête, du système nerveux et de l'oeil. Remarques : Cours destiné aux étudiants de l'École d'optométrie.
2018-08-20

PHI 2990 — Fondements et enjeux pratiques de l'éthique | 1.5 cr

Développer la réflexion morale à partir d'une étude des principaux courants en éthique. Connaître l'éthique déontologique, conséquentialiste et l'éthique de la vertu. Comprendre les notions d'autonomie, de normes morales et les dilemmes moraux.
2016-08-22

PSL 1982 — Les bases du système nerveux | 2 cr

Description de la structure et de la physiologie du système nerveux central et périphérique.
2014-08-25

PSL 1993 — Physiologie générale | 3 cr

Physiologie générale des principaux systèmes biologiques à l'exclusion du système nerveux.
2016-08-22

PSY 395 — Communication pro. en santé | 1,5 cr

Exploration des principales théories d'entretiens en relation d'aide. Développement d'habiletés servant de base à l'entrevue clinique. Survol des troubles psychologiques et leurs enjeux au niveau des entretiens cliniques.
2018-08-20

SCV 1151 — Sciences de la vision : Cerveau et vision | 2.5 cr

Mécanismes neurologiques de la perception et de l'interprétation des stimuli visuels. Développement normal et anormal de la vision. Lésions du système visuel et leurs conséquences. Plasticité intermodale et substitution sensorielle.
2018-08-20

SCV 1152 — Anomalies de la vision des couleurs | 1 cr

Aspects neurophysiologiques, psychophysiques et cliniques de la perception des couleurs. Dyschromatopsies : classification, méthodes d'évaluation, et considérations professionnelles.
2018-08-20

STT 1979 — Statistique : concepts et applications | 3 cr

Distributions expérimentales à un et à deux caractères. Distributions théoriques probabilistes. Variables aléatoires Z, T, X² et F. Estimation; échantillonnage; corrélation; régression linéaire; analyse de la variance.
1996-09-01

CSS 1900 — Collaboration en sciences de la santé 1 | 1 cr

Développement de compétences au travail en équipe clinique et sensibilisation aux différents curriculums des programmes de formation professionnelle reliés au réseau de la santé.
2014-05-05

MCB 1180 — Microbiologie et immunologie oculaires | 3 cr

Infections oculaires bactériennes, virales, parasitaires et fongiques. Réactions immunologiques au niveau oculaire. Analyse microbienne et interprétation des prélèvements oculaires.
1999-09-01

OPM 2051 — Compétences professionnelles en optométrie 2.1 | 1.5 cr

Poursuite du développement des compétences professionnelles relatives à l'exercice de l'optométrie. Raisonnement clinique, apprentissage collaboratif et travaux réflexifs.
2018-08-20

OPM 2052 — Compétences professionnelles en optométrie 2.2 | 1.5 cr

Poursuite du développement des compétences professionnelles relatives à l'exercice de l'optométrie. Raisonnement clinique, apprentissage collaboratif et travaux réflexifs.
2018-08-20

OPM 2150 — Imagerie ophtalmique | 1 cr

Biométrie oculaire. Techniques d'imagerie servant à visualiser, évaluer ou mesurer les différentes structures et dimensions de l'oeil.
2018-08-20

OPM 2151 — Principes d'optométrie factuelle | 2 cr

Pratique factuelle en optométrie : lien entre données probantes et réalité clinique. Types d'études, association, causalité, biais, facteurs de confusion, dépistage. Critique d'articles scientifiques en optométrie et en sciences de la vision.

2018-08-20

OPM 2152 — Optométrie générale | 3 cr

Examens objectifs et subjectifs de la réfraction oculaire. Biomicroscopie, ophtalmoscopie directe et autres examens de base en optométrie.

2018-08-20

OPM 2153 — Optométrie préclinique 2.1 | 1 cr

Travaux pratiques d'optométrie sur différentes techniques de l'examen oculovisuel : histoire de cas, acuité visuelle, réfraction, biomicroscopie, ophtalmoscopie, etc.

2018-08-20

OPM2154 — Optométrie préclinique 2.2 | 1 cr

Travaux pratiques d'optométrie sur différentes techniques de l'examen oculovisuel : évaluation des mouvements oculaires, des déviations oculaires, de la fusion sensorielle et motrice, de l'accommodation. Consolidation des acquis.

2018-08-20

OPM 2159 — Examen de compétence clinique en optométrie 1 | .5 cr

Préparation et participation à un examen de compétence clinique portant sur les procédures d'un examen oculovisuel complet, incluant l'examen de la réfraction, de l'accommodation, de la convergence et de la santé oculaire. Cours équivalent(s) : OPM1110

2018-08-20

OPM 2251 — Verres ophtalmiques multifocaux et de spécialité | 2 cr

Étude des caractéristiques des verres ophtalmiques multifocaux et progressifs. Prisme compensateur, matériaux ophtalmiques, verres de forte puissance, traitements, normes de conformité.

2018-08-20

OPM 2252 — Travaux pratiques d'optique ophtalmique 2.1 | .5 cr

Travaux pratiques portant sur les caractéristiques et l'analyse des verres ophtalmiques multifocaux et progressifs, le prisme compensateur, les verres de forte puissance et les teintés.

2018-08-20

OPM 2253 — Verres ophtalmiques : lunetterie et aberrations | 2 cr

Terminologie et mesures en lunetterie. Techniques en service optique : réparation, alignement et ajustement de montures ophtalmiques, etc. Correction des aberrations optiques.

2018-08-20

OPM 2254 — Travaux pratiques d'optique ophtalmique 2.2 | .5 cr

Travaux pratiques portant sur les normes de conformité des produits ophtalmiques, la réparation de montures ophtalmiques, leur préparation (rhabillage, alignement) et leur ajustement.

2018-08-20

OPM 2450 — Évaluation de la vision binoculaire | 2 cr

Procédures d'un examen de base de la vision binoculaire. Fonctions visuelles accommodation et de convergence; leur relation et leur évaluation clinique. Cours équivalent(s) : OPM1107.

2018-08-20

OPM 2550 — Pathologie oculaire : segment antérieur | 3 cr

Prise en charge des anomalies et des maladies des paupières, de l'appareil lacrymal, de la conjonctive, de la sclère, de la cornée, de l'uvéa et du cristallin. Étiologie, sémiologie, diagnostic différentiel. Critères de référence et traitement. Cours équivalent(s) : OPM2506

2018-08-20

OPM 2551 — Usage clinique des agents oculaires diagnostiques | 1 cr

Systèmes cholinergique et adrénergique. Caractéristiques et utilisation clinique à des fins diagnostiques des colorants oculaires et des médicaments mydriatiques, cycloplégiques et anesthésiques oculaires.

2018-08-20

OPM 27501 — Assistance en optométrie clinique 2.1 | .5 cr

Introduction à la pratique clinique de l'optométrie par l'observation et l'assistance à la Clinique universitaire de la vision.

2018-08-20

OPM 27502 — Assistance en optométrie clinique 2.2 | .5 cr

Introduction à la pratique clinique de l'optométrie par l'observation et l'assistance à la Clinique universitaire de la vision.

2018-08-20

PHM 2952 — Pharmacologie générale | 2 cr

Principes de pharmacodynamie et de pharmacocinétique des médicaments. Classes de médicaments et leur pharmacologie. Posologie, voies d'administration et toxicité. Remarques: Cours obligatoire offert aux étudiants de l'École d'optométrie.

2000-01-01

SCV2151 — Sciences de la vision : Physiologie de l'œil | 3 cr

Fonctions des larmes, des paupières, de l'iris, du vitré, de la circulation oculaire et de la pression intraoculaire. Sensation et sensibilité. Métabolisme de la cornée, du corps ciliaire, du cristallin, de la rétine. Remarque : Comporte quelques séances de laboratoire. Cours équivalent(s) : SCV1101

2018-08-20

SCV 2152 — Sciences de la vision : dioptrique oculaire | 2 cr

Dioptrique oculaire : mesures, variations individuelles, valeurs théoriques. Aberrations optiques, transparence et qualité optique de l'œil. Dynamique de l'accommodation. Résolution rétinienne.

2018-08-20

SCV 2153 — Sciences de la vision: psychophysique de la vision | 2 cr

Psychophysique de la vision. Seuils de détection et de luminance différentielle. Vision spatiale et temporelle. Adaptation à l'obscurité et à la lumière. Perception visuelle. Fonction psychométrique. Illusions. Remarque : Comporte quelques séances de travaux pratiques.

2018-08-20

SCV 2451 — Sciences de la vision : vision binoculaire | 2 cr

Bases physiologiques de la perception de la profondeur et du relief, de la rivalité binoculaire et de la fusion sensorielle. Points correspondants, horoptères, aire de Panum, acuité stéréoscopique, disparité de fixation.

2018-08-20

SCV 2452 — Sciences de la vision : mouvements oculaires | 2 cr

Mouvements oculaires. Stabilisation du regard : fixation, systèmes vestibulo-oculaire et optocinétique. Orientation du regard : saccades, poursuite, vergence. Contrôle nerveux des mouvements oculaires. Tâches visuomotrices. Méthodes d'évaluation. Remarque : Comporte quelques séances de travaux pratiques.

2018-08-20

CSS 2900 — Collaboration en sciences de la santé 2 | 1 cr

Initiation, découverte et réflexion sur les divers enjeux et bénéfices de la collaboration interprofessionnelle centrée sur le patient et ses proches.

2014-08-25

OPM 3051 — Compétences professionnelles en optométrie 3.1 | 1 cr

Poursuite du développement des compétences professionnelles relatives à l'exercice de l'optométrie. Raisonnement clinique, apprentissage collaboratif et travaux réflexifs.

2018-08-20

OPM 3052 — Compétences professionnelles en optométrie 3.2 | 1 cr

Poursuite du développement des compétences professionnelles relatives à l'exercice de l'optométrie. Raisonnement clinique, apprentissage collaboratif et travaux réflexifs.

2018-08-20

OPM 3150 — Optométrie générale avancée | 2 cr

Techniques spécifiques d'examen oculovisuel, telles que tonométrie, gonioscopie, périmétrie, campimétrie, ophtalmoscopie binoculaire indirecte, etc. Cours équivalent(s) : OPM2109.

2018-08-20

OPM 3151 — Techniques diagnostiques en optométrie | 1 cr

Travaux pratiques portant sur des techniques spécifiques d'examen oculovisuel : tonométrie, gonioscopie, périmétrie, campimétrie, ophtalmoscopie binoculaire indirecte, etc. Consolidation des acquis. Cours équivalent(s) : OPM2113

2018-08-20

OPM 3152 — Techniques diagnostiques avancées en optométrie | 1 cr

Travaux pratiques portant sur des techniques avancées d'examen oculovisuel : tests reliés à la sécheresse oculaire, imagerie ophtalmique, retrait de corps étrangers, tests auxiliaires. Consolidation des acquis. Cours équivalent(s) : OPM2114

2018-08-20

OPM 3153 — Prescription ophtalmique en optométrie | 1.5 cr

Application des lois et règles relatives à l'ordonnance ophtalmique. Facteurs à considérer selon l'amétropie et l'âge. Évaluation et correction de l'anisétropie. Difficulté d'adaptation à une correction ophtalmique: prévention et moyens d'y remédier. Cours équivalent(s) : OPM3120

2018-08-20

OPM 3159 — Examen de compétence clinique en optométrie 2 | .5 cr

Préparation et participation à un examen de compétence clinique portant sur des techniques spécifiques d'examen oculovisuel telles que sphymomanométrie, tonométrie, ophtalmoscopie binoculaire indirecte, biomicroscopie du fond d'oeil et gonioscopie.

2018-08-20

OPM 3251 — Optique ophtalmique appliquée | 2.5 cr

Morphologie faciale et choix de montures ophtalmiques. Choix de verres, prise de mesure, commande, analyse et livraison de lunettes. Produits disponibles sur le marché de l'optique. Cas cliniques en lunetterie. Examen de compétences cliniques.

2018-08-20

OPM 3252 — Travaux pratiques d'optique ophtalmique 3.1 | .5 cr

Travaux pratiques portant sur le choix de monture et de verres ophtalmiques, de même que sur la prise des mesures nécessaires à la commande de lunettes personnalisées. Cas cliniques en lunetterie.

2018-08-20

OPM 3350 — Optique et adaptation en lentilles cornéennes | 2 cr

Introduction aux lentilles cornéennes. Application des principes optiques à la correction en lentilles cornéennes. Éléments nécessaires à l'adaptation en lentilles cornéennes souples.

2018-08-20

OPM 3351 — Travaux pratiques en lentilles cornéennes | 1 cr

Travaux pratiques en lentilles cornéennes. Vérification des paramètres des lentilles cornéennes. Démarche clinique associée à la prescription de lentilles cornéennes souples et au suivi des patients.

2018-08-20

OPM 3352 — Lentilles cornéennes de spécialité | 3 cr

Principes d'adaptation en lentilles cornéennes rigides, hybrides et en lentilles sclérales. Interaction entre les matériaux et les solutions d'entretien. Discussion sur les complications reliées aux lentilles cornéennes et leur prise en charge. Cours équivalent(s) : OPM3308

2018-08-20

OPM 3353 — T.P. en lentilles cornéennes de spécialité | 1 cr

Travaux pratiques sur les principes et les méthodes d'adaptation de lentilles cornéennes de spécialité et les lentilles sclérales. Cours équivalent(s) : OPM3309

2018-08-20

OPM 3450 — Adaptations sensorielles au strabisme | 2 cr

Étiologie, sémiologie, examen et traitement de l'amblyopie, de la suppression et de la correspondance rétinienne anormale. Cours équivalent(s) : OPM2406

2018-08-20

OPM 3451 — Déséquilibres oculomoteurs | 3 cr

Étiologie, sémiologie et examen d'une déviation oculaire incommittante, anomalies supranucléaires et nystagmus. Déséquilibres oculomoteurs non paralytiques; déviations éso, exo, cycloverticales, anomalies de la convergence et de l'accommodation. Cours équivalent(s) : OPM2407

2018-08-20

OPM 3550 — Pathologie oculaire : segment postérieur | 3 cr

Approche clinique des anomalies du vitré et des maladies de la rétine. Étiologie, sémiologie et diagnostic différentiel. Critères de référence et aperçu des traitements. Cours équivalent(s) : OPM2502

2018-08-20

OPM 3551 — Traitement pharma-cologique de maladies oculaires 1 | 2 cr

Caractéristiques et usage clinique à des fins thérapeutiques de médicaments oculaires et systémiques : anti-infectieux, antiallergiques et décongestionnants. Mécanismes d'action et prescription.

2018-08-20

OPM 3552 — Traitement pharma-cologique de maladies oculaires 2 | 2 cr

Caractéristiques et usage clinique à des fins thérapeutiques de médicaments oculaires et systémiques : antiglaucomateux, analgésiques, agents biologiques, vitamines, nutriments, anti-inflammatoires. Effets indésirables de médicaments systémiques.

2018-08-20

OPM 3553 — Prise en charge du glaucome en optométrie | 2 cr

Physiologie, classification, méthodes diagnostiques et options de traitement du glaucome. Interprétation de cas cliniques.

2018-08-20

OPM 3554 — Neuro-optométrie | 3 cr

Atteintes neurologiques des voies visuelles, de l'oeil et de ses annexes. Céphalées. Séquelles visuelles, perceptuelles et oculomotrices des atteintes vasculaires cérébrales et des traumatismes crâniens. Examen et principes de réhabilitation.

2018-08-20

OPM 3650 — Astreintes oculovisuelles | 2 cr

Astreintes oculovisuelles et traumatismes oculaires associés à divers milieux. Évaluation de l'asthénopie. Notions d'éclairage et impacts sur la performance et le confort visuels. Promotion et maintien de la santé oculovisuelle. Cours équivalent(s) : OPM3603

2018-08-20

OPM 3751 — Stage en optométrie de 1^{re} ligne 3.1 | .5 cr

Assistance clinique et technique à la Clinique universitaire de la vision. Dépistages oculovisuels.

2018-08-20

OPM 3752 — Stage en optométrie de 1^{re} ligne 3.2 | 1 cr

Assistance clinique et technique à la Clinique universitaire de la vision. Stage aux services optiques. Dépistages oculovisuels.

2018-08-20

CSS 3900 — Collaboration en sciences de la santé 3 | 1 cr

Atelier de simulation en sciences de la santé. Approfondissement des concepts de collaboration. Activités de formation interprofessionnelle lors de stages dans les milieux cliniques (réels ou simulés).

2014-08-25

OPM 4051 — Compétences professionnelles en optométrie 4.1 | 1 cr

Poursuite du développement des compétences professionnelles relatives à l'exercice de l'optométrie. Raisonnement clinique, apprentissage collaboratif et travaux réflexifs.

2018-08-20

OPM 4052 — Compétences professionnelles en optométrie 4.2 | .5 cr

Poursuite du développement des compétences professionnelles relatives à l'exercice de l'optométrie. Raisonnement clinique, travaux réflexifs, simulation de situations cliniques problématiques.

2018-08-20

OPM 4059 — Examen: compétences professionnelles en optométrie | 1 cr

Préparation et participation à un examen d'évaluation des compétences professionnelles en optométrie, axé principalement sur la promotion de la santé et la prévention, de même que sur la communication et le professionnalisme.

2018-08-20

OPM 41501 — Introduction à la recherche 4.1 | .5 cr

Initiation aux méthodologies de recherche. Recension des écrits. Rédaction d'une demande éthique et d'un protocole de recherche à réaliser durant la dernière année du programme. Participation à la Journée scientifique de l'École d'optométrie. Cours équivalent(s) : OPM31171

2018-08-20

OPM 41502 — Introduction à la recherche 4.2 | .5 cr

Initiation aux méthodologies de recherche. Recension des écrits. Rédaction d'une demande éthique et d'un protocole de recherche à réaliser durant la dernière année du programme. Participation à la Journée scientifique de l'École d'optométrie. Cours équivalent(s) : OPM31172

2018-08-20

OPM 4151 — Gestion et jurisprudence en optométrie | 2 cr

Étude du marché de l'optique et d'éléments permettant d'opérer des choix éclairés quant à la pratique optométrique. Remarque : Les aspects touchés couvrent le droit, la gestion et l'analyse économique appliqués à l'optométrie.

2018-08-20

OPM 4152 — Pratique collaborative en soins oculovisuels | 2.5 cr

Principes de collaboration en soins oculovisuels. Chirurgies oculaires : indications, critères de référence, soins préopératoires et postopératoires. Lasers, prothèses oculaires, RCR, injections. Remarque : Comporte quelques séances de travaux pratiques

2018-08-20

OPM 4350 — Séminaire en lentilles cornéennes de spécialité | 2 cr

Usage de lentilles cornéennes dans la prise en charge de conditions comme l'évolution de la myopie et la sécheresse oculaire. Prescription de lentilles cornéennes à des fins thérapeutiques. Discussions cliniques à partir d'articles scientifiques. Cours équivalent(s) : OPM3307

2018-08-20

OPM 4450 — Traitement des anomalies de la vision binoculaire | 1 cr

Procédés d'examen d'une anomalie de la vision binoculaire. Diagnostic et pronostic. Traitement optique, actif, prismatique et chirurgical. Présentation de cas cliniques.

2018-08-20

OPM 4451 — Travaux pratiques en vision binoculaire | 1 cr

Procédés d'examen et de traitement d'une anomalie de la vision binoculaire.

2018-08-20

OPM 4550 — Pathologies oculaires et maladies systémiques | 3 cr

Usages cliniques des médicaments ophtalmiques et systémiques en optométrie. Maladies systémiques ayant des effets sur l'oeil et la vision. Prise en charge des traumatismes oculaires. Tests de laboratoire en optométrie. Cas cliniques.

2018-08-20

OPM 4651 — Basse vision et réadaptation visuelle 1 | 2 cr

Modèles de basse vision et de réadaptation visuelle. Examen clinique en basse vision. Aides visuelles : systèmes télescopiques et microscopiques, loupes, télévisionneuses, aides électroniques et informatiques. Basse vision pédiatrique et gériatrique. Remarque : Comporte quelques séances de travaux pratiques

2018-08-20

OPM 4652 — Basse vision et réadaptation visuelle 2 | 2 cr

Épidémiologie et génétique oculaire en basse vision et en réadaptation visuelle. Atteintes fonctionnelles des maladies oculaires. Pratiques collaboratives en basse vision et en réadaptation visuelle. Conduite automobile. Vision artificielle. Remarque : Comporte quelques séances de travaux pratiques

2018-08-20

OPM 4653 — Optométrie pédiatrique | 2 cr

Intégration des notions d'embryologie et de développement postnatal aux connaissances cliniques en optométrie. Désordres oculaires génétiques, congénitaux et acquis chez l'enfant. Examen oculo-visuel et traitement. Aspects communicationnels.

2018-08-20

OPM 4654 — Clientèles particulières en optométrie | 2 cr

Approche multidisciplinaire en soins oculo-visuels auprès de clientèles particulières : difficultés d'apprentissage, trisomie, autisme, déficit de l'attention, etc. Méthodes de communication et techniques d'examen oculo-visuel adaptées.

2018-08-20

OPM 4655 — Optométrie gériatrique | 2 cr

Approche multidisciplinaire pour les soins oculo-visuels des personnes âgées vulnérables. Aspects psychosociaux du vieillissement. Effets du vieillissement sur les structures oculaires et les fonctions visuelles. Examen optométrique adapté. Cours équivalent(s) : OPM3602

2018-08-20

OPM 4656 — Électrodiagnostic des voies visuelles | 1 cr

Techniques d'exploration de la fonction visuelle par méthodes électrophysiologiques (PEV, EOG, ERG) et par méthodes psychophysiques (forme, mouvement, contraste, couleur). Travaux pratiques et observations cliniques.

2018-08-20

OPM 4751 — Stage en optométrie de 1^{re} ligne 4.1 | 3 cr

Stage en optométrie de première ligne à la Clinique universitaire de la vision.

2018-08-20

OPM 4752 — Stage en optométrie de 1^{re} ligne 4.2 | 3 cr

Stage en optométrie de première ligne à la Clinique universitaire de la vision. Cours équivalent(s) : OPM37012

2018-08-20

OPM 4851 — Stage en optométrie spécialisée 4.1 | 2 cr

Stages en rotation dans les différents modules spécialisés de la Clinique universitaire de la vision et dans les cliniques satellites de l'École d'optométrie.

2018-08-20

OPM 5051 — Compétences professionnelles en optométrie 5.1 | .5 cr

Cours en ligne visant l'intégration de l'ensemble des compétences professionnelles relatives à l'exercice de l'optométrie.

2018-08-20

OPM 5052 — Compétences professionnelles en optométrie 5.2 | .5 cr

Cours en ligne visant l'intégration de l'ensemble des compétences professionnelles relatives à l'exercice de l'optométrie.

2018-08-20

OPM 5053 — Compétences professionnelles en optométrie 5.3 | .5 cr

Cours en ligne visant l'intégration de l'ensemble des compétences professionnelles relatives à l'exercice de l'optométrie.

2018-08-20

OPM 51501 — Travaux de recherche dirigés 5.1 | 2.5 cr

Projet de recherche de nature expérimentale, clinique ou bibliographique en optométrie ou en sciences de la vision et conduisant à une communication scientifique ou une publication dans une revue dotée de comités de pairs. Séminaires scientifiques. Cours équivalent(s) : OPM41141

2018-08-20

OPM 51502 — Travaux de recherche dirigés 5.2 | 2.5 cr

Projet de recherche de nature expérimentale, clinique ou bibliographique en optométrie ou en sciences de la vision et conduisant à une communication scientifique ou une publication dans une revue dotée de comités de pairs. Séminaires scientifiques. Cours équivalent(s) : OPM41142

2018-08-20

OPM 51511 — Discussions cliniques en optométrie 5.1 | 1 cr

Présentations de cas cliniques par les étudiants ou les enseignants. Exposés de sujets présentant un intérêt clinique. Cours équivalent(s) : OPM41171

2018-08-20

OPM 51512 — Discussions cliniques en optométrie 5.2 | 1 cr

Présentations de cas cliniques par les étudiants ou les enseignants. Exposés de sujets présentant un intérêt clinique. Cours équivalent(s) : OPM41172.

2018-08-20

OPM 5159 — Examen de fin d'études en optométrie | .5 cr

Préparation et participation à l'examen de fin d'études du programme.

2018-08-20

OPM 5750 — Stage externe en pratique privée | 2 cr

Stage relatif à l'exercice de l'optométrie en pratique privée, dans un milieu approuvé par l'École d'optométrie. Exposition à une clientèle variée, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières d'une pratique privée.

2018-08-20

OPM 5751 — Stage en optométrie de 1^{re} ligne 5.1 | 5 cr

Stage en optométrie de première ligne à la Clinique universitaire de la vision.

2018-08-20

OPM 5752 — Stage en optométrie de 1^{re} ligne 5.2 | 5 cr

Stage en optométrie de première ligne à la Clinique universitaire de la vision.

2018-08-20

OPM 5850 — Stages externes en soins oculo-visuels | 12 cr

Stages en soins oculo-visuels effectués à l'extérieur de la Clinique universitaire de la vision dans un milieu approuvé par l'École d'optométrie, à l'étranger, dans le reste du Canada, ou au Québec. Cours équivalent(s) : OPM4902

2018-08-20

OPM 5851 — Stage en optométrie spécialisée 5.1 | 4 cr

Stages en rotation dans les différents modules spécialisés de la Clinique universitaire de la vision et dans les cliniques satellites de l'École d'optométrie.

2018-08-20

OPM 5852 — Stage en optométrie spécialisée 5.2 | 4 cr

Stages en rotation dans les différents modules spécialisés de la Clinique universitaire de la vision et dans les cliniques satellites de l'École d'optométrie.

2018-08-20

Le Règlement des études de 1^{er} cycle est en cours de révision. Pour plus de détails, consultez [le site du Secrétariat général](#).

1. DÉFINITIONS

1.1 Année universitaire et trimestres

L'année universitaire s'étend sur douze mois; elle compte trois trimestres :

- a) le trimestre d'automne, généralement de septembre à décembre inclus;
- b) le trimestre d'hiver, généralement de janvier à avril inclus;
- c) le trimestre d'été, généralement de mai à août inclus.

1.2 Auditeur

L'auditeur est une personne inscrite à un ou à quelques cours; il n'est pas soumis à l'évaluation des apprentissages du ou des cours auxquels il est inscrit et ne peut obtenir de crédits.

1.3 Autorité compétente

Dans le cadre du présent règlement, l'expression «autorité compétente» désigne tout officier de la faculté, autre que le doyen, ou toute autre personne qui, en raison des Statuts ou d'un règlement de l'Université, est autorisé à exercer un pouvoir ou une prérogative conféré au doyen.

1.4 Champ d'études

Le champ d'études est un ensemble cohérent de connaissances fondé sur diverses disciplines et appliqué à une réalité spécifique (exemples : études médiévales, médecine, relations industrielles).

1.5 Conseil de faculté

Dans le cadre du présent règlement, l'expression Conseil de faculté désigne un conseil de faculté, l'assemblée du Département de kinésiologie ou l'assemblée de l'École d'optométrie.

1.6 Cours

Le cours est un ensemble d'activités de formation théorique ou pratique pouvant constituer un élément d'un ou de plusieurs programmes; il est identifié par un sigle propre à une discipline et par un numéro spécifique; à chaque cours est attribué un nombre défini de crédits.

Suivant les objectifs visés, le cours peut prendre diverses formes, notamment leçon magistrale, séminaire, laboratoire, stage, cours en ligne.

En particulier, le stage est un cours qui se déroule dans un laboratoire de recherche ou dans un milieu professionnel sous la responsabilité académique de l'Université.

1.7 Crédit

Le crédit est une unité qui permet à l'Université d'attribuer une valeur numérique à la charge normale de travail exigée d'un étudiant pour atteindre les objectifs d'un cours.

Le crédit représente 45 heures consacrées par un étudiant à l'atteinte des objectifs d'un cours; ce nombre inclut, s'il y a lieu, les heures de travail personnel jugées nécessaires par la Faculté.

Par exemple, un crédit peut représenter

- une heure de leçon magistrale et deux heures de travail personnel par semaine pendant un trimestre, ou
- deux heures de travail pratique et une heure de travail personnel par semaine pendant un trimestre, ou
- trois heures par semaine consacrées à la recherche pendant un trimestre, ou 45 heures consacrées à des activités de stage ou une semaine régulière de travail dans le milieu de stage.

1.8 Département

Dans le cadre du présent règlement, le mot Département désigne un département, une école ou un centre d'études relevant d'une faculté.

1.9 Doyen

Dans le cadre du présent règlement, le mot doyen désigne le doyen de la Faculté responsable d'un programme, le doyen de la Faculté qui, par entente interfacultaire, assume la responsabilité d'un programme et, pour les unités rattachées au comité exécutif (kinésiologie et optométrie), le directeur.

1.10 Étudiant

L'étudiant est une personne inscrite ou autorisée à s'inscrire à au moins un cours offert par une faculté de l'Université.

Il y a trois catégories d'étudiants : l'étudiant régulier, l'étudiant libre et l'étudiant visiteur.

a) L'étudiant régulier

L'étudiant régulier est admis à un programme et inscrit, ou pouvant s'inscrire, à un ou à des cours de ce programme.

L'étudiant régulier peut aussi avoir accès à des cours hors programme.

Un étudiant ne peut être à la fois régulier dans un programme de premier cycle et libre dans un ou des cours de premier cycle à l'exception des cas prévus à l'art. 16.1e.

b) L'étudiant libre

L'étudiant libre est inscrit à un ou à quelques cours; il ne vise pas l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade, mais il doit se soumettre à l'évaluation des apprentissages.

c) L'étudiant visiteur

L'étudiant visiteur est inscrit à un programme dans une autre université ou dans un établissement de niveau universitaire et, en vue de satisfaire à certaines exigences de ce programme, est inscrit à un ou à quelques cours à l'Université de Montréal en vertu d'une entente officielle ou dans le cadre d'un programme d'échanges. L'étudiant visiteur ne vise pas l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade à l'Université de Montréal; il y est soumis à la réglementation en vigueur.

d) L'étudiant visiteur de recherche

L'étudiant visiteur de recherche est inscrit à un programme d'études dans une autre université (ou dans un établissement de niveau universitaire). Il est accueilli par l'Université de Montréal, où il suit une formation à la recherche afin de satisfaire à certaines exigences de son programme d'études.

Bien que l'étudiant visiteur de recherche ne vise pas l'obtention d'un grade à l'Université de Montréal, il y est soumis à la réglementation en vigueur.

1.11 Faculté

Dans le cadre du présent règlement, le mot Faculté désigne une faculté, le Département de kinésiologie ou l'École d'optométrie.

1.12 Grade

Le grade est un titre attestant la réussite d'un programme de grade (baccalauréat, doctorat de premier cycle) ou d'une combinaison spécifique de programmes constitutifs d'un grade.

Le titulaire du grade de premier cycle porte le titre de bachelier ou de docteur selon le programme.

Les termes utilisés pour désigner un grade constituent l'appellation du grade (exemples : bachelier ès arts, docteur en médecine dentaire). L'abréviation de l'appellation d'un grade constitue le sigle du grade (exemples : B.A., pour bachelier ès arts; M.D. pour docteur en médecine).

1.13 Ministère de l'Éducation

Dans le cadre du présent règlement, l'expression Ministère de l'Éducation désigne le ministère responsable de l'enseignement postsecondaire dans le gouvernement du Québec.

1.14 Officier

Dans le cadre du présent règlement, le mot officier désigne, outre le doyen, un vice-doyen, un secrétaire de faculté, un directeur de département.

1.15 Premier cycle

Le premier cycle est la première étape de l'enseignement universitaire, lequel en comporte trois. Il prépare aux études supérieures ou au marché du travail.

1.16 Probation

La probation est un régime d'études comportant un ensemble de conditions auxquelles peut être soumis un étudiant qui ne satisfait pas aux exigences de la progression normale dans un programme.

1.17 Professeur

Dans le cadre du présent règlement, le mot professeur désigne tout professeur, chargé de cours ou toute autre personne responsable d'un cours ou d'un enseignement.

1.18 Programme d'études

Le programme d'études est un ensemble défini, structuré et cohérent de cours, de stages et d'autres activités de formation portant sur une ou plusieurs disciplines, sur un ou plusieurs champs d'études. Dans le présent document, le terme programme est utilisé afin d'alléger le texte.

1.19 Université

À moins d'indication contraire, le mot Université désigne, dans le cadre du présent règlement, l'Université de Montréal.

2. LES PROGRAMMES

2.1 Responsabilités relatives aux programmes

Les facultés se partagent la responsabilité des programmes et des cours de premier cycle de l'Université. Un programme peut comprendre des cours qui sont sous la responsabilité d'une faculté autre que celle responsable du programme.

Conformément aux Statuts de l'Université, le doyen dirige les études de sa faculté et voit à l'application du présent règlement en ce qui concerne les programmes et les cours de sa faculté ainsi que les programmes multifacultaires dont la responsabilité a été attribuée à sa faculté par entente interfacultaire.

2.2 Catégories de programmes

On distingue divers types de programmes de premier cycle regroupés en quatre catégories : les programmes de grade (baccalauréat ou doctorat de premier cycle), les programmes constitutifs d'un grade, les modules, les programmes d'appoint

et les programmes d'actualisation de formation. Une faculté peut n'offrir que certains types de programmes.

a) Les programmes de grade (baccalauréat ou doctorat de premier cycle)

Les programmes donnant droit à un grade de premier cycle sont le programme spécialisé, le programme spécialisé bidisciplinaire, le programme spécialisé multidisciplinaire et le programme individualisé.

i) Le programme spécialisé

Le programme spécialisé comporte des cours totalisant 90 crédits ou plus. La majorité de ces crédits sont ceux de cours spécifiés en fonction d'une seule discipline ou d'un seul champ d'études, qu'ils soient obligatoires ou à option; un cinquième de ces crédits au plus est constitué de cours au choix.

ii) Le programme spécialisé bidisciplinaire

Le programme spécialisé bidisciplinaire comporte des cours totalisant 90 crédits ou plus. Le contenu relève à parts égales de deux disciplines ou de deux champs d'études. Chacune des parties est habituellement constituée d'au moins 42 crédits spécifiés en fonction d'une seule discipline ou d'un seul champ d'études, qu'ils soient obligatoires ou à option.

iii) Le programme spécialisé multidisciplinaire

Le programme spécialisé multidisciplinaire comporte des cours totalisant 90 crédits ou plus. Le contenu relève de plusieurs disciplines ou de plusieurs champs d'études.

iv) Le programme individualisé

Le programme individualisé comporte des cours totalisant 90 crédits ou plus choisis par l'étudiant selon des centres d'intérêt particuliers auxquels ne peut répondre aucun autre programme ni aucune autre combinaison de programmes. Les choix de l'étudiant doivent être approuvés par le doyen ou l'autorité compétente.

b) Les programmes constitutifs d'un grade (baccalauréat)

Les programmes constitutifs d'un grade sont la majeure, la mineure et le certificat. Ils peuvent donner droit à un baccalauréat de 90 crédits, nommé baccalauréat par cumul, selon les combinaisons suivantes : majeure-majeure, majeure-mineure, majeure-certificat, trois mineures ou certificats. Certaines combinaisons ne sont toutefois pas admises pour l'obtention d'un baccalauréat.

i) La majeure

La majeure comporte des cours totalisant 60 crédits. Ce programme donne droit à un diplôme.

ii) La mineure et le certificat

La mineure et le certificat comportent des cours totalisant 30 crédits. Ces programmes donnent droit à un certificat.

c) Le module

Le module comporte des cours totalisant de 9 à 15 crédits. Il peut faire l'objet d'une attestation délivrée par le registraire. Les modules ne peuvent être associés pour l'obtention d'un certificat, d'un diplôme, ou d'un baccalauréat.

d) Les programmes d'appoint

Les programmes d'appoint sont des programmes qui répondent à des besoins particuliers de clientèles spécifiques. Ils ne donnent pas droit à une sanction officielle et ne peuvent être associés à d'autres programmes en vue de l'obtention d'un grade. Ils peuvent prendre la forme d'une année préparatoire ou de compléments de formation.

e) Le programme d'actualisation de formation

Ce programme individualisé comporte un nombre indéterminé de crédits. Il offre à un candidat ayant complété des études de premier cycle d'actualiser sa formation dans son champ d'études en vue, par exemple, d'une mise à jour de ses connaissances dans un domaine en évolution rapide ou pour répondre aux exigences spécifiques d'un ordre professionnel ou en vue de satisfaire aux conditions d'admissibilité d'un programme d'études supérieures.

2.3 Description d'un programme

La description d'un programme comprend sa structure, des prescriptions d'inscription ainsi que diverses dispositions réglementaires particulières au programme. Le cas échéant, ces dispositions réglementaires précisent les exigences relatives aux attitudes ou habiletés à développer en fonction des objectifs ou compétences du programme.

Quand les objectifs ou l'approche pédagogique privilégiée le justifient, suivant des modalités et à des moments qu'elle détermine, la Faculté précise toute information relative à des exigences de formation additionnelles.

La description des programmes figure dans le répertoire des programmes de l'Université.

2.4 Structure d'un programme

La structure d'un programme comprend la liste des cours, précise leur répartition dans des blocs de cours obligatoires ou à option et indique le nombre de crédits requis par blocs de cours de même que le nombre de crédits de cours au choix exigés.

a) Segment

Composante structurelle d'un programme, le segment est un regroupement de blocs de cours. Il peut comporter les blocs d'un tronc commun d'un programme avec orientations ou les

blocs de chacune des orientations ou les blocs de cours et de stages d'une année d'études dans un programme à promotion par année ou encore les blocs de cours propres à chacune des composantes d'un programme multidisciplinaire.

i) Tronc commun

Le tronc commun comprend les segments imposés à tous les étudiants d'un programme avec orientations.

ii) Orientation

L'orientation est un regroupement thématique de cours à l'intérieur d'un programme; l'inscription dans une orientation exclut la possibilité de choisir des cours dans une autre.

b) Bloc de cours

Le bloc de cours, composante structurelle d'un segment d'un programme, est un regroupement de cours en fonction de leur caractère obligatoire ou à option; il correspond à une thématique ou à un cheminement dans un programme. L'étudiant s'inscrit à des cours totalisant un nombre déterminé de crédits de chacun des blocs.

c) Cheminement honor

Le cheminement honor, inscrit dans certains programmes, est un ensemble de cours permettant d'inciter à l'excellence académique, de reconnaître cette excellence et d'offrir un cheminement facilitant l'accès aux études supérieures. Il totalise au moins 12 crédits d'un programme de grade. L'inscription à ce cheminement est réservée aux étudiants satisfaisant à certaines conditions précisées pour chacun des programmes.

d) Cheminement international

Le cheminement international, inscrit dans certains programmes, est un ensemble de cours offrant des activités de formation présentant un caractère international. Il totalise au moins 12 crédits d'un programme de grade. L'inscription à ce cheminement est réservée aux étudiants satisfaisant à certaines conditions précisées pour chacun des programmes.

2.5 Version d'un programme

Tout programme est identifié sous un numéro de version pour tenir compte des refontes de programme.

2.6 Scolarité

La scolarité est le temps normal requis pour compléter un programme. L'Université détermine un temps minimal et un temps maximal pour chaque catégorie de programme. La scolarité minimale peut être réduite si l'étudiant bénéficie d'une reconnaissance de crédits selon l'une ou l'autre des dispositions prévues à l'article 8 du présent règlement.

3. ADMISSION À UN PROGRAMME

L'admission à un programme est un processus au terme duquel le doyen ou l'autorité compétente accorde à une personne ayant satisfait à certaines conditions le droit de s'inscrire aux cours d'un programme, ce qui lui confère le statut d'étudiant régulier.

L'ensemble des dispositions régissant l'admission à chacun des programmes figure dans le répertoire des programmes de l'Université.

Avant une période d'admission, l'Université publie la liste des programmes ouverts à l'admission.

Le doyen ou l'autorité compétente est responsable de l'admission.

3.1 Procédure d'admission

Le candidat à l'admission doit présenter une demande et les documents requis dans les délais prescrits pour l'admission à un programme.

a) Candidat à un programme

Le candidat à l'admission à un programme de premier cycle doit soumettre une demande d'admission en ligne. Il peut soumettre sa candidature à un maximum de trois programmes, qu'il doit présenter par ordre de préférence.

b) Candidat en changement de programme

L'étudiant régulier qui souhaite changer de programme doit soumettre une demande d'admission en ligne.

c) Candidat à un programme constitutif d'un grade (baccalauréat)

Le candidat à un programme de majeure, de mineure ou de certificat correspondant à une deuxième ou à une troisième composante d'un baccalauréat par cumul, doit soumettre une demande d'admission en ligne pour chacun des programmes constitutifs du grade.

3.2 Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, le candidat doit satisfaire aux conditions d'admissibilité propres au programme choisi, telles qu'elles sont décrites dans le répertoire de l'Université pour chacun des programmes.

Le doyen ou l'autorité compétente peut exiger de tout candidat dont la formation a été acquise en dehors du réseau collégial ou universitaire québécois une année de qualification dans un programme d'appoint ou dans un programme connexe, afin d'évaluer le potentiel du candidat pour une admission dans un programme contingenté et de favoriser son intégration dans le cursus des études universitaires.

a) Conditions relatives à la langue française

Pour être admissible, le candidat doit satisfaire aux conditions relatives à la connaissance et, le cas échéant, à la maîtrise de la langue française.

i) Connaissance de la langue française

Le candidat doit démontrer qu'il a la capacité minimale de communiquer en français pour suivre un programme d'études dans une institution universitaire francophone, soit par la réussite de l'Épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature du collégial, soit par la réussite, au seuil requis par le programme, du test de connaissance du français imposé par l'Université.

ii) Maîtrise de la langue française

Le candidat doit atteindre le seuil minimal requis par le programme au test de maîtrise de la langue française imposé par l'Université ou à tout autre test imposé par la Faculté.

b) Connaissance d'une autre langue

Dans certains programmes, la connaissance d'une langue autre que le français est indispensable. Dans ce cas, le candidat doit atteindre le seuil minimal requis par le programme au test de connaissance de cette langue imposé par la Faculté.

c) Rendement scolaire

Une cote de rendement au collégial ou une cote de rendement universitaire minimale peut être exigée.

d) Année d'acquisition du diplôme

Le doyen ou l'autorité compétente peut exiger que la formation, le diplôme ou les cours préalables requis pour l'admissibilité datent de moins de huit ans avant le dépôt de la demande d'admission, à moins que le dossier démontre que le candidat a maintenu ses connaissances à jour.

e) Tests et entrevues

Lorsque prévu aux conditions d'admissibilité propres à un programme et selon des modalités définies par la Faculté, le candidat doit se présenter à une entrevue, subir un ou des tests d'admission ou subir un examen.

i) Conditions de l'entrevue

L'entrevue est menée par au moins deux personnes désignées par le doyen ou l'autorité compétente. Le contenu de l'entrevue est en lien avec les objectifs du programme.

ii) Absence

Un candidat qui ne peut se présenter à une entrevue, à un test ou à un examen auquel il est convoqué par l'Université et auquel il a confirmé sa présence doit motiver son absence par écrit et fournir les pièces justificatives au maximum deux jours ouvrés après le jour de l'évaluation. Si le motif est jugé valable, le candidat est convoqué à une autre séance d'évaluation.

3.3 Critères de sélection

Le doyen ou l'autorité compétente n'est pas tenu d'offrir l'admission à tous les candidats qui satisfont aux conditions d'admissibilité.

a) Lorsque le nombre de candidats admissibles excède la capacité d'accueil d'un programme, la décision repose sur des critères de sélection.

b) Les catégories de candidats et les critères de sélection sont définis par le doyen pour chacun des programmes à capacité d'accueil limitée.

c) Dans l'évaluation des dossiers des candidats, le doyen ou l'autorité compétente tient compte de différentes catégories de candidats.

3.4 Étude des dossiers d'admission

Dans l'évaluation du dossier d'admission, les résultats scolaires étudiés sont ceux disponibles à la date limite officielle pour le dépôt de la demande d'admission. Si les résultats disponibles à cette date ne permettent pas de porter un jugement pertinent, le doyen ou l'autorité compétente peut prendre en compte des résultats postérieurs à la date limite.

3.5 Décision

Selon le cas, le doyen ou l'autorité compétente transmet au candidat pour chacun des programmes inscrits dans sa demande d'admission

a) Une offre d'admission définitive

L'avis d'admission stipule les conditions additionnelles (inscription, vaccination, etc.) auxquelles le candidat doit satisfaire dans les délais prescrits.

b) Une offre d'admission conditionnelle

S'il y a présomption que le candidat aura satisfait aux conditions d'admissibilité avant le 15 septembre pour l'admission au trimestre d'automne, le 15 janvier pour l'admission au trimestre d'hiver, l'avis d'admission stipule les conditions additionnelles (inscription, vaccination, etc.) auxquelles le candidat doit satisfaire dans les délais prescrits.

c) Une offre d'inscription sur une liste d'attente

Une telle offre peut être suivie d'une offre d'admission définitive ou d'une offre d'admission conditionnelle si en raison de désistements, la capacité d'accueil d'un programme n'est pas atteinte.

d) Un avis de refus

Un refus à un programme n'exclut pas la possibilité que le candidat soit admis à un autre programme. L'avis de refus indique les raisons pour lesquelles le candidat ne peut être admis.

e) Un avis de fermeture de dossier

L'avis de fermeture précise la raison pour laquelle le dossier a été fermé.

3.6 Vérification de l'évaluation du dossier de candidature

Le candidat qui a reçu un avis de refus ou d'inscription sur une liste d'attente peut demander une vérification technique de l'évaluation de son dossier de candidature. À cette fin, il doit en faire la demande en ligne au Service de l'admission et du recrutement dans les 21 jours suivant la date de réception de l'avis. Toute erreur constatée est immédiatement corrigée.

3.7 Révision de l'évaluation du dossier de candidature

a) Demande

Le candidat qui, après vérification de l'évaluation, s'estime lésé par une décision peut présenter une demande motivée de révision de l'évaluation. À cette fin, il doit faire parvenir au Service de l'admission et du recrutement une demande écrite dans les 14 jours suivant la date de la vérification.

b) Réponse

i) Le doyen ou l'autorité compétente peut rejeter la demande de révision. Il le fait alors par écrit et avec motifs à l'appui. Sa décision est sans appel.

ii) Le doyen ou l'autorité compétente peut recevoir la demande. Il commande alors une révision de l'évaluation. Sur la base des résultats de la révision, le doyen ou l'autorité compétente peut confirmer la décision de refus, avec motifs à l'appui, ou offrir l'admission. Il le fait alors par écrit. Sa décision est sans appel.

3.8 Acceptation d'une offre

a) Délai de réponse

Le candidat qui reçoit une offre d'admission définitive, une offre d'admission conditionnelle ou une offre d'inscription sur une liste d'attente doit faire part de son acceptation ou de son refus de l'offre dans les délais prescrits.

b) Délai pour satisfaire aux conditions stipulées dans l'offre d'admission

Le candidat admis sous engagement doit satisfaire aux conditions stipulées dans son offre d'admission dans le délai prescrit et en faire la preuve en transmettant au Service de l'admission et du recrutement les documents appropriés.

3.9 Désistement et fin du processus d'admission

a) Le candidat peut se désister à tout moment durant le processus d'admission.

b) Le processus d'admission dans un programme prend fin dans les cas suivants:

i) Offre d'admission à un autre programme

Le candidat a reçu une offre d'admission définitive ou une offre d'admission conditionnelle à un autre choix de programme pour lequel il avait indiqué une préférence (choix prioritaire).

ii) Défaut de répondre à une offre d'admission

Le candidat ne répond pas à une offre d'admission définitive, à une offre d'admission conditionnelle ou à une offre d'inscription sur une liste d'attente dans le délai prévu.

iii) Défaut de se présenter à une entrevue ou à un test

Sans motif valable, le candidat ne se présente pas à une entrevue, à un test ou à un examen auquel il est convoqué.

iv) Défaut de satisfaire aux conditions stipulées dans l'offre d'admission

Le candidat ne satisfait pas aux conditions stipulées dans son offre d'admission ou n'acquiesce pas les frais de dépôt requis pour certains programmes dans le délai prévu.

v) Défaut de s'inscrire

À l'exception du candidat admis à titre d'étudiant libre, le candidat ne s'inscrit à aucun cours au trimestre auquel il a été admis.

3.10 Prolongation d'engagement

Exceptionnellement, le doyen ou l'autorité compétente peut prolonger d'un maximum de deux trimestres le délai accordé à un candidat pour satisfaire à l'engagement de terminer un programme d'études collégiales, à l'exclusion d'un cours préalable, aux conditions suivantes :

a) Le candidat n'a qu'un élément à compléter (cours, épreuve de français, épreuve d'anglais, etc.) pour obtenir le Diplôme d'études collégiales.

b) Le candidat doit

i) soit présenter une attestation écrite du collège confirmant que c'est en raison de l'offre de cours qu'il n'a pu compléter l'élément requis,

ii) soit attester par écrit et avec preuves à l'appui que c'est pour un motif indépendant de sa volonté qu'il n'a pu compléter l'élément requis.

3.11 Réadmission

a) Demande

La personne qui a abandonné ses études dans un programme ou qui en a été exclue pour des raisons autres que le renvoi en vertu d'un règlement disciplinaire peut présenter une nouvelle

demande d'admission selon la procédure établie pour une demande d'admission. Elle doit alors satisfaire aux conditions d'admissibilité en vigueur au moment du dépôt de la demande de réadmission et démontrer à la satisfaction du doyen ou de l'autorité compétente qu'elle a amélioré ses possibilités de réussite.

b) Conditions à la réadmission

Pour une réadmission dans un programme contingenté, le doyen ou l'autorité compétente tient également compte du nombre de places et de la valeur comparative du dossier du candidat à la réadmission.

Le doyen ou l'autorité compétente peut imposer des conditions à la réadmission, par exemple la mise en probation.

3.12 Nullité d'une admission

Est nulle l'admission reposant sur un faux diplôme, sur un document falsifié, sur des déclarations mensongères ou sur toute autre forme de fraude.

3.13 Effets d'une admission ou d'une réadmission

L'admission du candidat à un programme lui confère le statut d'étudiant régulier pour la version en vigueur de ce programme, statut qu'il maintient jusqu'à la réussite, l'abandon ou l'exclusion du programme. L'étudiant doit procéder à son inscription selon les modalités et dans les délais qui lui sont indiqués.

4. LES COURS

4.1 Responsabilités relatives aux cours

Les facultés sont responsables des cours. Elles en définissent les contenus et les modalités d'insertion dans chacun des programmes.

Les activités de formation sont sous la responsabilité des professeurs dans le respect du cadre établi par le doyen et des règlements et politiques de l'Université.

4.2 Modalité d'insertion d'un cours dans un programme

a) Cours obligatoire

Le cours obligatoire est imposé à tous les étudiants inscrits à un programme ou, le cas échéant, à une orientation d'un programme;

b) Cours à option

Le cours à option est choisi par l'étudiant régulier parmi un certain nombre de cours faisant partie de blocs structurés; l'Université se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme;

c) Cours au choix

Le cours au choix est choisi par l'étudiant régulier dans l'ensemble des cours offerts par l'Université. Toute faculté

peut imposer des restrictions à la liste des cours qui peuvent être choisis à ce titre par l'étudiant.

4.3 Cours hors programme ou en surplus

Le cours hors programme ou en surplus ne fait pas partie du programme de l'étudiant régulier. Ce cours fait obligatoirement l'objet d'une évaluation dont le résultat ne contribue pas à la moyenne.

4.4 Autres caractéristiques des cours

a) Cours équivalent

Est dit équivalent un cours qui comporte un recoupement significatif de la matière avec un autre cours. Les cours équivalents sont mutuellement exclusifs dans le cheminement de l'étudiant au sein de son programme. Un seul des cours dits équivalents peut être crédité dans le programme de l'étudiant.

b) Cours préalable

Est dit préalable un cours qui doit obligatoirement avoir été achevé avant un autre. Est considéré achevé un cours pour lequel une note ou une mention a été inscrite au dossier de l'étudiant, à l'exception de l'abandon (ABA) ou de l'échec par absence (F*).

c) Cours concomitant

Est qualifié de concomitant un cours qui doit être suivi parallèlement à un autre; ce cours peut avoir été suivi préalablement.

d) Cours en séquence

Certaines activités de formation théorique ou pratique peuvent s'étendre sur deux ou plusieurs trimestres consécutifs; elles prennent dans ce cas la forme de cours en séquence. L'étudiant s'inscrit aux cours en séquence dans l'ordre déterminé par la structure de son programme d'études. La note est attribuée au dernier cours, une fois la séquence complétée. Le ou les autres cours de la séquence se voient attribuer la mention SN (sans notation). Les crédits sont accordés et inclus dans le calcul de la moyenne cumulative au dernier cours. Aux fins du calcul des droits de scolarité ainsi que pour établir le régime d'inscription de l'étudiant, le nombre de crédits est réparti entre les cours de la séquence. Normalement, l'interruption de la séquence par défaut d'inscription ou par suite d'annulation ou d'abandon oblige à refaire toute la séquence.

e) Cours de mise à niveau

Un cours imposé au candidat par le doyen ou l'autorité compétente à titre de cours préparatoire ou un cours imposé à la suite d'un résultat insatisfaisant à un test d'admission requis par la Faculté est dit cours de mise à niveau. Sauf exception,

ce cours est obligatoirement considéré comme un cours hors programme.

f) Cours éliminatoire

Est dit éliminatoire un cours dont l'échec n'admet aucune reprise et, de ce fait, exclut la poursuite des études dans le programme.

4.5 Langue d'enseignement

La langue d'enseignement est le français sauf exception justifiée par la nature du programme ou du cours, ou encore par la présence d'un conférencier ou d'un professeur invité.

4.6 Langue des ouvrages

Sauf exception justifiée par la nature du programme ou du cours, les ouvrages de référence obligatoires sont en français, de préférence, ou en anglais. Il n'y a cependant pas de restriction quant à la langue des ouvrages suggérés aux étudiants dans les listes bibliographiques. [1]

4.7 Description des cours

La description des cours avec, le cas échéant, indication des cours qui leur sont préalables ou concomitants est présentée dans le répertoire des cours de l'Université. [2]

4.8 Plan de cours

Au début de chaque cours, le professeur présente les objectifs généraux et spécifiques dans un plan de cours indicatif contenant les éléments suivants:

Une description des sujets abordés durant le cours;

Une liste des textes et autres documents dont la lecture est obligatoire ou recommandée;

Les objectifs ou compétences en termes d'apprentissages à réaliser (connaissances et, s'il y a lieu, habiletés et attitudes);

Une description des méthodes d'apprentissage et d'enseignement ainsi que des modalités d'évaluation;

Le calendrier des activités d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation;

Une référence au Règlement disciplinaire sur le plagiat et la fraude concernant les étudiants;

Les coordonnées du professeur ou des auxiliaires d'enseignement.

Dans le cas d'activités de stage, si les caractéristiques (modalités d'attribution, critères d'évaluation, etc.) le justifient, le plan de cours doit faire référence à un guide de stage les précisant.

[1] La Politique linguistique de l'Université de Montréal peut être consultée sur le site du Secrétariat général sous la rubrique ""Documents officiels"" à l'adresse <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels>

[2] Le répertoire est présenté dans la partie ""Cours"" de la publication l'""Annuaire général de l'Université- Études de premier cycle"" , édité annuellement en avril.

Le répertoire est également présenté en ligne sur le site ""Études"" sous la rubrique Cours – Premier cycle.

5. INSCRIPTION

5.1 Selon le contexte, on distingue l'inscription à un programme et l'inscription à un cours.

a) L'inscription à un programme fait référence au statut de l'étudiant par rapport au programme auquel il a été admis.

b) L'inscription à un cours est un processus comportant deux étapes : l'indication par l'étudiant de son intention de suivre un cours; l'autorisation et l'enregistrement par l'Université.

Nul n'est autorisé à suivre un cours ou à se soumettre aux évaluations s'il n'est dûment inscrit au cours.

Une inscription à un cours n'est valide que pour la durée du cours.

5.3 Offre de cours

a) Liste de cours offerts

Avant chaque période d'inscription, la Faculté fait connaître la liste des cours qui seront offerts durant l'année universitaire. La Faculté n'est pas tenue d'offrir tous les cours de sa banque de cours à chaque trimestre, voire à chaque année universitaire. De plus, la Faculté peut retirer de l'horaire un cours si, compte tenu des circonstances, il devient impossible ou déraisonnable de l'offrir.

b) Accessibilité aux cours

La Faculté indique quels cours peuvent recevoir des étudiants libres. Elle précise également les cours auxquels des étudiants réguliers peuvent s'inscrire à titre de cours au choix et de cours hors programme.

c) Section de cours

Lorsqu'un nombre important d'étudiants sont inscrits à un cours pendant un trimestre ou lorsque la pédagogie l'exige, ceux-ci sont répartis en sous-groupes, les sections de cours.

d) Horaire

Pour chaque cours ou, le cas échéant, chaque section de cours, la Faculté précise l'horaire et le lieu de chaque séance de cours de même que l'horaire et le lieu de l'examen final. La Faculté se réserve le droit de modifier l'horaire et le lieu d'un cours ou de l'examen final lorsqu'un événement non prévu au calendrier empêche la tenue d'une activité.

Lorsqu'un événement non prévu entraîne la suppression d'activités pendant une période prolongée, celles-ci doivent être reprises conformément à des modalités déterminées ou approuvées par la Commission des études.

e) Nombre de places et priorité d'inscription

Pour chaque cours ou, le cas échéant, chaque section de cours, la Faculté détermine le nombre de places disponibles et les priorités d'inscription en fonction du statut du cours dans un programme, du statut des étudiants souhaitant s'y inscrire et de leur degré d'avancement dans leur programme respectif.

6. INSCRIPTION DE L'ETUDIANT REGULIER

6.1 Obligation d'inscription

Le candidat admis doit s'inscrire au trimestre auquel il a été admis. Pour maintenir son inscription au programme, l'étudiant doit s'inscrire à au moins un cours dans les années ou trimestres subséquents selon les modalités prescrites par la Faculté.

Exceptionnellement, sur demande motivée du candidat admis, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser le report de l'inscription.

6.2 Autorisation

Le doyen ou l'autorité compétente approuve l'inscription trimestrielle ou annuelle de l'étudiant. Sauf exception autorisée par le doyen ou l'autorité compétente de la ou des facultés, un étudiant ne peut être inscrit en même temps à plus d'un programme de grade.

6.3 Régimes d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel; les deux régimes d'inscription ne sont cependant pas autorisés dans tous les programmes. Exceptionnellement, le doyen ou l'autorité compétente peut accorder une dérogation au régime d'études à temps plein.

a) Temps plein

L'étudiant régulier est à temps plein s'il est inscrit à des cours totalisant un minimum de douze crédits pour un trimestre. Le minimum et le maximum de crédits auxquels un étudiant peut ou doit s'inscrire pendant un trimestre sont déterminés pour chacun des programmes.

b) Temps partiel

L'étudiant régulier est à temps partiel s'il est inscrit à des cours totalisant moins de douze crédits pour un trimestre.

6.4 Prescriptions d'inscription – structure du programme

L'étudiant régulier s'inscrit à des cours en respectant la structure de la version du programme dans laquelle il a été admis, les exigences propres à chacun des cours et toutes autres directives propres au programme. Il doit également tenir compte des impératifs de la scolarité du programme.

De plus, le cas échéant, l'étudiant doit respecter le cheminement indiqué dans les dispositions réglementaires propres au programme. Le doyen ou l'autorité compétente peut imposer des mesures à l'étudiant qui n'aurait pas satisfait aux prescriptions d'inscription.

Dans certaines circonstances, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. L'Université se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme. L'étudiant régulier inscrit à un programme ne comportant pas une structure prédéfinie s'inscrit à des cours choisis après approbation du responsable du programme.

6.5 Prescriptions d'inscription – inscription concurrente à deux programmes

L'étudiant inscrit dans deux programmes concurremment (majeure et mineure/certificat, deux ou trois mineures/certificats ou, exceptionnellement, deux majeures) doit s'inscrire aux cours en respectant les structures de chacun des programmes et les exigences propres aux cours. Il doit également tenir compte de la scolarité de chacun des programmes.

6.6 Prescriptions d'inscription – cours de mise à niveau

L'étudiant qui, en raison de résultats non satisfaisants à un test de français ou à tout autre test, doit suivre un ou des cours de mise à niveau doit s'y inscrire dans le délai prescrit par le doyen ou l'autorité compétente et, le cas échéant, se soumettre aux prescriptions particulières d'inscription définies par ce dernier.

L'étudiant admis conditionnellement à la réussite d'un cours offert à l'Université doit s'y inscrire dans le délai prescrit par le doyen ou l'autorité compétente et, le cas échéant, se soumettre aux prescriptions particulières d'inscription définies par ce dernier.

6.7 Prescriptions d'inscription – stage

Le milieu de stage est généralement assigné par la Faculté. Tout lieu de stage qui ne l'est pas doit avoir reçu l'approbation préalable du doyen ou de l'autorité compétente.

6.8 Inscription à un cours hors établissement

En vertu d'ententes interuniversitaires, le doyen ou l'autorité compétente peut permettre à un étudiant régulier de s'inscrire à un ou à plusieurs cours dans un autre établissement universitaire.

Le cours suivi dans le cadre de l'Entente relative aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec est considéré au même titre qu'un cours substitut, décrit à l'article 8.6.

Le cours suivi dans le cadre d'une entente interprovinciale ou internationale peut faire l'objet d'une équivalence ou d'une substitution, selon les termes de l'entente conclue entre l'Université et l'autre établissement.

Le maximum de cours hors établissement auxquels un étudiant peut s'inscrire est déterminé par la Faculté. Cependant, dans le

cadre de l'Entente relative au transfert de crédits académiques entre les établissements universitaires du Québec, l'étudiant ne peut s'inscrire à plus de deux cours totalisant six crédits par année. **Les cours d'un autre établissement faisant partie de la structure du programme ne sont pas assujettis à cette disposition.**

6.9 Inscription à des cours hors programme ou en surplus

L'étudiant régulier peut s'inscrire à des cours hors programme ou en surplus. La Faculté peut imposer des restrictions à la liste des cours qui peuvent être choisis à ce titre par l'étudiant. La Faculté peut limiter le nombre de crédits hors programme ou en surplus auxquels peut s'inscrire un étudiant aussi bien au cours d'un trimestre que dans l'ensemble de son programme.

6.10 Scolarité

Au moment de l'inscription, l'étudiant doit tenir compte de la scolarité du programme auquel il est inscrit. La scolarité de chacun des programmes est inscrite dans le répertoire des programmes.

6.11 Modification d'inscription aux cours

L'étudiant peut modifier son choix de cours avant la date limite fixée dans le calendrier universitaire ou, le cas échéant, dans le délai fixé pour chacun des cours. [1] Dans certains cas, l'autorisation du doyen ou de l'autorité compétente est requise; elle est obligatoire pour une demande présentée hors délai.

Tout changement de choix de cours doit être fait dans le respect des prescriptions d'inscription.

Le relevé de notes ne fait aucune mention d'une modification d'inscription.

6.12 Abandon d'un cours

a) Demande

L'étudiant peut abandonner un cours au plus tard à la date limite fixée dans le calendrier universitaire ou, le cas échéant, dans le délai fixé pour chacun des cours. Une demande d'abandon écrite et motivée peut être exigée. Le doyen ou l'autorité compétente responsable du programme auquel est inscrit l'étudiant juge du bien-fondé de la demande. En cas de refus, le doyen ou l'autorité compétente doit motiver sa décision et en informer l'étudiant par écrit.

b) Abandon autorisé

Si le doyen ou l'autorité compétente agréée la demande, la mention « abandon » (ABA) est inscrite au relevé de notes. Le doyen ou l'autorité compétente peut alors exiger que l'étudiant se réinscrive au cours dans un délai qu'il prescrit.

c) Abandon non autorisé

Si la demande est refusée ou si l'étudiant abandonne le cours sans se conformer à la procédure décrite, le cours reste inscrit

au relevé de notes et la note finale du cours est calculée en attribuant un échec à toute évaluation à laquelle l'étudiant ne s'est pas soumis.

6.13 Interruption des études et dérogation aux prescriptions d'inscription

a) Interruption des études

L'étudiant peut interrompre ses études. Il existe trois catégories d'interruption des études : le congé parental, le congé de maladie et la suspension.

L'étudiant qui se voit accorder une interruption demeure soumis aux règles de progression de son programme. De plus, il peut se voir imposer des conditions particulières au moment de sa réinscription. Au terme de la période autorisée, l'étudiant doit s'inscrire à des cours du programme, sans quoi il devra présenter une nouvelle demande d'admission au programme.

i) Congé parental

L'étudiant qui souhaite se prévaloir d'un congé parental doit présenter une demande à cet effet au doyen ou à l'autorité compétente. La durée maximale d'un congé parental est de trois trimestres consécutifs. Ce type de congé peut être accordé pour un nouvel enfant sur présentation d'une autre demande au doyen ou à l'autorité compétente. Sur demande, l'étudiant peut avoir à fournir des pièces justificatives.

ii) Congé de maladie

L'étudiant qui souhaite se prévaloir d'un congé de maladie, pour lui-même, pour un enfant ou pour un parent pour lequel il fait office d'aidant naturel, doit présenter une demande à cet effet au doyen ou à l'autorité compétente. Pour ce type de congé, l'étudiant doit fournir une attestation médicale. Le congé de maladie peut être renouvelé sur présentation d'une nouvelle demande au doyen ou à l'autorité compétente.

iii) Suspension

Outre le congé parental et le congé de maladie, l'étudiant peut se prévaloir d'une suspension de ses études. L'étudiant doit présenter une demande motivée à cet effet au doyen ou à l'autorité compétente. La durée maximale d'une suspension est de trois trimestres consécutifs.

b) Dérogation aux prescriptions d'inscription

L'étudiant qui désire déroger aux prescriptions d'inscription doit présenter une demande écrite et motivée au doyen ou à l'autorité compétente avant la date limite pour une modification d'inscription.

[1] Conformément au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais exigibles des étudiants, l'étudiant qui annule l'inscription à un ou des cours est libéré de l'obligation de payer les droits de scolarité s'il respecte les délais pour modifier son choix de cours.

7. INSCRIPTION DE L'ETUDIANT LIBRE, DE L'ETUDIANT VISITEUR ET DE L'AUDITEUR

7.1 Autorisation d'inscription

Le doyen ou l'autorité compétente autorise l'inscription à un cours à titre d'étudiant libre, d'étudiant visiteur à la personne qu'il estime avoir la formation suffisante pour suivre avec profit le cours choisi.

L'étudiant visiteur inscrit en vertu de l'Entente relative aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec ou de toute autre entente interuniversitaire doit en respecter les dispositions.

7.2 Modalités d'inscription

Après avoir été admis aux études libres, l'étudiant s'inscrit par cours et par trimestre dans les délais indiqués par la Faculté. Sauf exception autorisée par le doyen ou l'autorité compétente, l'étudiant libre ne peut cumuler plus de 18 crédits de cours.

7.3 Modification d'un choix de cours

L'étudiant libre, l'étudiant visiteur ou l'auditeur qui désire modifier son choix de cours peut le faire avant la date limite indiquée au calendrier facultaire. Le doyen ou l'autorité compétente autorise toute nouvelle inscription.

7.4 Abandon d'un cours

L'étudiant libre ou l'étudiant visiteur qui désire abandonner un cours alors que le délai de modification d'inscription est écoulé, doit en aviser le doyen ou l'autorité compétente au plus tard avant la date limite fixée dans le calendrier universitaire ou, le cas échéant, dans le délai fixé pour chacun des cours. La mention « abandon » (ABA) est inscrite au relevé de notes. Si l'étudiant abandonne le cours hors délai ou s'il le fait sans se conformer à la procédure décrite, le cours reste inscrit au relevé de notes et la note finale du cours est calculée en attribuant un échec à toute évaluation à laquelle l'étudiant ne s'est pas soumis.

7.5 Nullité d'une inscription

Est nulle l'inscription reposant sur un faux diplôme, sur un document falsifié, sur des déclarations mensongères ou sur toute autre forme de fraude.

8. RECONNAISSANCE DE CRÉDITS ET TRANSFERT DE COURS

8.1 Généralités

L'étudiant n'est pas tenu de s'inscrire à un cours si, au jugement du doyen ou de l'autorité compétente, il a autrement atteint les objectifs du cours. Les crédits du cours lui sont accordés par équivalence ou exemption selon le cas.

Sauf exception autorisée par le doyen ou l'autorité compétente, les crédits obtenus depuis plus de 10 ans ne

peuvent faire l'objet d'une équivalence de cours, d'une exemption ou d'un transfert de cours.

8.2 Équivalence de cours

a) Définition

Il y a équivalence de cours lorsqu'un ou des cours réussis par un étudiant avant son inscription dans son programme satisfont aux exigences d'un cours inscrit à ce programme. Tout crédit de cours accordé par équivalence est compté dans le total des crédits requis pour compléter le programme. Le cas échéant, la Faculté peut exiger un examen pour évaluer les connaissances et les compétences avant d'accorder l'équivalence.

b) Maximum autorisé

L'équivalence de cours, que ceux-ci aient ou non servi à l'obtention d'un grade, ne doit pas dépasser la moitié des crédits d'un programme. Exceptionnellement, dans les programmes de grade et de majeure, l'équivalence peut atteindre les deux tiers des crédits du programme.

Dans tous les cas, l'étudiant doit suivre au moins le tiers des crédits de son programme à l'Université, exclusion faite des cours au choix. Aucune équivalence ne peut être accordée dans le cadre d'un module.

Les crédits d'un cours ne peuvent être comptés plus d'une fois pour l'obtention d'un baccalauréat par association de diplômes et de certificats.

c) Indication au relevé de notes

Le relevé de notes fait état de l'équivalence de cours accordée. Le cours pour lequel on a reconnu une équivalence demeure au relevé de notes, mais son résultat, auquel on substitue l'indication « équivalence » (EQV), ne contribue pas à la moyenne.

Aux fins d'une indication au relevé de notes, le cours suivi dans un autre établissement en vertu d'ententes interprovinciales ou internationales peut être considéré comme un cours équivalent si l'entente entre l'Université et l'autre établissement le prévoit.

8.3 Exemption

a) Définition

Il y a exemption de cours lorsque la formation ou l'expérience d'un étudiant justifie de l'autoriser à ne pas suivre un cours inscrit à son programme. Tout crédit de cours accordé par exemption est compté dans le total des crédits requis pour compléter le programme. Le cas échéant, la Faculté peut imposer un examen ou toute autre modalité d'évaluation pour vérifier les connaissances et les compétences de l'étudiant avant de lui accorder l'exemption.

b) Maximum autorisé

L'exemption de cours ne doit pas dépasser la moitié des crédits d'un programme. Exceptionnellement, dans les programmes de grade et de majeure, l'exemption peut atteindre les deux tiers des crédits du programme. Dans tous les cas, l'étudiant doit suivre au moins le tiers des crédits de son programme à l'Université, exclusion faite des cours au choix. Aucune exemption ne peut être accordée dans le cadre d'un module.

c) Indication au relevé de notes

Le relevé de notes fait état de l'exemption de cours accordée. Le cours pour lequel on a reconnu une exemption demeure au relevé de notes, mais l'indication « exemption » (EXE) tient lieu de résultat.

8.4 Cumul d'équivalences et d'exemptions

Le total des crédits accordés par équivalence et par exemption ne peut dépasser la moitié des crédits d'un programme. Exceptionnellement, dans les programmes de grade et de majeure, ce total peut atteindre les deux tiers des crédits du programme. Dans tous les cas, l'étudiant doit suivre au moins le tiers des crédits du programme à l'Université, exclusion faite des cours au choix.

8.5 Transfert de cours

Il y a transfert lorsqu'un cours suivi à l'Université de Montréal, pour lequel la note de passage a été obtenue et qui n'a pas contribué à l'obtention d'un grade, est reporté d'un programme à un autre, ou lorsque des cours suivis à titre d'étudiant libre à l'Université sont reportés au programme de l'étudiant. La Faculté transfère tout cours réussi susceptible d'être reporté dans le programme de l'étudiant. Le nombre maximal de cours qui peuvent faire l'objet d'un transfert est déterminé par la structure et les objectifs du programme.

La Faculté détermine le nombre de cours suivis à titre d'étudiant libre qui peuvent être transférés au programme de l'étudiant.

Les crédits du cours transféré sont comptés dans le total des crédits requis pour compléter le programme.

La note d'un cours transféré est portée au relevé de notes de l'étudiant et contribue au calcul de la moyenne.

8.6 Substitution de cours

Il y a substitution de cours lorsque le doyen ou l'autorité compétente autorise l'étudiant qui ne peut suivre les cours obligatoires ou à option de la version de programme dans laquelle il a été admis à s'inscrire à d'autres cours. Il n'y pas de substitution possible pour les cours au choix, même en cas d'échec.

Le doyen ou l'autorité compétente peut aussi permettre à un étudiant de s'inscrire à un autre cours en substitution d'un cours du programme.

a) Maximum autorisé

Le nombre maximal de cours qui peuvent faire l'objet d'une substitution est déterminé en fonction de la structure du programme.

b) Indication au relevé de notes

Le relevé de notes fait état de la substitution accordée. La note du cours substitut est inscrite au relevé de notes avec indication du cours faisant l'objet de la substitution. La note obtenue contribue à la moyenne.

Aux fins d'une indication au relevé de notes, le cours suivi dans le cadre de l'Entente relative aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec est considéré au même titre qu'un cours substitut. Le cours suivi dans un autre établissement en vertu d'ententes interprovinciales ou internationales peut être considéré comme un cours substitut si l'entente entre l'Université et l'autre établissement le prévoit.

8.7 Procédure de reconnaissance des crédits

a) Demande

L'étudiant qui désire obtenir une équivalence de cours, une exemption de cours ou bien qui désire suivre un cours en substitution à un cours de son programme doit en faire la demande par écrit et, selon le cas, fournir les pièces justificatives appropriées ou justifier le bien-fondé de sa demande dans les délais prescrits par la Faculté responsable du programme.

b) Approbation

L'équivalence, l'exemption et la substitution doivent être approuvées par le doyen ou l'autorité compétente.

Dans le cas d'équivalence, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours; elle dépend en outre du temps écoulé depuis la réussite du cours. L'équivalence ne saurait être accordée en tenant uniquement compte de l'égalité du nombre de crédits.

Pour qu'un cours puisse faire l'objet d'une équivalence, il doit avoir été réussi avec une note égale ou supérieure à C dont la valeur est définie au système de notation de l'Université ou l'équivalent.

8.8 Nullité d'une équivalence, d'une exemption

Est nulle l'équivalence ou l'exemption reposant sur un faux diplôme, sur un document falsifié, sur des déclarations mensongères ou sur toute autre forme de fraude.

9. ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

9.1 Généralités

À l'exception de l'auditeur, tout étudiant doit se soumettre aux évaluations des apprentissages du cours ou, le cas échéant, de la section de cours auquel il est inscrit.

L'évaluation s'effectue dans le cadre d'un cours conformément aux modalités prévues dans le plan de cours, ou dans le cadre d'un ensemble de cours prédéterminé dans le cheminement d'un programme, ou dans le cadre de toute autre activité d'apprentissage.

Lorsque le programme le justifie, l'évaluation porte sur les comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

L'évaluation est faite conformément aux modalités prévues aux exigences de formation additionnelles du programme; elle tient également compte des exigences des règlements et politiques universitaires ou de codes de conduite ou d'éthique facultaires, s'il y a lieu.

a) Responsabilité de l'évaluation

Le professeur est responsable de l'évaluation. Par le biais du plan de cours, le professeur indique par écrit les formes d'évaluation qui seront utilisées, les modalités et critères généraux d'évaluation ainsi que la pondération respective de chaque évaluation et, le cas échéant, les exigences spécifiques de réussite propres aux différentes composantes d'un cours. Il doit informer les étudiants de toutes modifications apportées en cours de trimestre. Quels qu'ils soient, les modalités, les critères d'évaluation et la pondération pour chaque évaluation sont approuvés par le doyen ou l'autorité compétente en accord avec les règles adoptées par la Faculté.

S'il y a lieu, le professeur contribue à évaluer le niveau attendu en termes de comportements, attitudes, habiletés et compétences pour un ensemble de cours prédéterminé ou pour toute autre activité d'apprentissage. Un comité créé à cette fin est responsable de la mise en commun des différentes évaluations.

b) Nombre d'évaluations

Sauf exception approuvée par le doyen ou l'autorité compétente, quelles que soient les modalités retenues, au moins deux évaluations doivent contribuer à la note de tout cours comportant au moins 3 crédits.

Lorsque les modalités d'évaluation le requièrent, l'évaluation doit porter sur une quantité minimale de prestations ou un nombre minimal de séances cliniques.

c) Langue

Sauf exception justifiée par la nature du programme ou du cours, les travaux et les examens sont présentés en français. Toutefois, durant une période d'adaptation définie par le doyen ou l'autorité compétente, celui-ci peut autoriser un étudiant dont la langue maternelle ou la langue d'usage n'est pas le français et qui en fait la demande, à présenter des travaux et des examens en anglais. Quelle que soit la langue utilisée, la qualité de la langue compte parmi les critères d'évaluation.

d) Qualité de la langue

L'évaluation tient compte de la qualité de la langue et de la capacité à utiliser la terminologie et le style propres à la discipline ou au champ d'études, voire à la profession. Le cas

échéant, des moyens spécifiques d'évaluation de la langue figurent dans les dispositions réglementaires propres au programme.

9.2 Modalités d'évaluation

Compte tenu de la nature et des objectifs du cours et de l'enseignement donné ainsi que des apprentissages à réaliser, l'évaluation peut se faire selon une ou plusieurs des formes décrites aux paragraphes a, b et c et, exceptionnellement, selon une autre forme.

a) Évaluation sous forme de travaux

L'évaluation sous forme de travaux porte sur les travaux imposés pendant toute la durée du cours (dissertations, travaux dirigés, rapports de stage, exposés oraux, travaux pratiques, travaux cliniques, laboratoires, participation à un travail de groupe, participation à des activités, portfolio, etc.) et selon un calendrier préétabli.

Dans le cas d'un travail de groupe, chaque étudiant doit être évalué individuellement sauf si un objectif du cours justifie une évaluation collective.

b) Évaluation sous forme d'examens

L'évaluation sous forme d'examens (examen écrit sous surveillance, examen oral, examen-maison, examen pratique) porte sur une partie ou la totalité de la matière du cours (notes de cours, lectures, laboratoires, etc.). Le doyen ou l'autorité compétente peut exiger que l'examen final porte sur la totalité de la matière.

Avant chaque séance d'examen, le professeur ou son représentant donne aux étudiants les consignes particulières appropriées à cet examen.

c) Évaluation sous forme d'observation

L'évaluation sous forme d'observation peut porter sur des comportements, attitudes, habiletés et compétences de l'étudiant en fonction du niveau attendu.

9.3 Attribution et confirmation d'une note, mention au dossier

a) Attribution d'une note

Le professeur responsable de l'évaluation attribue, dans les meilleurs délais, les notes selon le système de notation qu'il a annoncé dans le plan de cours. Toutefois, la note finale préliminaire et la note finale sont exprimées selon le système littéral décrit à l'article 11.

b) Confirmation de la note

Dans un délai raisonnable après la fin du trimestre ou après une évaluation, le doyen ou l'autorité compétente examine l'ensemble des résultats, compare les moyennes obtenues dans chaque cours et, le cas échéant, après consultation du ou des

professeurs intéressés, arrête les notes finales qui sont inscrites au relevé de notes officiel de l'étudiant. Dans l'attribution de la note finale, le doyen ou l'autorité compétente peut se faire assister par un comité créé à cette fin et composé de professeurs participant à l'enseignement dans le programme.

c) Mention au dossier

Les évaluations et les avis écrits donnés à l'étudiant sont versés à son dossier.

9.4 Vérification de l'évaluation

Au plus tard 14 jours après l'émission du relevé de notes, l'étudiant a droit à la vérification des modalités de l'évaluation. Celle-ci porte sur des aspects techniques, tels que la compilation et la transcription des notes. L'étudiant a droit à la consultation de ses copies d'examens ou de travaux. Il a également droit à la consultation des fiches d'évaluation de stages. La consultation des documents originaux se fait sans déplacement des documents et devant témoin, selon les modalités établies par le doyen ou l'autorité compétente. La Faculté n'est pas tenue de remettre à l'étudiant une copie du travail ou de l'examen.

9.5 Révision de l'évaluation

Au plus tard 21 jours après l'émission du relevé de notes, l'étudiant qui, après vérification d'une modalité d'évaluation a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise à son endroit peut demander la révision de cette modalité en adressant à cette fin une demande écrite et motivée au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du programme auquel il est inscrit. Si le cours relève d'une autre faculté, la demande est acheminée au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du cours.

a) Demande recevable

Si la demande est recevable, le doyen ou l'autorité compétente en informe l'étudiant par écrit et invite immédiatement le professeur à réviser l'évaluation dans un délai qu'il détermine, mais ne dépassant pas 21 jours. La note peut être maintenue, diminuée ou majorée. Le relevé de notes est ajusté en conséquence.

b) Demande non recevable

Si la demande n'est pas recevable, le doyen ou l'autorité compétente en informe l'étudiant par écrit avec motif à l'appui dans les 28 jours suivant la réception de la demande.

9.6 Révision exceptionnelle de l'évaluation

Dans les 14 jours suivant la révision d'une modalité d'évaluation d'un cours, l'étudiant qui s'estime lésé par une décision et qui est en mesure de faire état de motifs sérieux de nature à modifier cette décision peut soumettre une demande de révision exceptionnelle, écrite et motivée, au doyen ou à

l'autorité compétente de la faculté responsable de son programme. Si le cours relève d'une autre faculté, la demande est acheminée au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du cours.

a) Demande recevable

Si le doyen ou l'autorité compétente juge que la requête est recevable, il en avise l'étudiant dans les 14 jours suivant la date de réception de la demande et crée un comité de révision exceptionnelle constitué de trois membres. Ce comité doit offrir à l'étudiant et au professeur de se faire entendre; il doit entendre le responsable de programme, le directeur et le doyen s'ils en font la demande; il peut consulter tout expert ou toute personne capable de l'éclairer. Le comité peut maintenir, diminuer ou majorer la note; sa décision est sans appel.

La décision doit être communiquée par écrit à l'étudiant dans les 70 jours suivant la date de transmission de l'avis de recevabilité de la demande de révision exceptionnelle. Le comité de révision exceptionnelle peut formuler au doyen ou à l'autorité compétente toute recommandation qu'il juge pertinente concernant l'évaluation du cours visé par la demande de révision exceptionnelle.

b) Demande rejetée

Si le doyen ou l'autorité compétente rejette la demande de révision exceptionnelle, il doit le faire par écrit et avec motifs à l'appui et ce, dans les 14 jours suivant la date de réception de la demande. Ce refus est sans appel.

9.7 Défaut de se soumettre à une évaluation

a) Évaluation sous forme d'examen

La note F* (échec par absence) est attribuée à l'étudiant qui ne se présente pas à une évaluation, à moins qu'il ne justifie valablement son absence auprès du doyen ou de l'autorité compétente conformément aux modalités établies à l'article 9.9.

La note F (échec) ou le résultat (E) (échec, sans valeur numérique) est attribué à l'étudiant présent à une séance d'examen s'il ne remet aucune copie ou s'il refuse de répondre à l'ensemble des questions d'une épreuve orale.

b) Évaluation sous forme de travaux

Lorsque l'étudiant omet de remettre un travail dans le délai prescrit, le doyen ou l'autorité compétente peut fixer un nouveau délai et requérir que la correction du travail soit alors faite en tenant compte du retard.

c) Évaluation continue

Dans les cours où l'évaluation est continue, la note F* (échec par absence) est attribuée à l'étudiant lorsque, en raison d'une absence prolongée ou d'absences répétées, il s'avère impossible de lui attribuer une note, à moins qu'il n'ait justifié l'absence, auquel cas il y a report de l'évaluation. L'étudiant doit alors combler ses absences selon les modalités et dans les

délais fixés par le doyen ou l'autorité compétente. Le doyen ou l'autorité compétente n'est pas tenu d'autoriser la reprise des activités pendant l'année universitaire où les absences se sont produites.

Lorsqu'il y a report de l'évaluation d'un cours, la mention « REM » (remise) est inscrite au relevé de notes jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par la note finale.

9.8 Examen différé

Si l'étudiant est absent à un examen intratrimetriel pour un motif valable et s'il a respecté les procédures prévues au paragraphe 9.9, le doyen ou l'autorité compétente peut imposer un examen différé ou remplacer la note de l'examen intratrimetriel par la note de l'examen final ou par les autres évaluations du cours si aucun examen final n'est prévu. À moins de circonstances exceptionnelles, un examen intratrimetriel ne peut être différé qu'une fois et ne peut être différé au-delà de la fin du trimestre courant.

Si l'étudiant est absent à un examen final ou un examen de reprise pour un motif valable et s'il a respecté les procédures prévues au paragraphe 9.9, le doyen ou l'autorité compétente impose un examen différé. Un examen final ne peut être différé au-delà de la fin du trimestre suivant.

Si l'étudiant est absent à l'examen final différé et s'il a respecté les procédures prévues au paragraphe 9.9, un abandon de cours est enregistré.

9.9 Justification d'une absence

L'étudiant doit motiver, par écrit, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation et fournir les pièces justificatives. Dans les cas de force majeure, il doit le faire le plus rapidement possible par téléphone ou courriel et fournir les pièces justificatives dans les sept jours suivant l'absence.

Le doyen ou l'autorité compétente détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.

Les pièces justificatives doivent être dûment datées et signées. Le cas échéant, le certificat médical doit préciser les activités auxquelles l'étudiant n'est pas en mesure de participer en raison de son état de santé, la date et la durée de l'absence, il doit également permettre l'identification du médecin.

9.10 Plagiat

Tout plagiat, tout copiage ou toute fraude ainsi que toute tentative de commettre ces actes ou toute participation à ces actes à l'occasion d'un examen ou d'un travail est régi par les dispositions du Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle. Aux fins du présent règlement, lorsque la note F est imposée comme sanction en vertu du Règlement disciplinaire mentionné ci-dessus, elle entraîne les mêmes conséquences qu'une note attribuée en vertu de la procédure habituelle d'évaluation, sauf que celle-ci est exclue de l'application des paragraphes relatifs à la révision et à la révision exceptionnelle de l'évaluation.

S'il y a rejet de l'accusation portée en vertu du Règlement disciplinaire cité ci-dessus, le travail ou l'examen concerné est corrigé par un professeur désigné par le doyen ou l'autorité compétente; dans le cas où l'examen ou le travail n'a pas été complété à cause de la présomption de délit, les dispositions du paragraphe 9.8 du présent règlement s'appliquent comme si l'étudiant avait été absent pour un motif valable.

10. ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT

En conformité avec les règlements et procédures de l'Université, chaque unité a le mandat de faire effectuer par les étudiants l'évaluation des prestations d'enseignement-cours qui leur sont dispensées et d'en transmettre les résultats aux professeurs responsables de ces enseignements ainsi qu'au doyen ou à l'autorité compétente. Cette évaluation a pour objectif d'améliorer les enseignements-cours et d'aider les unités à préparer des modifications de programme en tenant compte des suggestions reçues.

11. SYSTEME DE NOTATION

11.1 Notation des cours et inscriptions au relevé de notes

La notation finale des cours se fait selon un système littéral.

a) Pour le calcul de la moyenne, chaque note correspond à un nombre de points alloués selon le barème indiqué dans le tableau suivant :

NOTES		POINTS
A+	EXCELLENT	4,3
A		4,0
A-		3,7
B+	TRÈS BON	3,3
B		3,0
B-		2,7
C+	BON	2,3
C		2,0 (a)
C-		1,7
D+	PASSABLE	1,3
D		1,0 (b)
E	FAIBLE (ÉCHEC)	0,5
F NUL	(ÉCHEC)	0,0
F*	ÉCHEC PAR ABSENCE	0,0

(a) = Note de passage dans un programme

(b) = Note de passage dans un cours et note maximale pour un examen de reprise

b) Le résultat de l'évaluation de certains cours peut être inscrit de la façon suivante:

(S)	succès	sans valeur numérique
(E)	échec	sans valeur numérique

c) Les mentions suivantes peuvent être inscrites au relevé de notes de l'étudiant:

ABA	abandon
ATN	en attente
EF	évaluation facultative
EQV	équivalence
EXE	exemption
REM	remise
SE	sans évaluation
SN	sans notation

11.2 Moyenne

a) Notes contribuant à la moyenne

La moyenne porte sur les notes finales obtenues par un étudiant pour les cours d'un programme d'études et tient compte des crédits alloués à chaque cours. Les crédits et les points des cours hors programme et des cours évalués par les notes (S) et (E) ne contribuent pas au calcul de la moyenne. En cas de reprise, seule la note de la reprise contribue au calcul de la moyenne.

b) Calcul de la moyenne

La moyenne est calculée de la façon suivante: les points correspondant à la note sont multipliés par le nombre de crédits alloués au cours.

Les produits ainsi obtenus sont additionnés pour l'ensemble des cours contribuant à la moyenne et divisés par le nombre total de crédits alloués à ces cours.

La moyenne, calculée et inscrite à la troisième décimale sur le relevé de notes, est arrondie à la première décimale aux fins de l'application du présent règlement.

c) Moment du calcul

La moyenne est calculée à la fin de chaque trimestre, avant examens de reprise.

d) Moyenne déterminant la progression dans un programme

La moyenne est un des éléments déterminant la progression de l'étudiant dans un programme; selon le programme, la moyenne peut être cumulative, annuelle ou par segment.

i) La moyenne cumulative est la moyenne des points obtenus dans les cours d'un programme complétés par l'étudiant. La progression dans les programmes à promotion par cours tient généralement compte de la moyenne cumulative calculée à la fin de chaque trimestre ou au terme de chaque année universitaire, selon le programme. Pour déterminer le cheminement étudiant, le calcul de la moyenne cumulative doit porter sur un minimum de 12 crédits.

ii) La moyenne annuelle est la moyenne portant uniquement sur les points obtenus pendant une année universitaire. La progression dans les programmes à promotion par année tient généralement compte de la moyenne annuelle calculée avant examens de reprise à la fin du trimestre d'hiver.

iii) La moyenne par segment est la moyenne calculée pour chacun des segments d'un programme à la fin du trimestre d'hiver.

11.3 Relevé de notes

Toutes les notes et mentions obtenues par l'étudiant sont inscrites et conservées à son relevé de notes.

Le relevé de notes est communiqué à l'étudiant.

12. NORMES DE SUCCES - COURS

12.1 Réussite ou échec à un cours

L'étudiant réussit un cours lorsqu'il obtient la note D ou une note supérieure ou le résultat (S) (succès) pour l'ensemble des évaluations du cours. Une note inférieure à D ou le résultat (E) (échec) constitue un échec.

13. REPRISÉ

13.1 Droit de reprise

a) De façon générale, l'étudiant qui subit un échec à un cours a droit de reprise.

b) À titre exceptionnel et sauf pour les cours individuels, l'étudiant qui n'est pas en probation et qui n'a pas encore obtenu le diplôme ou le certificat postulé peut, avec l'autorisation du doyen ou de l'autorité compétente, reprendre tout cours réussi.

13.2 Restrictions au droit de reprise

L'étudiant n'a pas droit de reprise dans les cas suivants :
Il a été exclu du programme en raison d'une moyenne, cumulative, annuelle ou par segment, inférieure à 1,7;
Il a échoué à un cours éliminatoire;
Il a échoué à un stage obligatoire alors qu'il avait déjà bénéficié d'un droit de reprise pour un autre stage obligatoire.
L'étudiant en probation peut être assujéti à d'autres dispositions susceptibles de limiter son droit de reprise, tel que l'établissent les articles 14.3, 14.4 et 14.5.

13.3 Modalités

Il existe trois modalités de reprise :

a) L'examen ou le travail de reprise

L'étudiant se soumet à un examen de reprise ou à la reprise de travaux portant sur l'ensemble de la matière vue pendant le cours;

b) La reprise du cours

L'étudiant reprend le cours dans l'année qui suit l'échec;

c) La substitution de cours

Avec l'autorisation du doyen ou de l'autorité compétente, l'étudiant suit un autre cours en remplacement du cours auquel il a échoué.

13.4 Applications

a) Cours d'un programme à promotion par année

L'examen de reprise est la modalité généralement applicable dans les programmes à promotion par année;

Toutefois, l'étudiant qui, sans raison valable, ne s'est pas soumis à toutes les évaluations du cours doit reprendre le cours;

Si les circonstances le justifient, le doyen ou l'autorité compétente peut autoriser ou exiger une reprise du cours au lieu d'un examen de reprise.

b) Cours d'un programme à promotion par cours

Dans le cas d'un cours obligatoire ou à option, la reprise ou la substitution du cours est la modalité applicable. Dans le cas d'un cours au choix, l'étudiant peut soit reprendre ce cours ou réussir un autre cours au choix.

c) Cours offert sous forme de stage, de clinique ou d'atelier

La reprise du cours est la modalité applicable quand il y a échec à un cours offert sous forme de stage, de clinique ou d'atelier. Un stage peut être repris dans un autre milieu.

d) Cours avec évaluation sous forme d'observation

Dans le cas où l'étudiant a échoué à la composante comportement, attitude, habileté ou compétence, le doyen ou l'autorité compétente peut exiger

- que l'étudiant se soumette aux mesures compensatoires définies par le doyen ou l'autorité compétente ou
- que l'étudiant démontre dans un cours ou un stage subséquent qu'il s'est suffisamment amélioré pour répondre aux exigences de la Faculté ou
- que l'étudiant reprenne le cours.

e) Cours hors faculté

Dans le cas d'un cours hors faculté, l'étudiant qui a subi un échec est soumis aux modalités de reprise de ce cours.

Dans le cas où l'étudiant est inscrit dans un programme à promotion par année, les doyens ou les autorités compétentes prévoient des mesures appropriées pouvant inclure un examen de reprise.

f) Cours obligatoire ou à option

Le cours obligatoire ou à option pour lequel une note d'échec a été obtenue est contributive à la moyenne jusqu'à la réussite de la reprise ou du cours substitué.

g) Cours au choix

Le cours au choix pour lequel une note d'échec a été obtenue est contributive à la moyenne jusqu'à la réussite de la reprise ou la réussite d'un nouveau cours au choix.

13.5 Réussite à la reprise

a) Réussite à la reprise d'un cours en échec.

L'étudiant réussit la reprise du cours lorsqu'il obtient la note D ou une note supérieure ou le résultat (S) (succès) pour l'examen de reprise ou pour l'ensemble des évaluations du cours repris ou du cours substitut. La note d'un examen ou d'un travail de reprise ne peut toutefois être supérieure à D.

b) Réussite à la reprise d'un cours réussi

À l'exception d'un échec obtenu en raison d'une sanction disciplinaire, d'une fraude ou d'un plagiat, la note utilisée dans le calcul de la moyenne lors de la reprise d'un cours réussi est celle de la reprise et ne peut être inférieure à D.

13.6 Échec à la reprise

a) Échec en raison de la note

L'étudiant échoue à la reprise s'il obtient une note inférieure à D ou une mention E (échec) pour l'examen de reprise ou pour l'ensemble des évaluations du cours repris ou du cours substitut.

b) Échec en raison d'une absence

L'étudiant échoue à la reprise et obtient la note F* (échec par absence) si, sans motif valable, il ne se présente pas à l'examen de reprise ou s'il ne s'inscrit pas au cours à reprendre ou à un cours substitut dans les délais prévus. Il est alors exclu du programme auquel il est inscrit.

14. NORMES DE SUCCES - PROGRESSION DANS UN PROGRAMME

14.1 Système de promotion

La nature et les objectifs du programme déterminent si la promotion se fait par cours sur la base de la moyenne cumulative ou de la moyenne par segment ou bien par année sur la base de la moyenne annuelle calculée avant examen de reprise. La promotion se fait toujours en tenant compte des cours préalables et des cours concomitants.

Le système de promotion prévalant pour chacun des programmes est indiqué dans le répertoire de l'Université.

14.2 Progression normale

L'étudiant est autorisé à progresser normalement dans le programme s'il remplit les conditions suivantes :

a) Réussite aux cours

Avoir réussi tous les cours auxquels il était inscrit; Le cas échéant, avoir réussi un ou des cours de mise à niveau dans les délais déterminés par la Faculté.

b) Moyenne

À partir du moment où elle est calculée pour fin de promotion, avoir une moyenne cumulative, annuelle ou par segment, égale ou supérieure à 2,0.

c) Attentes relatives aux comportements, compétences, attitudes et aptitudes

Lorsque le programme le prévoit, avoir répondu aux exigences du programme relatives à ses habiletés et attitudes; lorsque des améliorations sont souhaitées, le doyen ou l'autorité compétente doit, tout en autorisant la progression dans le programme, en aviser l'étudiant par écrit et en tenir compte dans les évaluations subséquentes.

d) Autre condition

Satisfaire à toute autre condition indiquée dans le répertoire de l'Université.

Le doyen ou l'autorité compétente peut imposer des mesures à l'étudiant qui n'a pas respecté les prescriptions d'inscription lors d'une année ou d'un trimestre antérieur.

14.3 Progression sous probation

L'étudiant ne peut être en probation plus d'une fois au cours d'un même programme.

a) Motifs de probation

i) Probation en raison de la moyenne

L'étudiant dont la moyenne, cumulative, annuelle ou par segment, calculée avant examen de reprise est égale ou supérieure à 1,7 et inférieure à 2,0 est mis en probation.

ii) Probation en raison de l'échec à un ou des cours

Quel que soit le régime de promotion, le doyen ou l'autorité compétente peut décider de la mise en probation de l'étudiant dont la moyenne, cumulative, annuelle ou par segment, est d'au moins 2,0, mais qui a échoué à un nombre défini de cours ou à certains cours spécifiés par la Faculté.

iii) Probation à la suite de la levée de l'exclusion encourue en raison d'un échec à la reprise

Le doyen ou l'autorité compétente peut lever l'exclusion encourue en raison d'un échec à la reprise et décider de la mise en probation de l'étudiant.

iv) Probation sur décision du doyen ou de l'autorité compétente

Sur recommandation du comité créé à cette fin, le doyen ou l'autorité compétente autorise l'étudiant à progresser dans le programme, mais l'avise par écrit qu'il devra parfaire ses connaissances, améliorer certaines compétences ou habiletés ou modifier ses attitudes pendant la période d'observation suivante sans quoi il pourrait être exclu du programme. Le doyen ou l'autorité compétente peut imposer à l'étudiant la reprise d'un ou de plusieurs cours ou toute mesure particulière qu'il juge appropriée.

b) Durée de la probation

La probation commence en début de trimestre. Le programme de l'étudiant est déterminé par le doyen ou l'autorité compétente.

Dans le cas de l'étudiant inscrit à temps plein, la probation dure un an. Dans le cas de l'étudiant inscrit à temps partiel, le doyen ou l'autorité compétente détermine la durée de la probation en tenant compte de l'inscription trimestrielle de l'étudiant et de la scolarité du programme auquel il est inscrit.

14.4 Prescriptions de la probation dans le cadre d'un programme à promotion par cours

L'étudiant en probation doit satisfaire aux exigences suivantes:

- reprendre et réussir les cours auxquels il a échoué ou, avec l'autorisation du doyen ou de l'autorité compétente, substituer un autre cours au cours auquel il a échoué;
- à la demande du doyen ou de l'autorité compétente, reprendre et réussir un ou des cours réussis;
- maintenir une moyenne d'au moins 1,7 et obtenir au terme de la probation une moyenne de 2,0;
- se soumettre aux autres conditions imposées par le doyen ou l'autorité compétente.

L'étudiant qui ne satisfait pas à toutes les exigences de la probation est exclu du programme auquel il est inscrit;

L'étudiant en probation peut, à sa demande, et avec l'autorisation du doyen ou de l'autorité compétente, reprendre un cours réussi.

14.5 Prescriptions de la probation dans le cadre d'un programme à promotion par année

L'étudiant en probation doit satisfaire aux exigences suivantes:

- reprendre et réussir sans avoir droit à l'examen de reprise les cours de l'année en cause. Le doyen ou l'autorité compétente peut cependant exempter l'étudiant de reprendre certains cours ou permettre la substitution de cours ;
- obtenir une moyenne annuelle de 2,0 au terme de la probation ;
- se soumettre aux autres conditions imposées par le doyen ou l'autorité compétente.

L'étudiant qui ne satisfait pas à toutes les exigences de la probation est exclu du programme auquel il est inscrit.

15. NORMES DE SUCCES - PROGRAMME

L'étudiant réussit dans un programme et reçoit le grade, le diplôme ou le certificat qui y est associé.

- a) s'il réussit tous les cours requis du programme ou, le cas échéant, d'une orientation du programme, soit tous les cours obligatoires, des cours à option de manière à obtenir le minimum des crédits requis par chacun des blocs de cours à option, des cours au choix totalisant le nombre de crédits minimum alloués aux cours au choix et s'il atteint les niveaux attendus en termes de connaissances, compétences, attitudes et habiletés relatives aux objectifs ou compétences selon les exigences du programme;
- b) si les cours réussis totalisent le nombre de crédits requis par le programme;
- c) s'il obtient une moyenne d'au moins 2,0;
- d) le cas échéant, s'il satisfait aux autres exigences du programme, notamment le maintien d'une moyenne annuelle ou par segment de 2,0 à chaque année du programme, incluant la dernière.

16. EXCLUSION ET ABANDON

16.1 Exclusion

L'étudiant est exclu du programme dans les cas suivants :

- a) Défaut de satisfaire aux conditions d'admission stipulées dans l'offre d'admission.

L'étudiant qui, sans motif valable, ne satisfait pas aux conditions de son admission dans les délais prévus est exclu du programme auquel il est inscrit.

- b) Échec à un cours éliminatoire

L'étudiant est exclu du programme auquel il est inscrit s'il échoue à un cours éliminatoire.

- c) Échec à la reprise d'un cours

L'étudiant qui échoue à la reprise d'un cours obligatoire ou d'un cours à option est exclu du programme auquel il est inscrit.

- d) Exclusion en raison d'un échec à un deuxième stage obligatoire

L'étudiant est exclu du programme s'il échoue à un deuxième stage obligatoire, même s'il a réussi la reprise d'un premier stage auquel il a échoué.

- e) Moyenne insuffisante

L'étudiant dont la moyenne est inférieure à 1,7 est exclu du programme. Toutefois, l'étudiant inscrit dans un programme de 60 crédits ou plus ne peut être exclu, en raison de la moyenne, cumulative, annuelle ou par segment, avant d'avoir complété deux trimestres d'études (automne et hiver suivant ou hiver et automne suivant) et ce, quel que soit le nombre de crédits complétés.

Lorsque la moyenne justifiant l'exclusion est constatée en cours de trimestre, l'étudiant exclu peut être autorisé à terminer les cours auxquels il est inscrit, mais à titre d'étudiant libre.

- f) Défaut de satisfaire aux conditions de la probation

L'étudiant qui ne satisfait pas à toutes les conditions de sa probation dans les délais prévus est exclu du programme auquel il est inscrit.

- g) Défaut de satisfaire aux prescriptions d'inscription

L'étudiant qui n'a pas satisfait aux conditions de réussite d'un programme dans le délai maximum prévu pour compléter un programme est exclu du programme auquel il est inscrit.

Le doyen ou l'autorité compétente peut exclure l'étudiant qui ne respecte pas les conditions d'une interruption des études ou les mesures qu'il lui a imposées en raison d'un non-respect des prescriptions d'inscription.

- h) Exclusion sur décision du doyen ou de l'autorité compétente

Sur recommandation du comité créé à cette fin, le doyen ou l'autorité compétente peut exclure un étudiant s'il ne satisfait pas aux conditions d'une probation imposée en raison de ses connaissances, de ses compétences, de ses attitudes ou de ses habiletés.

Exceptionnellement et sur recommandation du Conseil de faculté, le doyen ou l'autorité compétente peut exclure un étudiant si son cheminement dans le programme le justifie.

Le doyen ou l'autorité compétente doit alors donner à l'étudiant l'occasion de se faire entendre.

16.2 Abandon du programme

L'étudiant qui désire abandonner ses études doit en aviser la Faculté. L'abandon prend effet le jour de la réception de cet avis. Le relevé de notes de l'étudiant ne fait aucune mention des cours auxquels l'étudiant était inscrit si cet abandon est fait dans la période prévue pour les modifications d'inscription. La mention « abandon » (ABA) est inscrite en regard des cours non complétés si l'abandon survient avant le délai fixé pour l'abandon d'un cours. Si aucun abandon n'est signifié à l'intérieur de ces délais, la note F* (échec par absence) est portée au relevé de notes.

L'étudiant qui abandonne ses études sans se conformer à cette exigence est réputé inscrit jusqu'à la fin du trimestre et la note F* (échec par absence) est inscrite au relevé de notes en regard des cours non complétés. Pour être réadmis au programme,

l'étudiant doit présenter une nouvelle demande d'admission conformément à l'article 3 du présent règlement.

16.3 Levée de l'exclusion

Sur recommandation d'un comité créé à cette fin, le doyen ou l'autorité compétente peut lever l'exclusion encourue consécutivement à un échec à la reprise, à un échec à un cours éliminatoire ou à un échec à un stage pour lequel l'étudiant a perdu son droit de reprise et autoriser l'étudiant à reprendre le cours selon des modalités qu'il définit et, s'il y a lieu, lui imposer d'autres conditions incluant la mise en probation. Le doyen ou l'autorité compétente détermine la modalité de la reprise (examen de reprise ou reprise du cours) en fonction des exigences de la progression de l'étudiant dans le programme.

17. BACCALAUREAT PAR ASSOCIATION DE DIPLOME OU CERTIFICATS (BACCALAUREAT PAR CUMUL)

Le baccalauréat par cumul est un baccalauréat obtenu par la combinaison de diplômes de premier cycle, dont au moins un doit avoir été octroyé par l'Université de Montréal. Le baccalauréat par cumul peut être constitué par la combinaison d'une majeure et d'une mineure-certificat ou de trois mineures-certificats ou, **exceptionnellement, de deux majeures** (pour les fins du paragraphe 17 (a) ci-dessous uniquement, appelés le(s) « diplôme(s) »).

- a) Conditions d'obtention

Pour obtenir le baccalauréat, les conditions suivantes doivent être remplies:

- i) l'étudiant doit avoir réussi des programmes dont les cours combinés totalisent au moins 90 crédits; les crédits d'un cours ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont servi à l'obtention de deux des diplômes conduisant à l'obtention du baccalauréat;
- ii) au minimum 30 crédits doivent avoir été suivis et réussis à l'Université de Montréal;
- iii) de plus, au minimum 15 autres crédits doivent avoir été suivis et réussis à l'Université de Montréal, à HEC Montréal ou à l'École Polytechnique de Montréal;

iv) les diplômes qui ne sont pas octroyés par l'Université de Montréal, HEC Montréal ou l'École Polytechnique de Montréal doivent faire l'objet d'une demande de reconnaissance de programme, conformément au paragraphe b i); la demande de reconnaissance ne peut être faite qu'après l'obtention du diplôme;

v) le délai entre l'octroi du premier diplôme et l'octroi du dernier diplôme ne peut dépasser 10 ans;

vi) l'étudiant doit faire sa demande d'obtention du baccalauréat dans un délai maximal de 24 mois après la date d'octroi du dernier diplôme.

- b) Reconnaissance de programme

- i) Définition

Il y a reconnaissance de programme lorsqu'un programme réussi a permis à un étudiant d'atteindre les objectifs d'un programme universitaire reconnu par l'Université, selon l'avis du doyen ou de l'autorité compétente.

- ii) Indication sur le diplôme

Le diplôme mentionne le nom du programme et le nom de l'établissement où ont été faites les études pour lesquelles la reconnaissance est accordée.

- c) Mesures transitoires

Les modalités du présent article 17 entrent en vigueur le 1er janvier 2015.

Pour les étudiants ayant déjà accumulé au moins 60 crédits servant à l'obtention du baccalauréat par cumul en date du 1er janvier 2015 et inscrits à l'Université ou à HEC Montréal ou à l'École Polytechnique de Montréal en date du 9 décembre 2014, les conditions mentionnées à l'annexe à ce règlement intitulée « Annexe - Article 17 » s'appliquent, et ce, jusqu'au 1er janvier 2017, date après laquelle les modalités du présent article 17 s'appliquent.

18. OCTROI DE GRADES ET ATTESTATIONS

18.1 Responsabilités

a) L'étudiant doit faire sa demande d'obtention de grade, de diplôme ou de certificat après avoir satisfait aux exigences du programme.

b) Sur recommandation du Conseil de faculté, le Conseil de l'Université confère un grade, un diplôme ou un certificat à l'étudiant qui satisfait à toutes les exigences du ou des programmes qui y conduisent et lui délivre un diplôme en attestant l'attribution.

L'appellation et le sigle du grade ou le secteur de rattachement d'un programme est indiqué dans la description de chacun des programmes.

Les grades, diplômes et certificats sont conférés, à compter de la date de la recommandation faite par le Conseil de faculté.

Le cas échéant, le libellé du grade indique que l'étudiant a satisfait aux exigences du cheminement honor ou du cheminement international.

18.2 Libellé

Le libellé du diplôme comprend le nom du programme, la date d'octroi du diplôme ou, le cas échéant, le nom des programmes donnant droit au grade, la date d'octroi des diplômes qui y sont attachés et, s'il y a lieu, la provenance de chacun de ces programmes. Le titre et l'abréviation du grade sont également inscrits sur le diplôme.

De façon générale,

a) Les programmes de doctorat de premier cycle donnent droit au doctorat dans le champ d'études du programme.

b) Les programmes de baccalauréat spécialisé donnent droit au Baccalauréat ès arts (B.A.), ou bien au Baccalauréat ès sciences (B.Sc.), ou encore à un baccalauréat dans une discipline ou un champ d'études (Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques, Baccalauréat en musique).

c) Les programmes de baccalauréat bidisciplinaire donnent droit au Baccalauréat ès arts (B.A.) lorsqu'une des concentrations appartient au secteur arts et l'autre au secteur sciences. Si les deux concentrations appartiennent au même secteur, arts ou sciences, ce dernier détermine l'appellation du grade.

d) Les programmes de baccalauréat avec majeure et mineure-certificat donnent droit au Baccalauréat ès arts (B.A.) ou bien au Baccalauréat ès sciences, selon le secteur dont relève la majeure.

e) Les programmes de baccalauréat avec mineures-certificats donnent droit au Baccalauréat ès arts (B.A.) ou bien au Baccalauréat ès sciences (B.Sc.), selon le secteur auquel appartiennent la majorité des mineures-certificats.

f) Les programmes de baccalauréat combinant deux majeures donnent droit au Baccalauréat ès arts (B.A.) lorsqu'une des majeures appartient au secteur arts et l'autre au secteur sciences. Si les deux majeures appartiennent au même secteur, arts ou sciences, ce dernier détermine l'appellation du grade.

g) Le registraire atteste de la réussite du module.

Seul le relevé de notes atteste de la réussite des cours d'un programme d'appoint ou des études à titre d'étudiant libre.

19. NULLITE D'UN OCTROI DE GRADE, DE DIPLOME OU DE CERTIFICAT

L'octroi de grade, de diplôme ou de certificat fait par erreur est nul.

L'octroi de grade, de diplôme ou de certificat à la suite de fraude, dont le plagiat, est nul.

Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants

<http://www.direction.umontreal.ca/secgen/recueil/reglements.html>

I. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Article 1 - Infractions

1.1 Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

- toute tentative de commettre ces actes;
- toute participation à ces actes;
- toute incitation à commettre ces actes;
- tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils le sont par une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constituent notamment un plagiat, copiage ou fraude :

- la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation;
- l'exécution par une autre personne d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse;
- l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse;
- l'obtention, par vol, manoeuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;
- la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;
- la modification de résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
- la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document, matériel ou équipement non autorisé y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse;
- la falsification d'un document ou de toutes données, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse;
- la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail, travail dirigé, mémoire ou thèse, intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement.

Article 2 - Sanctions

2.1 Une infraction au présent règlement peut donner lieu à une ou plusieurs des sanctions suivantes; elle est signalée par un écrit versé au dossier de l'étudiant :

- la réprimande;
- la reprise du travail pour lequel il y a infraction, accompagnée ou non d'une limite quant à la note pouvant être attribuée pour ce travail;
- l'attribution de la note F pour l'examen, le travail, l'activité, le rapport de stage ou le travail dirigé en cause, accompagnée ou non du retrait du droit de reprise;
- l'attribution de la note F pour le cours en cause, accompagnée ou non de l'obligation de reprendre le cours;
- en outre, pour l'étudiant du deuxième ou du troisième cycle :
 - la reprise de l'examen de synthèse;
 - l'échec à l'examen de synthèse;
 - la reprise ou la correction du mémoire ou de la thèse;
 - le refus du mémoire ou de la thèse.
- l'obligation de réussir un ou des cours additionnels comme condition de l'obtention du grade, du diplôme, du certificat ou de l'attestation;

g) la suspension d'inscription à un ou des cours d'un programme pour un minimum d'un trimestre et un maximum de trois trimestres, prenant effet à la date de la décision ou à compter de la fin du trimestre où la décision du conseil de faculté est rendue;

h) l'exclusion définitive du programme concerné;

i) la suspension d'inscription à tout cours offert à l'Université pour un minimum d'un trimestre et un maximum de trois trimestres, prenant effet à la date de la décision ou à compter de la fin du trimestre où la décision du conseil de faculté est rendue;

j) le renvoi de l'Université pour une durée de trois trimestres, incluant le trimestre au cours duquel la décision du conseil de faculté est rendue; à l'issue de la période de renvoi, l'étudiant a le droit de présenter une nouvelle demande d'admission;

k) l'exclusion de l'Université : elle prive l'étudiant ou la personne qui en est l'objet du droit d'être admis ou réadmis à un programme ou inscrit à un cours à l'Université, ou d'obtenir un grade, un diplôme, un certificat ou une attestation d'études de l'Université;

l) le retrait du grade, diplôme, certificat ou attestation d'études de l'Université.

2.2 Récidive

En cas de récidive, des sanctions plus sévères que pour une première infraction peuvent être imposées; elles doivent l'être s'il s'agit d'une infraction de même nature ou plus grave.

II. PROCÉDURE

Article 3

3.1 La personne chargée de la surveillance d'un examen qui a des motifs raisonnables de croire qu'un étudiant a commis une infraction en salle d'examen doit dresser un constat de l'infraction et envoyer, par l'entremise du directeur du département dans le cas des facultés départementalisées, un rapport écrit au doyen ou à son représentant, au sortir de l'examen. Le doyen ou le directeur de département, selon le cas, en informe immédiatement le professeur concerné.

3.2 Le professeur ou la personne chargée de l'évaluation qui a des motifs raisonnables de croire qu'un étudiant a commis une infraction dans une situation autre que celle mentionnée à l'article 3.1 doit :

- suspendre l'évaluation de l'étudiant;
- envoyer, par l'entremise du directeur du département dans le cas des facultés départementalisées, un rapport écrit au doyen ou à son représentant, dans les meilleurs délais mais au plus tard à la date de remise des résultats de l'évaluation.

3.3 Le jury qui a des motifs raisonnables de croire qu'un étudiant a commis une infraction doit suspendre l'évaluation et envoyer immédiatement, par l'entremise du directeur du département dans le cas des facultés départementalisées, un rapport écrit au doyen ou à son représentant.

3.4 Sur réception du rapport de la personne chargée de la surveillance d'un examen, du professeur, de la personne chargée de l'évaluation ou du jury, le doyen ou son représentant en avise l'étudiant par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant la date de la réception du rapport et l'invite à lui présenter ses observations par écrit dans un délai ne dépassant pas 15 jours ouvrables suivant la date de l'expédition de l'avis.

3.5 Dans tous les cas où une infraction est découverte après que le professeur ou la personne chargée de l'évaluation ait corrigé un examen ou un travail ou après qu'un jury se soit prononcé, le professeur, la personne chargée de l'évaluation ou le jury envoie, par l'entremise du directeur du département dans le cas des facultés départementalisées, un rapport écrit au doyen ou à son représentant, dans les 15 jours ouvrables suivant la découverte de l'infraction. Le doyen ou son représentant en avise l'étudiant par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant la date de la réception du rapport et l'invite à lui présenter ses observations par écrit dans un délai ne dépassant pas 15 jours ouvrables suivant la date de l'expédition de l'avis.

3.6

3.6.1 Si, au vu des observations présentées par l'étudiant, le doyen ou son représentant estime qu'il n'y a pas matière à application du présent règlement, il ferme le dossier et l'évaluation de l'étudiant se poursuit.

3.6.2 Si l'étudiant admet l'infraction, le doyen ou son représentant impose une ou plusieurs des sanctions prévues aux paragraphes a à f de l'article 2.1 ou saisit le conseil de faculté de l'affaire. Il doit cependant, à la demande de l'étudiant, saisir le

conseil de faculté afin que celui-ci statue sur la sanction.

3.6.3 Si l'étudiant ne donne pas suite à l'avis qui lui a été envoyé, le doyen ou son représentant examine la situation et, le cas échéant, impose une ou plusieurs sanctions prévues aux paragraphes a à f de l'article 2.1, ou saisit le conseil de faculté de l'affaire.

3.6.4 Dans les cas mentionnés aux paragraphes 3.6.1, 3.6.2 et 3.6.3, le doyen doit saisir le conseil de faculté à la demande du professeur ou du jury d'évaluation.

3.6.5 Le doyen ou son représentant ne peut imposer la sanction consistant à attribuer la note F lorsque celle-ci entraîne, en application du règlement pédagogique applicable, l'exclusion de l'étudiant du programme. Dans ce cas, il saisit le conseil de faculté de l'affaire.

3.6.6 Si l'étudiant n'admet pas l'infraction, le doyen ou son représentant saisit le conseil de faculté de l'affaire.

3.6.7 Le doyen ou son représentant avise immédiatement l'étudiant par écrit de la décision qu'il prend en vertu des articles 3.6.1 à 3.6.6.

3.7 Lorsqu'il est saisi par le doyen ou par son représentant, le Conseil de faculté, ou un comité formé par celui-ci parmi ses membres et comprenant un membre étudiant du conseil, procède à une enquête durant laquelle l'occasion est donnée à l'étudiant de présenter ses observations; l'étudiant peut être accompagné par une personne de son choix qui n'a pas droit de parole.

3.8 Dans les cas où le conseil de faculté, ou le comité formé par celui-ci, constate qu'une infraction a été commise, il impose une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 2.1. Le doyen ou son représentant avise immédiatement l'étudiant par écrit de la décision du conseil ou du comité.

3.9 Dans les trente jours ouvrables qui suivent la date de l'expédition d'un avis l'informant qu'une sanction lui a été imposée, l'étudiant doit, s'il veut faire réviser cette décision, envoyer une demande motivée à cet effet sous pli recommandé ou certifié au secrétaire général de l'Université, conformément au paragraphe c de l'article 27.13 des statuts. Il peut alors demander la suspension provisoire de l'exécution de la sanction, conformément au paragraphe b de l'article 27.13 des statuts.

3.10 À la Faculté des arts et des sciences et à la Faculté de médecine, le comité exécutif de la faculté, ou un comité formé par celui-ci parmi ses membres, exerce les attributions du conseil de faculté. Le comité exécutif ou le comité formé par celui-ci doit, selon le cas, s'adjoindre ou comprendre un membre étudiant du conseil.

3.11 Pour les étudiants inscrits dans un département ou une école rattachés au Comité exécutif de l'Université, le directeur exerce les attributions du doyen et le Comité de discipline prévu aux statuts, les attributions du conseil de faculté.

3.12 Le Comité de discipline prévu aux statuts exerce les attributions du conseil de faculté dans les cas suivants :

- le cas qui implique des étudiants provenant de différentes facultés;
- le cas qui implique à la fois un étudiant et un professeur ou une personne chargée de l'évaluation.

3.13 Pour l'application du présent règlement, le doyen peut désigner un représentant parmi les vice-doyens et le secrétaire de faculté.

III. DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 4 – Transition

Le présent règlement s'applique aux infractions commises à compter du jour de son entrée en vigueur. La procédure qu'il prévoit s'applique également à la poursuite des infractions commises avant cette date et les sanctions qu'il prescrit sont applicables à ces mêmes infractions dans la mesure où elles sont plus douces que celles antérieurement prévues. Le présent règlement remplace le règlement no 30.3 de 1983.

Article 5 – Prescription

Le présent règlement s'applique également à l'étudiant qui a terminé ses études à l'Université depuis moins de dix ans.

Article 6 – Abandon de cours

Un étudiant à qui il est reproché d'avoir commis une infraction au présent règlement dans le cadre d'un cours ne peut abandonner ce cours tant qu'une décision n'a pas été rendue. Il pourra être autorisé à abandonner sans frais le cours à l'issue de la procédure disciplinaire s'il n'est pas reconnu coupable, même si les délais prévus pour le faire sont écoulés.

Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants

http://www.direction.umontreal.ca/secgen/recueil/reglements.html

DÉFINITION

On entend par « Membre de la communauté universitaire » : les officiers de l'Université et de ses facultés, les étudiants, les membres du personnel enseignant et les autres employés de l'Université.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux étudiants et aux membres du personnel enseignant.

DISPOSITIONS

Article 1

Nul ne peut entraver ou contribuer à entraver l'exercice d'une fonction ou la tenue d'une activité universitaire, notamment les réunions des corps universitaires, des personnes ou des organismes, le fonctionnement des services ou l'administration des affaires de l'Université.

Article 2

Nul ne peut, sans justification, empêcher, entraver ou contribuer à entraver la libre circulation des personnes sur le campus, dans les immeubles de l'Université ou dans tout autre lieu sous la responsabilité de l'Université.

Article 3

Nul ne peut porter atteinte aux libertés et aux droits d'un membre de la communauté universitaire. Il est notamment interdit de :

- faire preuve de violence ou proférer des menaces à l'égard d'un membre de la communauté universitaire ou de l'un de ses invités;
- empêcher, sans justification, un membre de la communauté universitaire ou l'un de ses invités d'accéder au campus de l'Université ou à tout autre lieu sous la responsabilité de l'Université;
- harceler un membre de la communauté universitaire à cause de l'un des motifs de discrimination interdits par la Charte des droits et libertés de la personne.

Article 4

Nul ne peut se conduire d'une façon harcelante, perturbatrice ou abusive de nature :

- à porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne de même qu'à sa réputation, ou
- à affecter de façon indue le fonctionnement académique ou administratif de l'Université ou de l'une de ses unités.

Article 5

Nul ne peut, dans le cadre d'activités de recherche, délibérément induire en erreur les membres de la communauté scientifique ou toute autre personne, ou encore tirer un avantage indu d'une situation liée à des activités de recherche.

Article 6

Nul ne peut porter atteinte aux biens de l'Université, ni sur le campus ni dans un lieu sous la responsabilité de l'Université, aux biens d'un membre de la communauté universitaire ou de l'un de ses invités. Il est notamment interdit de :

- voler, détruire ou endommager volontairement, ou détourner à son profit un bien de l'Université ou d'un membre de la communauté universitaire;
- obtenir de l'Université un avantage au moyen de fausses représentations, de faux documents ou de documents falsifiés;
- tenter de commettre un des actes mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus ou aider à le commettre.



Vie étudiante



École d'optométrie

Université 
de Montréal

Services aux étudiants

BIBLIOTHÈQUES

Bibliothèque de la santé
2900, boul. Édouard-Montpetit
Pavillon Roger-Gaudry 6e étage,
Salle L-623
Tél.: (514) 343-7664
prsant@bib.umontreal.ca
www.bib.umontreal.ca

BOURSES D'ÉTUDES

2332, boul. Édouard-Montpetit
Pavillon J.A.-Desève,
local C-4528
Tél. : (514) 343-6854
www.bourses.umontreal.ca

BUREAU DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

2332, boul. Édouard-Montpetit
Pavillon J.A.-Desève,
4^e étage
Tél. : (514) 343-6935
www.bei.umontreal.ca

BUREAU DE L'AIDE FINANCIÈRE

2332, boul. Édouard-Montpetit,
Pavillon J.-A.-DeSève
4^e étage, local A-4302
Tél. : 514-343-6145
www.baf.umontreal.ca

BUREAU DU REGISTRAIRE

2332, Édouard-Montpetit,
Pavillon J.A.-Desève, 3^e étage
Téléphone : (514) 343-7212
Courriel : tiny.cc/registraire

**Attestations, carte UdeM,
relevés de notes, diplômes,
soutien Centre étudiant**

SERVICE DE L'ADMISSION ET DU RECRUTEMENT

2332, Édouard-Montpetit
Pavillon J.A.-Desève, 3^e étage
Téléphone : (514) 343-7076
Courriel : tiny.cc/admissionUdeM

CENTRE DE SANTÉ ET CONSULTATION PSY- CHOLOGIQUE

2101, boul. Édouard-Montpetit
Tél. : (514)343-6452
www.cscp.umontreal.ca

CENTRE ÉTUDIANT DE SOUTIEN À LA RÉUSSITE

Information scolaire
et professionnelle
2101, boul. Édouard-Montpetit
Tél : 514 343-6736
www.cesar.umontreal.ca

EMPLOI, ORIENTATION ET SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE

2101, boul. Édouard-Montpetit
Tél : 514 343-6736
emploi@sae.umontreal.ca

LIBRAIRIE

Pavillon Roger-Gaudry
Local L-315
Tél. : (514) 343-6210

Pavillon Jean-Brillant

Local 1315
Tél. : (514) 343-7362

Campus Laval

Local 2170
Tél: (514) 343-6111 poste 45158

LISTE COMPLÈTE DES AUTRES SERVICES OFFERTS

www.umontreal.ca/activites-et-services

LOGEMENT

**Résidences de
l'Université de Montréal**
2350, boul. Édouard-Montpetit
Tél : (514) 343-6531
residences@umontreal.ca



Logement hors campus

**Bureau du logement
hors campus**
2332, boul. Édouard-Montpetit
Pavillon J.A.-DeSève,
3e étage, Local B-3429
Tél : 343-6533

Campus Laval

1700, boul. Jacques-Térecault,
2e étage, local: 2152
Tél: 514-343-6111 poste 45156
www.logement.umontreal.ca

MÉDIAS SUR LE CAMPUS

Udemnouvelles
www.nouvelles.umontreal.ca/

Quartier libre, journal étudiant

Tél. : (514) 343-7630
www.quartierlibre.ca

CISM, radio étudiante

diffusant au 89,3 FM
Tél. : (514) 343-7511
www.cism893.ca

Dire, revue étudiante des cycles supérieurs

Tél. : (514) 343-6111 poste 53027
www.ficsum.qc.ca

PROGRAMME D'ÉCHANGES ÉTUDIANTS

3744, rue Jean-Brillant
local 581
www.international.umontreal.ca



RECOURS

École d'optométrie

Secrétaire de l'École d'optométrie
Julie-Andrée Marinier, O.D., MSc.
Local 260-44
Tél. : (514) 343-6111 #8802
julie-andree.marinier@umontreal.ca

Bureau de l'Ombudsman

2907, Côte-Ste-Catherine,
Montréal, Qc, H3T 1C2
Tél. : (514) 343-2100
www.ombuds.umontreal.ca

Bureau des services juridiques

3200, Jean-Brillant
Pavillon Jean-Brillant,
local B-2202
Tél. : 343-7851
www.droit.umontreal.ca/ressources-et-services/clinique-juridique/

Bureau d'intervention en matière de harcèlement

3333, Chemin Queen Mary
(coin Côte-des-Neiges)
Bureau 543
Tél.: (514) 343-7020
www.harcelement.umontreal.ca

SERVICES AUX ÉTUDIANTS CAMPUS LAVAL

1700, boul. Jacques-Térecault,
2e étage, local: 2152
Tél: 514 343-6111 poste 45156
ou 450 686-4777



SERVICE D'ACTION HUMANITAIRE ET COMMUNAUTAIRE

3200, Jean-Brillant
Pavillon Jean-Brillant,
local B-2375
Tél. : (514) 343-7896
www.ahc.umontreal.ca

SERVICE D'IMPRESSION

www.sium.umontreal.ca

SERVICE DES ACTIVITÉS CULTURELLES

2332, boul. Édouard-Montpetit
Pavillon J.A.-Desève,
bureau C-2524
Tél. : (514) 343-6524
www.sac.umontreal.ca

SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS EN SITUATION D'HANDICAP

2332, boul. Édouard-Montpetit
Pavillon J.A.-Desève,
bureau A-0304
Tél. : (514) 343-7928
www.bsesh.umontreal.ca

SPORTS

CEPSUM

2100, boul. Édouard-Montpetit
Tél : (514) 343-6150
www.cepsum.umontreal.ca

Sport d'excellence

www.carabins.umontreal.ca



Vie associative



Association des étudiant-es en optométrie de l'Université de Montréal (AÉOUM)

L'Association des étudiant-es en optométrie de l'Université de Montréal a pour but de promouvoir le bien général des étudiant-es au doctorat en optométrie de l'Université de Montréal. L'AÉOUM répond aux besoins collectifs et individuels de ses membres, revendique et défend leurs droits et favorise l'implication étudiante dans les débats de la profession. C'est également l'AÉOUM qui organise les activités de la vie quotidienne des étudiant-es en optométrie. L'Association constitue l'unique porte-parole officiel de la communauté étudiante du doctorat de premier cycle en optométrie de l'Université de Montréal. Ses principales orientations sont votées lors d'assemblées et mises en application par le conseil de régie.

Fédération des Associations Étudiantes du Campus de l'Université de Montréal

La Fédération des Associations Étudiantes du Campus de l'Université de Montréal est tout simplement votre deuxième association étudiante. C'est l'organisme indépendant de l'Université qui vous représente auprès de diverses organisations telles le gouvernement et la Ville de Montréal. Elle défend vos droits et vos intérêts académiques, sociaux et juridiques. C'est pourquoi il est important de faire valoir nos opinions via les votes réalisés lors des assemblées générales de l'AÉOUM. Vous avez un litige à régler? Vous êtes parent-étudiant? Vous voulez être plus écoresponsable? La FAECUM vous offre une tonne de services qui sauront répondre à un vaste éventail de besoins. N'hésitez pas à demander à vos représentant-es ou à simplement aller aux différents comptoirs pour obtenir davantage d'informations. Le site internet, www.faecum.qc.ca, rassemble également une foule de renseignements utiles.

Association Canadienne des Étudiant-es en Optométrie

L'ACÉO/CAOS est l'Association canadienne des étudiant-es en optométrie. Elle réunit les étudiant-es des deux seules universités au Canada offrant le programme de doctorat de premier cycle en optométrie, soit l'Université de Montréal et l'Université de Waterloo, en Ontario. L'ACÉO/CAOS est établie partout au Canada, mais aussi aux États-Unis et à Puerto Rico et est en partenariat avec L'ACO/CAO (Association canadienne des optométristes) qui offre gratuitement l'inscription comme membre étudiant.

L'ACÉO a pour objectif de sensibiliser tous les étudiant-es à propos de la situation qu'occupe actuellement l'optométrie sur le plan national. Elle promeut auprès du public l'importance de la profession dans en soins opculo-visuels de première ligne. L'ACÉO encourage une bonne communication et un bon partenariat entre les étudiant-es des deux écoles d'optométrie au Canada pour ainsi créer des liens étroits et forts en tant que futur-es collègues de travail.

Les deux représentant-es ACÉO/CAOS sont en charge d'organiser plusieurs activités dont deux rencontres par année avec nos collègues

de l'Université de Waterloo et une rencontre-conférence avec des représentant-es de toutes les associations provinciales du Canada et les étudiant-es de l'École. Les rassemblements entre les deux écoles d'optométrie ne sont pas pris à la légère et sont devenus des événements de grande ampleur. En effet, un bal, nommé le EYEBALL, est organisé chaque année à Waterloo et il s'agit d'une sortie extrêmement populaire auprès des étudiant-es. Les représentant-es CAOS travaillent également fort afin que la visite des étudiant-es de Waterloo dans la grande métropole du Québec se surpasse d'année en année en innovant toujours plus. D'autre part, les représentants CAOS participent à deux événements de l'Association canadienne des optométristes (ACO) : le forum des leaders en optométrie et le congrès de l'ACO. CAOS transmet ensuite toutes les informations recueillies dans ces événements aux membres de l'AÉOUM. Site internet : www.caostudents.ca

American Optometric Student Association

L'AOSA (American Optometric Student Association) est une organisation regroupant plus de 5700 étudiant-es du Canada, des États-Unis et de Puerto Rico. Elle a été fondée dans le but d'informer tous ses membres de l'évolution de l'optométrie en Amérique du Nord et d'en promouvoir le titre de professionnel-les de la santé oculaire et de la vision de première ligne. Ainsi, être membre d'une association aussi grande donne plus de pouvoir lorsqu'il est temps de prendre des décisions concernant notre future profession. Les membres reçoivent aussi du matériel complémentaire tel que des guides de pharmacologie, un agenda, une clé USB, un magazine rédigé par les étudiant-es, en plus de toutes les informations contenues sur le site Internet. L'AOSA sert également de lien entre les étudiant-es et différentes organisations optométriques, d'où son implication internationale.

Chaque année, deux rassemblements sont organisés soit en janvier et juin. Les deux représentant-es de l'association (de chaque école d'optométrie) se rencontrent et mettent à jour les nouveautés des six derniers mois. La conférence de juin est ouverte à tous et à toutes les membres qui ont alors l'occasion d'assister à plusieurs cours gratuits. Les sujets incluent notamment la pratique de l'optométrie, les techniques d'entrevues, la création d'un réseau de contacts dans le domaine, mais également des cours sur la santé oculaire, la vision binoculaire, la basse vision et bien d'autres! On peut également assister au Student Bowl, une compétition amicale sous forme de jeu-questionnaire optométrique entre les différentes écoles de partout en Amérique du Nord. Une ambiance électrisante où chacun encourage son champion ou sa championne et affiche fièrement ses allégeances! L'AOSA permet de prendre conscience des implications de la profession à la grandeur du continent et de créer des liens avec de futur-es collègues. C'est alors qu'on réalise à quel point la famille de l'optométrie est grande!

Vie étudiante

Tout le monde sait qu'une vie équilibrée est une vie saine! Le comité à la vie étudiante (CVE) travaille donc pour vous dans ce but précis. En début d'année, plusieurs événements vous sont offerts dont les activités d'accueil ainsi qu'un BBQ de la rentrée qui rassemblent étudiant-es,

professeur-es, clinicien-nes et membres du personnel de l'École d'optométrie. De plus, afin de mettre du piquant dans la vie quotidienne des étudiant-es, vos CVE organisent plusieurs « 5 à 10 » thématiques au courant de l'année. Ces soirées sauront vous faire décrocher des nombreuses soirées d'études et vous permettront aussi de socialiser avec les étudiant-es des autres promotions.

Il est également à noter que la Fédération des Associations Étudiantes de l'Université de Montréal (FAECUM) organise aussi plusieurs événements à la rentrée dont le fameux « spectacle de la rentrée » ou le très populaire « Party du 2^e étage » qui se déroule à chaque début de session au pavillon Jean-Brillant. En hiver, le Carnaval, qui consiste en une compétition interfacultaire aux défis parfois très farfelus, saura vous tenir en haleine pendant plus d'une semaine et vous permettra de rencontrer des gens des autres programmes.

En plus de ces événements, il faut savoir que la soirée « vins et fromages » d'optométrie est devenu un incontournable. De plus, au moment où la session d'hiver laisse place au printemps, les étudiant-es en optométrie se retrouvent tous ensemble dans une cabane à sucre. Que ce soit pour la nourriture, l'ambiance, l'initiation des étudiant-es français-es à cette tradition québécoise ou simplement pour le trajet d'autobus, il s'agit définitivement d'un événement à ne pas manquer.

Votre association fait la promotion d'un mode de vie sain et vous encourage ainsi bien dormir, à bouger et à prendre du temps pour vous. À cet effet, le Comité Santé et Bien-être de l'AÉOUM a été mis sur pieds. Il offre notamment des ressources psychologiques à ses membres et il organise plusieurs activités pendant l'année scolaire telles que la zoothérapie et les « Thés et Fruits » pendant les périodes d'examen. Pour sa part, le ou la responsable aux affaires sportives coordonne les tournois sportifs interfacultaires auxquels les étudiant-es d'optométrie participent : volleyball, hockey cosom, basketball, curling et soccer sont les plus populaires. Les plus actives et actives d'entre vous peuvent s'informer auprès de la FAECUM, quant aux différentes activités et services à votre disposition. Un esprit sain dans un corps sain!

Bulletin d'optométrie de l'Université de Montréal

Le BOUM (Bulletin d'optométrie de l'Université de Montréal) est bien plus qu'un journal! C'est LA source d'information pour se tenir au courant des dernières activités (optométriques ou autres) ou des derniers potins, pour se rappeler de bons souvenirs, pour se divertir ou encore pour partager son point de vue sur divers sujets. Entièrement conçu et réalisé par la participation volontaire du corps étudiant, le BOUM paraît quatre fois par année et il est toujours très attendu; surveillez son arrivée au salon étudiant! Si vous désirez participer à sa rédaction, écrivez au boum.opto@gmail.com ou contactez l'un ou l'une des éditrices et éditrices en chef du BOUM (voir encadré ci-contre).

Représentant(e)s de l'AÉOUM

- Présidente:** Ann Fortin (2024)
- Vice-présidente:** Céline LeBouthillier (2024)
- Secrétaire:** Kevin Audet (2024)
- Trésorière:** Sara Chekaiban (2024)
- Responsable aux affaires académiques:** Camille Brassard (2026)
- Comité à la vie étudiante (CVE) externe:** David Blanchard (2026)
Oleksandra Pysarenko (2025)
- Comité à la vie étudiante (CVE) interne:** Émilie Chapdelaine (2026)
Émilie Legault (2026)
- Comité de représentant(e)s aux partenariats:** Julien Leduc (2024)
Wallace Lou (2024)
Viviane Tan (2025)
Jia Dong Wang (2024)
- Coordonnatrice aux communications:** Raphaëlle Joly (2025)
- Représentante à la santé psychologique:** Jessica Lavoie (2024)
- Représentante aux activités sportives:** Yassemine Khawajkie (2024)
- Représentante aux affaires externes:** Aude Beaudin (2026)
- Représentante aux affaires sociopolitiques:** Marie-Pascale De Longchamp (2025)
- Représentant(e)s de l'ACÉO/CAOS:** [président] Jordan Kassouf (2025)
[vice-présidente] Juliette Laurin (2026)
- Représentantes de l'AOSA:** [trustee] Alina Tran (2025)
[trustee-elect] Marianne Lin-Lévesque (2026)
- Présidente de l'AAO:** Élisabeth Lapointe (2024)

- Président(e)s de classe:** Ann Fortin (2024)
Isabella Duguay (2025)
Mégane Lussier (2026)
Maxim Nejelski (2027)

- Comité de rédaction du BOUM:** Rosalie Dunn (2025)
Florence Nadaï (2025)
Camille Tardif (2026)
Gardiner Zhang (2024)



Mon UdeM est un guichet unique regroupant les informations et applications institutionnelles permettant à un étudiant de mener à terme ses activités académiques et de gérer son dossier étudiant. Il contient des liens qui vous permettront notamment d'accéder à votre **Centre étudiant** et à **StudiUM**. C'est une application Web accessible en tout temps et de partout dans le monde qui offre aux utilisateurs un accès sécuritaire aux informations et services institutionnels en fonction de leurs rôles à l'Université. Cette application est personnalisable par l'utilisateur au niveau de sa présentation.

Le Registrariat communique à chaque étudiant admis dans un programme un UNIP provisoire qui doit être personnalisé lors du premier accès au guichet. Ce nouvel UNIP est très important. Conservez-le car il vous permettra de consulter en tout temps et en toute confidentialité et sécurité votre Centre étudiant : les résultats obtenus aux cours, votre bulletin de notes, l'état de votre inscription ainsi que l'état de votre compte quant aux droits de scolarité. Si vous perdez votre UNIP, présentez-vous au secrétariat de l'École, bureau 230-49 du Pavillon 3744 Jean-Brillant avec une pièce d'identité afin que l'on vous attribue un nouveau UNIP provisoire. Il est maintenant possible à un étudiant inscrit ayant oublié son mot UNIP / mot de passe SIM de s'en attribuer un nouveau en ligne (voir page suivante).

StudiUM est un environnement numérique d'apprentissage mis à la disposition des professeurs, chargés de cours et étudiants. Les professeurs y déposent plans de cours et notes de cours, ainsi que les évaluations des divers travaux et examens. Des forums de discussions permettent des échanges entre tous les participants d'un même cours. StudiUm est facilement accessible via votre portail étudiant (<https://studium.umontreal.ca/>).

Pour accéder à votre portail étudiant

Sur la page d'accueil du site web de l'Université, <https://www.umontreal.ca>, vous trouverez la rubrique Mon UdeM. Vous pouvez aussi y accéder à l'adresse <https://monudem.umontreal.ca>. Dans la fenêtre, entrez votre code d'accès suivi du mot de passe (UNIP) et cliquez sur « Valider ».

Choix de cours et inscription

Vous devez faire vous-même votre propre inscription. Pour cela, vous devez accéder à « Mon UdeM » et cliquer sur « A+ Centre étudiant ». Assurez-vous que la période d'inscription est ouverte pour le trimestre visé avant de vous inscrire en repérant « Dates d'inscription » dans le bandeau de droite de la page.

Cliquez ensuite sur le lien « Inscription » de la section Études. Sélectionnez le trimestre, l'année et le cheminement et cliquez sur « Continuer ». Par défaut, la case « Vos exig. réussite » est sélectionnée. La recherche s'effectuera donc uniquement sur les cours obligatoires ou à option de votre programme d'études.

Cliquez sur le bouton « Recherche »; la liste des cours pour le trimestre sélectionné s'affichera. Cliquez sur la petite flèche verte pour développer les blocs.

Sélectionnez un cours (qui n'est pas utilisé, en cours ou planifié) en cliquant directement sur le titre du cours. Vérifiez l'horaire du cours puis appuyez sur « Sélectionner »; Si le cours choisi comporte différents types d'activités (ex. : TH, TP, LAB), vous serez dirigé vers une page vous permettant de choisir les sections qui y sont associées. Appuyez sur « Suivant »; le cours sera ajouté au panier.

Répétez les étapes pour chaque cours à ajouter au panier. Une fois tous vos cours choisis, cliquez sur « Étape 2 de 3 » puis « Fin inscription » pour confirmer votre transaction. L'état de votre inscription s'affichera. Assurez-vous que le statut réussite s'affiche pour chaque cours auxquels vous vous êtes inscrit.

Pour plus d'informations : <https://registraire.umontreal.ca/etudes-et-services/inscription-choix-de-cours/>

Il est à noter qu'un service de dépannage centralisé au numéro de téléphone 514-343-7212 est également disponible pour répondre aux besoins des étudiants éprouvant des difficultés d'accès d'ordre technique.

Autres services sur Internet

Le site de l'Université de Montréal offre aussi en ligne une gamme de services fort pratiques pendant la durée des études: accès aux bibliothèques, aux banques de données du Service universitaire de l'emploi, à la programmation du Service des activités culturelles, etc.

Personne-ressource

Pour toute information ou transaction relative aux dossiers des étudiants (cours, horaire, absence, résultats, équivalence ou exemption de cours, changement d'adresse, etc.) vous devez contacter la technicienne à la gestion des dossiers étudiants téléphone (514) 343-6325 - bureau 230-49

Votre UNIP

Le Registrariat communique à chaque étudiant admis dans un programme un UNIP provisoire qui doit être personnalisé au premier accès au guichet. Ce nouvel UNIP est très important, conservez-le, il vous permettra de consulter en tout temps, en toute confidentialité et sécurité, votre dossier scolaire : les résultats obtenus aux cours, votre bulletin de notes, l'état de votre inscription ainsi que l'état de votre compte relatif aux droits de scolarité.

Oubli de votre UNIP ou de votre mot de passe

Il est maintenant possible à un étudiant inscrit (pas un candidat) ayant oublié son mot UNIP/mot de passe SIM de s'en attribuer un nouveau en ligne. Pour ce faire, l'étudiant doit utiliser le lien UNIP oublié sur la partie droite de la page d'authentification de Mon portail UdeM.

L'auto attribution d'un UNIP/mot de passe SIM est possible aux conditions suivantes :

- Être étudiant(e) inscrit(e) à l'université.
- Avoir en main sa carte UdeM.
- Que le dossier UdeM du demandeur comporte les informations personnelles minimales permettant de l'identifier. Quelques questions d'ordre personnel seront posées.

Annulation de l'inscription

Si vous avez enregistré votre choix de cours dans le Centre étudiant et que, par la suite, vous décidez d'annuler vos études dans notre École, vous devez nous écrire une lettre aussitôt que possible en joignant votre carte d'étudiant s'il y a lieu. Si vous avez l'intention de changer de programme, veuillez nous en aviser le plus rapidement possible afin de laisser la possibilité à un autre étudiant de venir étudier à l'École d'optométrie.

Demande d'équivalence

Pour obtenir des équivalences pour des cours réussis dans d'autres programmes universitaires,

- Compléter le formulaire approprié, sous la rubrique "Vos formulaires" de votre Centre étudiant
- Vous ne devez pas vous inscrire aux cours pour lesquels vous demandez une équivalence. Si l'équivalence vous était refusée, nous procéderons nous-mêmes à l'inscription.

Abandon de cours

Lire attentivement les articles 6.12 du règlement des études de 1^{er} cycle .

On ne peut abandonner aucun cours régulier du programme menant à l'obtention du O.D. La promotion se fait par année, et tous les cours doivent être réussis pour passer à l'année suivante.

Absences

Lire attentivement l'article 9.7 du règlement des études de 1^{er} cycle.

L'étudiant doit motiver, par écrit, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation et fournir les pièces justificatives. Dans les cas de force majeure, il doit le faire le plus rapidement possible par téléphone ou courriel et fournir les pièces justificatives dans les sept jours suivant l'absence.

Le doyen ou l'autorité compétente détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.

Les pièces justificatives doivent être dûment datées et signées. Le cas échéant, le certificat médical doit préciser les activités auxquelles l'étudiant n'est pas en mesure de participer en raison de son état de santé, la date et la durée de l'absence, il doit également permettre l'identification du médecin.

(Article 9.9 du Règlement des études de premier cycle)

Droits de scolarité

Vous trouverez toute l'information relative aux droits de scolarité, au coût

des études, à la facturation, à la manière de procéder pour effectuer votre paiement, ainsi qu'aux procédures de désistement. Pour plus d'informations : <https://registraire.umontreal.ca/accueil/>

Communication en cours d'année

Tous les étudiants inscrits au programme doivent avoir une adresse électronique que l'Université attribue. Si vous désirez substituer à cette adresse une autre adresse électronique de votre choix, nous vous suggérons d'effectuer une redirection à l'adresse de votre choix sinon, vous devez apporter les corrections nécessaires dès la rentrée. Nous communiquerons avec vous par l'entremise de votre président ou présidente de classe ou directement par courriel.

Changement d'adresse

Il est important que nous ayons toujours à votre dossier une adresse de correspondance et un numéro de téléphone où nous pouvons facilement vous rejoindre. Au besoin, effectuez le changement dans le portail.

Règlement pédagogique

Les études sont régies par le Règlement des études de 1^{er} cycle et par le Règlement propre au programme de Doctorat de 1^{er} cycle en optométrie.

Carte d'identité UdeM

L'université fournit à chaque étudiant une carte d'identité. Il vous faut la porter en tout temps dans les locaux de l'École. La version numérique de votre carte UdeM n'est pas suffisante.

L'université fournit à chaque étudiant une carte d'identité au début de l'année universitaire. Vous devez en faire la demande à l'adresse registraire.umontreal.ca/etudes-et-services/carte-udem et sélectionner le type de carte à puce.

Celle-ci est essentielle pour:

- Vous identifier dans le pavillon et en clinique
- Accéder au pavillon en dehors des heures normales d'ouverture
- Accéder à des locaux réservés exclusivement à certains groupes d'étudiants
- Profiter de plusieurs services et avantages

Une pochette identifiée à l'école vous sera remise.

Calendrier universitaire 2023-2024

Journée d'accueil (nouveaux étudiants)	30 août 2023
Rentrée	5 septembre 2022
Action de grâce	9 octobre 2023
Fin du trimestre	22 décembre 2023
Rentrée	8 janvier 2024
Période d'activités libres*	Du 4 mars au 10 mars 2024
Congé de Pâques	Du 29 mars au 1 ^{er} avril 2024
Fin du trimestre	30 avril 2024

* sauf pour les étudiants en 4^e année



École d'optométrie



CLINIQUE UNIVERSITAIRE DE LA VISION
LES STAGES
LA RECHERCHE
LES ÉTUDES SUPÉRIEURES
LA DIRECTION
LE CORPS ENSEIGNANT
LE PERSONNEL

École d'optométrie

Université 
de Montréal

La formation clinique des étudiants est assurée par la Clinique universitaire de la vision. Celle-ci est ouverte au public et offre les services reliés à la fonction oculo-visuelle et à la santé oculaire. L'examen des patients est effectué par les étudiants de 4^e et de 5^e années de l'École, sous la supervision directe de cliniciens. L'augmentation continue au cours des dernières années du nombre d'examen visuels résulte pour l'étudiant en une exposition clinique accrue et une expérience professionnelle plus diversifiée.

La Clinique universitaire de la vision est formée de différentes cliniques (modules).



Clinique générale

La clinique générale est le cœur de la Clinique universitaire de la vision. C'est là que s'effectue l'examen oculo-visuel complet tel celui fait en pratique privée. Lors de l'examen, l'étudiant utilise des agents pharmaceutiques afin de dilater les pupilles des patients dans le but d'examiner de la façon la plus efficace la santé oculaire. Les cas présentant une anomalie sont alors référés à la clinique de santé oculaire.

C'est aussi à cette clinique que les patients se présentent pour une urgence oculaire. Les soins appropriés de première ligne leur sont alors prodigués. Lorsque le cas le nécessite, une référence en ophtalmologie sera faite.

Lentilles cornéennes

C'est dans ce module clinique qu'un examen spécifique est prodigué dans le but d'ajuster des lentilles cornéennes le plus conformément possible à l'anatomie (courbure) de la cornée du patient. Les suivis sont également faits sur une base périodique afin de s'assurer que les lentilles cornéennes fournies n'interfèrent pas avec la santé de l'œil.

Tous les types de lentilles cornéennes y ont disponibles : semi-rigides, souples conventionnelles ou jetables, à port quotidien ou prolongé.

De plus, on y effectue des topographies cornéennes à l'aide d'appareils de dernière technologie afin d'ajuster les cas spéciaux tels que kératocône ou greffes cornéennes.

Optométrie pédiatrique

Sous la supervision directe des cliniciens spécialisés, les étudiants apprennent à évaluer l'acuité visuelle chez les bébés naissants et les enfants jusqu'à l'âge de 8 ans. Ils disposent pour cela d'un équipement spécialisé pour ce type d'examen. Un espace de jeu a été aménagé afin de permettre une meilleure coopération lorsque certaines procédures demandent une attente entre les tests.

Santé oculaire

La clinique de santé oculaire est une clinique de deuxième ligne. Les patients y sont référés par le module de clinique générale ou encore par des optométristes œuvrant dans des bureaux privés.

Depuis 1995, date à laquelle les optométristes ont été autorisés à utiliser les agents pharmaceutiques pour la dilatation pupillaire, le module de santé oculaire permet aux optométristes d'obtenir une seconde opinion relativement à l'examen de la rétine sous dilatation pupillaire. Le test doit cependant avoir été effectué chez un optométriste avant la référence.

Sécheresse oculaire

La clinique de sécheresse oculaire est une clinique de 2^e ligne. Les patients sont référés par notre clinique interne ou par un référant externe (optométriste, ophtalmologiste, médecin de famille ou autre). Nouvellement inaugurée (30 avril 2012), la clinique est dotée d'une instrumentation récente et des approches thérapeutiques contemporaines y sont proposées. Les étudiants seront exposés aux problèmes de sécheresse de tous genres, incluant ceux associés aux ef-

fets de médicaments systémiques, aux chirurgies oculaires, aux ports de lentilles cornéennes, et à toutes dysfonctions du système lacrymal.

Vision binoculaire / orthoptique

Le module clinique de vision binoculaire / orthoptique a une longue tradition de collaboration avec les optométristes, que ce soit pour la confirmation d'un diagnostic ou pour une prise en charge complète du patient. La clinique possède toute l'instrumentation nécessaire pour permettre aux étudiants, sous la supervision de cliniciens qualifiés, de procéder à une évaluation approfondie, la vision binoculaire. Une rupture de l'équilibre du système oculomoteur peut occasionner une diminution d'acuité visuelle, une perte de stéréopsie, des symptômes d'inconfort visuel, voir même de la vision double qui pourront éventuellement être soulagés à l'aide de lunettes, de prismes ou d'exercices visuels.

Électrodiagnostic

L'évaluation des éléments neuraux et structuraux peut s'avérer nécessaire chez certains patients. Les tests électrodiagnostics en clinique sont avantageux puisque totalement objectifs et qu'ils permettent de mesurer quantitativement la réponse visuelle au niveau de la rétine ou du cortex visuel. De plus, compte tenu de l'âge et de la condition physique ou mentale d'un patient, les tests électrophysiologiques constituent pratiquement la seule façon d'évaluer avec précision l'acuité visuelle fonctionnelle du patient.

Le module d'électrodiagnostic est doté d'une instrumentation de haute tech-

nologie et offre des services de consultation diagnostique et thérapeutique. Les membres de l'équipe du module d'électrodiagnostic sont spécialement formés pour pouvoir diagnostiquer et assurer le suivi des conditions pathologiques.

Aniséiconie

Le module d'aniséiconie est spécialisé pour l'examen des patients dont la correction optique des deux yeux s'avère très différente d'un œil à l'autre. Cette différence prononcée entraîne des symptômes et des atteintes fonctionnelles telles qu'une déficience de la vision de la profondeur. Des appareils spécialisés, de fine pointe technologique, permettent alors de mesurer avec précision la différence de grandeur des images perçues par chacun des deux yeux du patient. À partir de ces résultats, l'optométriste peut alors calculer des paramètres spéciaux pour les lentilles des lunettes, de façon à ramener au patient une vision binoculaire acceptable.

Optométrie gériatrique

La clinique de gériatrie fournit des services de consultation adaptés aux personnes âgées, tant sur place que dans les instituts spécialisés en géronto-gériatrie; elle fonctionne alors sur une base de clinique externe de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal. Les consultations proviennent des médecins traitants de l'hôpital.

Basse vision

C'est à ce module que l'on réfère les personnes atteintes de déficience visuelle prononcée afin de leur recommander les aides optiques appropriés,

de les aider dans l'apprentissage de ces aides optiques et, le cas échéant, les diriger vers les centres de réadaptation adéquats.

Services optiques

L'optométriste consacre environ 75% de son temps aux problèmes de vision, soit en effectuant les examens de vue, mais aussi en fournissant aux patients des lentilles cornéennes, des lunettes ou des aides optiques.

Il est essentiel que l'optométriste comprenne bien l'optique, les produits disponibles, afin de mieux orienter les patients en fonction de leurs besoins. Ils peuvent aussi communiquer plus facilement leurs buts thérapeutiques aux opticiens d'ordonnance avec qui ils travaillent en collaboration. En cas de problème, l'optométriste est à même de bien cerner les enjeux afin d'aider les patients.

Par conséquent, les services optiques sont une partie essentielle de la formation et sont au cœur de la profession.

Un grand choix de verres et montures est disponible à la lunetterie de la Clinique universitaire de la vision. Sous la direction d'optométristes expérimentés, les étudiants sélectionnent alors pour le patient le matériau approprié, lui recommandent le type de traitement de surface pour ses lentilles et mesurent les paramètres optiques. Un petit atelier permet de réparer les lunettes sur place. Un service de taillage et de montage des verres y est également disponible.

Stages

Stages internes

Les stages à la Clinique universitaire de la vision débutent au premier trimestre de la troisième année.

Directeur de la Clinique universitaire de la vision
Kevin Messier
Téléphone : 514 343-6111 poste : 524175
Bureau : 190-15
kevin.messier@umontreal.ca

Stages externes

La cinquième année est presque entièrement consacrée à l'entraînement pratique. Celui-ci s'effectue principalement à la Clinique universitaire de la vision, mais les étudiants doivent aussi effectuer deux stages externes. Le premier, de deux semaines, permettra aux étudiants de s'initier à la pratique privée telle qu'elle s'exerce dans les différentes régions du Québec.

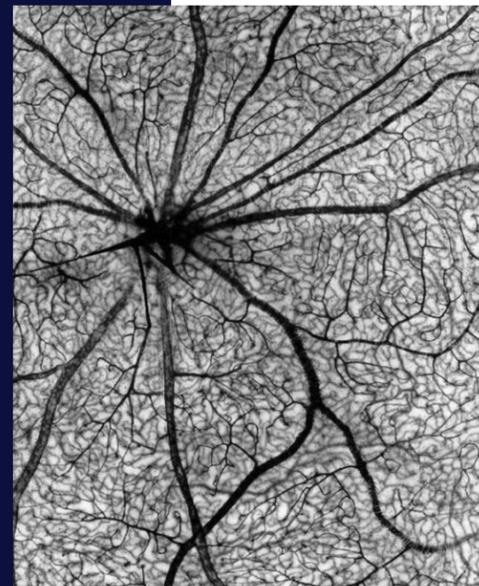
Le second stage, de 3 mois, est essentiellement axé sur le diagnostic et le traitement des maladies oculaires. Il est un complément essentiel à la formation acquise à la Clinique universitaire de la vision. Ce stage a généralement lieu dans des centres multidisciplinaires (hôpitaux, cliniques optométriques ou multidisciplinaires), principalement aux États-Unis et au Québec.

Le processus d'attribution des lieux de stage et du trimestre auquel ils doivent s'effectuer commence dès la troisième année.

Directrice des stages externes
Dre ETTY Bitton
Téléphone : 514 343-7302
Bureau : 230-43
etty.bitton@umontreal.ca



Recherche



L'école d'optométrie est un chef de file de la recherche en sciences de la vision tant au niveau national qu'international. Elle offre un environnement de recherche des plus stimulant et prolifique. Elle possède une équipe de chercheurs dynamique, évolutive et multidisciplinaire, travaillant dans des laboratoires qui disposent d'une instrumentation à la fine pointe de la technologie.

Les recherches effectuées dans nos laboratoires se concentrent autour de grands axes.

En recherche fondamentale et appliquée:

- les neurosciences de la vision
- les pathologies oculaires et visuelles
- la perception visuelle et réadaptation
- la plateforme d'imagerie

En recherche clinique:

- Contrôle de la myopie
- Innovation et recherche en lentilles cornéennes
- Optique ophtalmique
- Sécheresse oculaire
- Télé-optométrie
- Imagerie/diagnostic assistée de l'intelligence artificielle

Pour consulter les listes complètes des laboratoires de l'École :

Recherche fondamentale et appliquée

www.opto.umontreal.ca/recherche/labofondamentale.html

Recherche clinique

www.opto.umontreal.ca/recherche/laboclinique.html

Recherche fondamentale et appliquée

Neurosciences de la vision

Dans cet axe, les chercheurs de l'École œuvrent afin de connaître les mécanismes qui sous-tendent le fonctionnement normal de la rétine et des structures visuelles du cerveau. Ces études sont essentielles à notre compréhension des nombreuses pathologies de la vision. Diverses approches sont utilisées incluant la biologie moléculaire, la neuropharmacologie, l'électrophysiologie, la neuroanatomie, et l'imagerie cérébrale.

Chercheurs

Jean-François Bouchard
[Laboratoire neuropharmacologie](#)

Maurice Ptito
[Laboratoire de développement et plasticité du système visuel](#)

Christian Casanova
[Laboratoire neuroscience de la vision](#)

Matthieu Vanni
[Laboratoire de neurophotonique](#)

Aarlenne Khan
[Laboratoire de la vision, de l'attention et de l'action](#)

Elvire Vaucher
[Laboratoire de neurobiologie de la cognition visuelle](#)

Pathologies oculaires et visuelles

De nombreuses maladies peuvent affecter les yeux. C'est le cas de la sécheresse oculaire, le glaucome, la dégénérescence maculaire liée à l'âge, et la rétinopathie diabétique. Les structures visuelles du cerveau sont aussi susceptibles d'être atteintes dans des pathologies telles que l'amblyopie, la maladie de Parkinson et l'autisme. Nos chercheurs tentent de déterminer les mécanismes qui sont atteints et de développer de nouvelles stratégies thérapeutiques.

Chercheurs

Rémy Allard
Physique optique

Dr Langis Michaud
[Lentilles cornéennes](#)

Dre ETTY Bitton
Sécheresse oculaire

Olga Overbury
[Déficience visuelle et réadaptation](#)

Perception visuelle et réadaptation

Comment le cerveau nous permet-il de comprendre le monde visuel qui nous entoure et nous permettre d'interagir avec lui? La perception visuelle est-elle affectée par le vieillissement? Que se passe-t-il après un accident vasculo-cérébral? Peut-on aider le cerveau vieillissant ou malade à mieux fonctionner et permettre une meilleure qualité de vie?

Chercheurs

Rémy Allard
Physique optique

Aarlenne Khan
Laboratoire de la vision, de l'attention et de l'action

Vasile Diaconu
Physique optique

Olga Overbury
Déficience visuelle et réadaptation

Jocelyn Faubert
Laboratoire de psychophysique et perception visuelle

Walter Wittich
[Laboratoire de recherche sur la déficience visuelle](#)

Plateforme d'imagerie

Les chercheurs de l'École d'Optométrie ont mis en place une des plateformes d'imagerie les plus performantes du monde afin d'étudier les neurosciences de la vision. Cette plateforme, subventionnée par la Fondation canadienne pour l'innovation et le CRNSG est constituée d'une large gamme de dispositifs à la pointe de la neurophotonique.

Laboratoires

Jean-François Bouchard
[Laboratoire neuropharmacologie](#)

Maurice Ptito
[Laboratoire de développement et plasticité du système visuel](#)

Christian Casanova
[Laboratoire neuroscience de la vision](#)

Matthieu Vanni
[Laboratoire de neurophotonique](#)

Elvire Vaucher
[Laboratoire de neurobiologie de la cognition visuelle](#)

Recherche clinique



Contrôle de la myopie

Les chercheurs de l'École œuvrent afin de connaître les mécanismes qui sous-tendent le développement de la myopie et son évolution. Ils étudient les produits couramment utilisés en contrôle de myopie et leurs effets sur la physiologie de l'œil. Ils évaluent les meilleures méthodes d'examen et de suivi afin de déterminer les éléments les plus pertinents en clinique. Ils développent des méthodes et prototypes optiques, en lentilles cornéennes et en lentilles ophtalmiques, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes patients myopes.

Innovation et Recherche en lentilles cornéennes Montréal

Dans cet axe, les chercheurs de l'École œuvrent afin de développer et améliorer les lentilles cornéennes utilisées pour restaurer la vision ou pour contrôler l'évolution de la myopie. Par l'innovation en design, ils cherchent à optimiser les résultats cliniques auprès des populations cibles. Les chercheurs sont également intéressés à mesurer l'impact physiologique du port des lentilles cornéennes sclérales. L'expertise de nos chercheurs est sollicitée au plan international.

Optique Ophtalmique

Ce laboratoire constitue le module initial du Centre de recherche évaluative sur les produits ophtalmiques. L'Équipe de recherche se penche sur les matériaux, revêtements et performance des lentilles ophtalmiques. Les analyses vont de la résistance au choc à la spectrophotométrie. Il s'agit d'un des seuls laboratoires de ce type en milieu universitaire.

Sécheresse oculaire

Les activités de recherche en sécheresse oculaire s'intéressent autant aux causes de cette maladie qu'à ses traitements. Équipé avec les dernières technologies (Meibographie, réchauffement des glandes meibomiennes, osmomètre, microblepharoexfoliation, et autres) ou avec les appareils d'analyse les plus avancés, ce laboratoire permet d'effectuer des recherches cliniques poussées notamment sur les effets des traitements en sécheresse oculaire.

Télé-optométrie

Dans cet axe, les chercheurs de l'École se projettent dans l'avenir et s'intéressent à l'intégration en pratique optométrique des technologies de pointe : intelligence artificielle pour l'aide au diagnostic et la prise en charge des patients; tests de vision et de santé oculaire effectués à distance, leur justesse et leur interprétation, etc. Ils développent les meilleures méthodes et tentent de mesurer les enjeux d'ordre professionnel ou éthique à la mise en place de cette technologie à grande échelle.

Chercheurs

Dr Langis Michaud
Dr Patrick Simard
Dr Rémy Marcotte Collard

Chercheurs

Dr Langis Michaud
Dr Patrick Simard
Dr Rémy Marcotte Collard

Chercheurs

Dr Jean Marie Hanssens
Dr Nicolas Fontaine

Chercheurs

Dre ETTY Bitton
Dre Vanessa Bachir
Dre Sarah Aumond

Chercheurs

Dr Jean Marie Hanssens
Dr Kevin Messier

Les études supérieures

L'École d'optométrie de l'Université de Montréal offre aux détenteurs d'un Doctorat en optométrie (O.D.), d'un Baccalauréat ès sciences (B.Sc.) ou d'un diplôme universitaire jugé équivalent, la possibilité d'effectuer des études supérieures sous la direction de professeurs-chercheurs de réputation internationale. C'est ainsi que les candidats pourront acquérir une formation qui favorise l'émergence de chefs de file dans le domaine des sciences de la vision, qu'ils se destinent à une carrière de chercheurs ou de cliniciens.

Les études supérieures permettent de développer la capacité d'analyse, le jugement critique, le sens de la synthèse et les aptitudes à la communication; compétences essentielles à l'exercice des fonctions que doit assurer un chercheur ou un clinicien dans le domaine de la vision. Les étudiants seront alors préparés à assumer le rôle de tout chercheur ou clinicien en matière de démarche scientifique, de traitement de l'information, de prise de décision ou de relations interpersonnelles.

L'École d'optométrie offre les programmes d'études supérieures suivants :

Certificat de résidence en optométrie

Il permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes que doit posséder un professionnel démontrant une expertise reconnue dans un des champs de la pratique optométrique.

Ce programme de 39 crédits est d'une durée de 12 mois consécutifs. Le programme offre un choix de concentration parmi les suivantes :

- Optométrie pédiatrique et orthoptique
- Physiologie cornéenne et lentilles cornéennes
- Réadaptation du handicap visuel
- Santé oculaire

Maîtrise en sciences de la vision

Ce programme de 45 crédits est offert en trois options :

Intervention en déficience visuelle

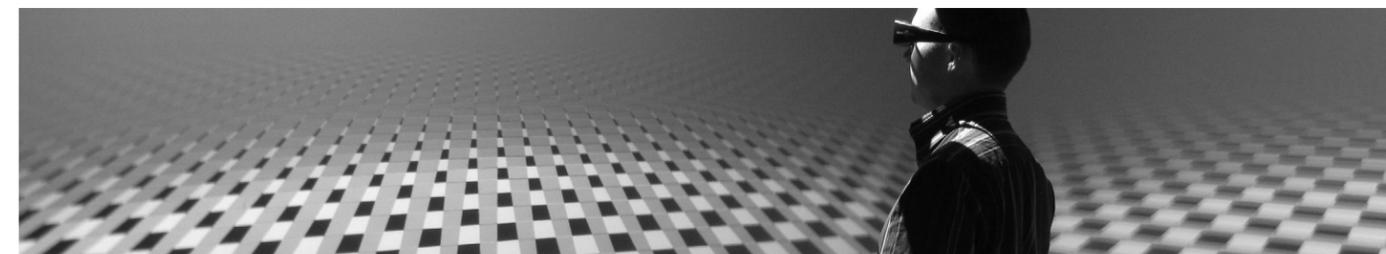
Cette option vise à former des praticiens intervenant auprès de personnes atteintes de déficiences visuelles et à favoriser la recherche appliquée à ce domaine d'intervention.

Sciences fondamentales, appliquées et cliniques

Cette option vise, par la réalisation d'un travail de recherche, à former des candidats désirant poursuivre une carrière dans les sciences de la vision à un niveau fondamental, appliqué ou clinique. Les thèmes possibles des activités de recherche sont : flot sanguin oculaire, développement et régénération du système visuel neurophysiologie visuelle, optique oculaire, physiologie de la cornée et lentilles cornéennes, psychophysique visuelle, réadaptation du handicap visuel, technologie des produits ophtalmiques.

Intervention clinique et recherche

Cette option vise à former des praticiens aptes par leurs connaissances et leur expérience approfondie à favoriser l'évolution de la pratique de l'optométrie partout dans le monde.



Doctorat (PhD) en sciences de la vision

Le programme de Doctorat en sciences de la vision est un programme conjoint de la Faculté de médecine (Département d'ophtalmologie) et de l'École d'optométrie. Les objectifs de ce programme de 90 crédits sont les suivants :

Générale

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en sciences de la vision, et de stimuler la production de recherches originales en sciences de la vision.

Basse vision et réadaptation visuelle

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en basse vision et réadaptation, et de stimuler la production de recherches originales en réadaptation visuelle.

Biologie cellulaire et moléculaire

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en biologie cellulaire et moléculaire du système visuel, et de stimuler la production de recherches originales en biologie cellulaire et moléculaire du système visuel.

Biologie des maladies de la vision

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en biologie des maladies de la vision, et de stimuler la production de recherches originales en pathologies visuelles.

Neurosciences de la vision et psychophysique

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en neurosciences et psychophysique visuelles, et de stimuler la production de recherches originales sur la rétine, le cerveau visuel et la perception visuelle.

Optique, instrumentation et imagerie

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en optique, instrumentation et imagerie et de stimuler la production de recherches originales sur les outils diagnostiques et thérapeutiques de la vision.

Sciences cliniques et épidémiologie

Cette Option a pour but de former des spécialistes capables de faire carrière à titre de consultants, professeurs, chercheurs en sciences cliniques et épidémiologie et de stimuler la production de recherches originales sur la santé visuelle des individus et des populations.

Neuro-optométrie

La clinique de neuro-optométrie s'intéresse aux aspects neurologiques ayant des impacts visuels. La commotion cérébrale entraîne souvent des phénomènes visuels ou de problème à bien voir. La recherche clinique, couplée aux recherches effectuées sur la fonction visuelle aident à mieux en comprendre les mécanismes et ainsi développer des plans d'action et de traitement mieux adaptés.

Vision sportive

L'École a développé un partenariat avec l'Institut National du Sport, ce qui ouvre la voie à de la recherche multidisciplinaire afin d'améliorer la performance de nos athlètes universitaires, mais également nationaux.



Les étudiants désireux d'obtenir des informations sur les programmes d'études supérieures ou ceux et celles qui envisagent de poursuivre des études supérieures sont invités à contacter la personne responsable suivante : Dre Judith Renaud au 514 343-7513.

Les demandes d'admission aux études supérieures doivent être transmises à la technicienne à la gestion des dossiers étudiants (téléphone : 514 343-6325 — bureau 230-49), qui vous indiquera la marche à suivre.

La direction



Directrice intérimaire

Dre Julie-Andrée Marinier, optométriste, M. Sc.
Téléphone : 514 343-6111 poste :8802
Bureau : 260-44
julie-andree.marinier@umontreal.ca



Directrice adjointe aux études de premier cycle

Dre Caroline Faucher, optométriste, M. Sc., Ph. D.
Téléphone : 514 343-7463
Bureau : 260-41
caroline.faucher@umontreal.ca



Directeur Clinique universitaire de la vision

Dr Kevin Messier, optométriste, M. Sc..
Téléphone : 514 343-6111 poste : 52417
Bureau : 190-15
kevin.messier@umontreal.ca



Directrice administrative Jacinthe Gauthier
Téléphone : 514 343-7462
Bureau : 260-23
jacinthe.gauthier@umontreal.ca

Se joignent à l'équipe de direction (direction élargie)



Responsable des programmes aux cycles supérieurs
Dre Judith Renaud, optométriste, M. Sc., Ph. D.
Téléphone : 514 343-6111 poste : 7513
Bureau : 260-37
judith.renaud@umontreal.ca



Responsable des stages, de la philanthropie et des relations avec les diplômés
Dre Etty Bitton, optométriste, B. Sc., M. Sc., F.A.A.O.
Téléphone : 514 343-7302
Bureau : 230-43
etty.bitton@umontreal.ca



Directeur adjoint à la recherche et aux études supérieures et aux affaires professorales

Jean-François Bouchard, B. Pharm., Ph. D.
Téléphone : 514 343-6111 poste 4083
Bureau : 260-39
jean-francois.bouchard@umontreal.ca



Secrétaire intérimaire

Dr Benoît Tousignant, optométriste
Téléphone : 514 343-6111 poste 31538
Bureau : 190-12
benoit.tousignant@umontreal.ca



Responsable du programme Déficience visuelle et réadaptation
Walter Wittich, Ph. D., F.A.A.O., CLVT
Téléphone : 514 343-7962
Bureau : 230-45
walter.wittich@umontreal.ca

Le corps enseignant

Professeurs titulaires



Dre Etty Bitton, optométriste
Téléphone : 514 343-7302
Bureau : 230-43
etty.bitton@umontreal.ca

Etty Bitton, OD, MSc (Optique physiologique), est la responsable des stages externes. Elle a étudié le film lacrymal, sa qualité même, les problèmes de production, de distribution et d'évacuation qui résultent en un œil sec, ainsi que les effets de cette condition sur le port de lentilles cornéennes. Grâce aux développements technologiques récents dans le domaine de l'imagerie, le Dre Bitton a pu effectuer des analyses longitudinales permettant la quantification de l'évolution de la zone du bris de larmes. Dre Bitton est responsable du module clinique de sécheresse oculaire.



Pr. Jean-François Bouchard
Téléphone : 514 343-6111 poste 4083
Bureau : 260-39
jean-francois.bouchard@umontreal.ca

Jean-François Bouchard, B.Pharm., PhD, est professeur titulaire à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal où il est en charge du cours de pharmacothérapie oculaire. Pharmacien de formation, il poursuit ses études graduées en pharmacodynamie. Après l'obtention de son Ph.D., il entreprit un stage postdoctoral à l'Institut neurologique de Montréal. Directeur du laboratoire de neuropharmacologie, ses intérêts de recherche portent sur les maladies de la rétine et sur la neurodégénérescence du système visuel. Son équipe de recherche tente d'identifier de nouvelles cibles pharmacologiques permettant le traitement de ces maladies incurables.



Pr. Christian Casanova
Téléphone : 514 343-2407
Bureau : 230-35
christian.casanova@umontreal.ca

Le professeur Christian Casanova, PhD (Neurophysiologie et neuropharmacologie) s'intéresse aux mécanismes neuronaux qui sous-tendent la vision normale et physiopathologique. Ses principaux travaux traitent du rôle du pulvinar et des voies cortico-thalamo-corticales dans les processus visuels, en particulier dans l'analyse du mouvement des images. L'équipe du professeur Casanova s'intéresse aux conséquences fonctionnelles d'une privation de neuromodulateurs de la rétine dans la sensibilité au contraste, comme c'est le cas dans certaines maladies neurodégénératives (ex: la maladie de Parkinson) ainsi qu'aux atteintes du fonctionnement visuel dans la rétinopathie du prématuré. Le professeur Casanova est Chercheur National du Fonds de recherche en santé du Québec.



Pr. Jocelyn Faubert
Téléphone : 514 343-7289
Bureau : 210-40
jocelyn.faubert@umontreal.ca

Le professeur Jocelyn Faubert est un expert reconnu comme chercheur en perception et en fonction visuelle et titulaire de la Chaire Industrielle CRSNG-Essilor. Le Pr. Faubert a publié plus de 120 articles dans des revues scientifiques avec évaluation par pairs sur divers sujets. En 1994, il a reçu le prix de Chercheur du Conseil de Recherche Médical (CRM) et en 1999 de Scientifique du CRM. Il a complété un Ph.D. en 1991 en psychophysique de la vision à l'Université Concordia et obtenu une bourse FCAR pour faire un stage postdoctoral à l'Université Harvard, et obtenait un poste à l'École d'optométrie. En 2006 il a reçu la médaille Emerson Woodruff de l'Université de Waterloo pour ses contributions en sciences de la vision et en 2009, le prix Joe Brunneni de l'ASCO (Association of Schools and Colleges of Optometry) pour ses contributions dans le domaine de l'optique ophtalmique. Il détient plusieurs brevets internationaux sur diverses biotechnologies.



Dr. Langis Michaud, optométriste
Téléphone : 514 343-6111 poste 6948
Bureau : 260-15
langis.michaud@umontreal.ca

Dr Langis Michaud est diplômé de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (OD-1986; M.Sc. 1998). Il détient un diplôme de 3^e cycle de l'École Nationale d'Administration Publique (2006- santé publique). Il est Fellow (1989) et Diplomate (1994) de l'American Academy of Optometry, Fellow de la Scleral Lens Education Society (2010), de la British Contact Lens Association (2013) et de l'European Academy of Optometry and Optics (2016). Il est professeur titulaire à l'ÉOUM en clinique de lentilles cornéennes spécialisées, et assure la position de chef du département de contactologie depuis 2006. Il a été nommé directeur de l'ÉOUM en juin 2020. Il a effectué plusieurs études cliniques et a publié de nombreux articles dans des revues arbitrées de même que dans des publications professionnelles. Il est l'auteur de plusieurs chapitres et de 2 livres. Ses intérêts de recherche sont le contrôle de la myopie, les effets physiologiques des lentilles sclérales, la biomécanique cornéenne associée au kératocône et les manifestations oculaires de la maladie de Fabry. Grâce à son expertise reconnue, il est souvent conférencier à l'international.

Le corps enseignant (suite)



Pr. Maurice Ptito
Téléphone : 514 343-6052
Bureau : 260-35
maurice.ptito@umontreal.ca

Le professeur Maurice Ptito, PhD, MD (Neuropsychologie expérimentale), étudie le développement et la plasticité du système visuel. Par l'entremise de méthodes d'analyse comportementale et d'imagerie cérébrale (Tomographie par Emission de Positrons, TEP; Imagerie par Résonance Magnétique fonctionnelle, IRMf), il étudie les substrats neuroanatomiques du traitement de l'information visuelle chez l'individu normal, ainsi que les effets des lésions du cortex visuel et la réorganisation anatomo-fonctionnelle. Le professeur Ptito est membre de la Société Royale du Canada, titulaire de la Chaire de recherche Harland Sanders en sciences de la vision et lauréat de la Médaille Sir John William Dawson pour la qualité et l'excellence de ses travaux de recherche.



Pr. Elvire Vaucher
Téléphone : 514 343-7537
Bureau : 260-43
elvire.vaucher@umontreal.ca

Elvire Vaucher, PhD (Neuroscience) développe de nouvelles stratégies pharmacologiques pour améliorer les fonctions visuelles diminuées à la suite de maladies oculaires, vieillissement ou lésions cérébrales. Deux volets sont développés chez le modèle animal à l'aide d'une approche multidisciplinaire : l'action de systèmes neuromodulateurs sur l'amélioration du traitement des informations visuelles au niveau du cerveau (y compris les processus attentionnels et l'apprentissage perceptuel) et l'action de composés pharmacologiques sur la prévention de la diminution du débit sanguin rétinien, source de lésions neuronales rétiniennes. Ces projets sont subventionnés par les IRSC, le CRSNG et le FRSQ.

Professeurs agrégés



Pr. Vasile Diaconu
Téléphone : 514 343-6111
poste 5031
Bureau : 6459
vasile.diaconu@umontreal.ca

Vasile Diaconu, PhD (Génie biomédical), s'intéresse particulièrement au comportement des photons qui, en interaction avec la matière, donnent la sensation de lumière et de couleur. Il étudie le système visuel humain pour expliquer tant sa grande capacité de discrimination des couleurs, que ses anomalies de la vision colorée afin de pouvoir connaître les nuances de couleurs que les daltoniens perçoivent. Il a contribué à la mise au point d'un nouveau dispositif dont le brevet s'appuie sur la spectrorélectrométrie, et qui permet de mesurer en temps réel les fins changements du métabolisme.



Dre Caroline Faucher, optométriste
Téléphone : 514 343-7463
Bureau : 260-41
caroline.faucher@umontreal.ca

Caroline Faucher OD, PHD est directrice adjointe aux études de premier cycle et professeur agrégée à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal. Optométriste depuis 1995, elle est également détentrice d'une maîtrise en optique physiologique (Université de Montréal) et d'un doctorat en éducation (Université de Sherbrooke). Ses intérêts de recherche portent principalement sur le raisonnement clinique, le développement de l'expertise professionnelle et la pédagogie appliquée aux sciences de la santé. Impliquée dans l'enseignement théorique et clinique des soins oculovisuels de première ligne, elle s'intéresse aussi à la recherche clinique en optométrie.



Dr Nicolas Fontaine, optométriste
Téléphone : 514 343-8802
Bureau : 190-80
nicolas.fontaine@umontreal.ca

Nicolas Fontaine, OD, MSc (Sciences biomédicales), responsable du module clinique anisétropie et responsable académique du module clinique services optiques, s'intéresse au design optique des corrections optiques et à l'influence des paramètres de la correction sur la perception spatiale et la vision binoculaire. Il porte également un intérêt particulier à l'optique de l'œil, particulièrement en ce qui concerne les aberrations du front d'onde et la qualité de l'image rétinienne.



Dr Pierre Forcier, optométriste
Téléphone : 514 343-7468
Bureau : 190-16
pierre.forcier@umontreal.ca

Pierre Forcier, OD, MSc (Optique physiologique) est responsable du module clinique de santé oculaire. Il documente les cas cliniques pour mettre à la disposition de ses collègues, les fichiers nécessaires à leurs recherches. Ses travaux personnels portent sur la pathologie oculaire et l'imagerie digitale. Son implication au niveau de la formation continue sur l'utilisation des agents pharmaceutiques thérapeutiques l'amène à être la personne-ressource auprès des optométristes pour des références cliniques ou encore pour connaître l'approche thérapeutique optimale pour certaines maladies oculaires.



Dr Jean-Marie Hanssens, optométriste
Téléphone : 343-6111
poste 8805
Bureau : 190-11
jean-marie.hanssens@umontreal.ca

Jean-Marie Hanssens, MSc, OD, PhD, est professeur agrégé. Ses projets de recherche portent sur l'optométrie de première ligne, l'optique ophtalmique et en téléoptométrie. Il est responsable de la clinique d'optique appliquée et il a rédigé le « petit guide d'optique ophtalmique », guide destiné aux étudiants en optométrie, mais aussi à tous les professionnels de la vision. Il est aussi responsable du programme de résidence en optométrie offert aux optométristes gradués.



Pr. Aarlenne Khan
Téléphone : 514 343-6111
poste 4571
Bureau : 260-25
aarlenne.khan@umontreal.ca

Aarlenne Khan, PhD, est professeure adjointe à l'École d'optométrie depuis 2014. Elle s'intéresse plus particulièrement aux différentes interactions entre l'attention, la vision et le mouvement chez des sujets sains ou atteints de lésions cérébrales au moyen d'études comportementales et neurophysiologiques. La professeure Khan est titulaire d'une Chaire de recherche du Canada sur la vision et l'action.



Dre Julie-Andrée Marinier, optométriste
Téléphone : 514 343-6111
poste 2889
Bureau : 260-44
julie-andree.marinier@umontreal.ca

Julie-Andrée Marinier, OD, MSc (Sciences de la vision), est Secrétaire de l'École d'optométrie, responsable du module clinique de basse vision et responsable du module de soins de première ligne, développe son expertise clinique en basse vision et en pathologie oculaire. Ses travaux de recherche portent sur la réadaptation du handicap visuel et sur les pathologies oculaires liées au vieillissement. Elle étudie en particulier la dégénérescence maculaire liée à l'âge. Elle maintient d'étroites relations avec l'Institut Nazareth et Louis-Braille pour lequel elle agit aussi à titre d'optométriste.



Dre Judith Renaud, optométriste
Téléphone : 514 343-7513
Bureau : 260-37
judith.renaud@umontreal.ca

Judith Renaud, OD, PhD est responsable des études aux cycles supérieurs. Elle s'intéresse à la participation sociale, à la qualité de vie et à la dépression des personnes âgées ayant une déficience visuelle. Ses projets de recherche portent également sur l'effet du vieillissement sur les fonctions visuelles (psychophysique) ainsi qu'à la sensibilisation pour une conduite automobile sécuritaire auprès des personnes âgées. Elle a effectué une résidence en soins oculaires de première ligne au *Pennsylvania College of Optometry* à Philadelphie. Elle a ensuite complété une maîtrise en sciences de la vision (Université de Montréal) et un doctorat en sciences cliniques, option réadaptation (Université de Sherbrooke). Elle enseigne principalement à la maîtrise en sciences de la vision dans l'option intervention en déficience visuelle.

Le corps enseignant (suite)



Dr Benoît Tousignant, optométriste

Téléphone : 514 343-6111
poste 31538
Bureau : 190-12
benoit.tousignant@umontreal.ca

Benoît Tousignant OD, MSc, MPH est optométriste depuis 2000 (École d'optométrie, Université de Montréal). Il est diplômé du Pennsylvania College of Optometry (résidence en soins oculaires primaires, 2001), il a obtenu une maîtrise en sciences de la vision de l'ÉOUM (2005) ainsi qu'une maîtrise en santé publique (2008) de l'Université Harvard. Il possède un bagage professionnel à l'international (Pays-Bas, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vietnam) et une expérience clinique diversifiée (Inuits, pénitenciers, CHSLD, etc.). Il s'intéresse à l'épidémiologie ophtalmique, aux populations marginalisées, aux questions de santé publique et communautaire ainsi qu'au développement de l'optométrie à l'étranger. Il enseigne les soins oculovisuels de première ligne, l'épidémiologie et l'optométrie gériatrique. Il est également affilié comme professeur adjoint à l'École de santé publique de l'Université de Montréal (ESPUM)



Pr. Walter Wittich

Téléphone : 514 343-7962
Bureau : 230-45
walter.wittich@umontreal.ca

Walter Wittich, PhD, FAAO, CLVT, est le premier thérapeute certifié en basse vision au Québec. Il s'intéresse depuis longtemps à la perte de vision liée à l'âge. Il poursuit actuellement des recherches sur la double déficience sensorielle et la surdité. Son domaine de spécialisation comprend la psychophysique ainsi que les approches médicale, psychosociale et de la réadaptation des déficiences sensorielles. Il travaille plus particulièrement sur l'utilité, l'accessibilité et l'utilisabilité des aides techniques dans le but d'améliorer la qualité de vie et la participation sociale des personnes atteintes d'une déficience sensorielle.

Professeurs adjoints



Pr. Rémy Allard

Téléphone : 514-343-6111
poste
Bureau :
remy.allard@umontreal.ca

Rémy Allard, PhD (Psychophysique visuelle), s'intéresse à l'effet du vieillissement sur la perception visuelle. Après une formation en informatique et mathématiques, il a effectué une maîtrise en Sciences de la vision afin de modéliser le vieillissement à l'aide de réseau de neurones artificiels. Il a ensuite réalisé un doctorat et deux post-doctorats sur les mécanismes sous-tendant la perception du mouvement. Par la suite, il a travaillé comme chercheur à l'Institut de la Vision à Paris où il a développé des tests psychophysiques pour étudier l'effet du vieillissement sur la sensibilité au contraste et au mouvement. Ces tests ont mené à des brevets pour diagnostiquer des pathologies oculaires et développer des verres optimisant la perception visuelle. Il travaille actuellement sur le développement de tests cliniques fonctionnels pour évaluer l'efficacité des photorécepteurs et permettre le diagnostic précoce de pathologies oculaires telle la dégénérescence maculaire liée à l'âge.



Dre Vanessa Bachir, optométriste

Téléphone : 514 343-5617
Bureau : 230-37
vanessa.bachir@umontreal.ca

Vanessa Bachir est optométriste depuis 2011 (École d'optométrie, Université de Montréal). Elle est diplômée du *SUNY State College of Optometry* (Résidence en Santé Oculaire / Ocular disease, 2012) et a obtenu une maîtrise en sciences de la vision de l'Université de Montréal. Elle s'intéresse à tous les aspects de la santé oculaire et travaille depuis plusieurs années en cogestion avec des ophtalmologistes. Elle s'intéresse particulièrement à la neuro-optométrie et aux atteintes oculovisuelles suite aux traumatismes ou atteintes crânio-cérébrales acquises. Elle est la responsable du module de neuro-optométrie à l'ÉOUM et s'implique aussi dans la clinique de sécheresse oculaire. Elle enseigne l'utilisation clinique des agents thérapeutiques, les atteintes des voies visuelles reliées aux problèmes neurologiques et les déséquilibres oculomoteurs. Elle s'implique régulièrement dans la formation continue des optométristes du Québec.



Dre Marie-Lou Garon, optométriste

Téléphone : 514 343-6111
poste 0971
Bureau : 190-13
marie-lou.garon@umontreal.ca

Marie-Lou Garon, OD, MSc (Neurosciences) est professeure adjointe à l'École d'optométrie depuis 2019. Après l'obtention de son Doctorat en Optométrie de l'Université de Montréal (2006), elle complète une maîtrise en électrophysiologie visuelle à l'Université McGill (2010) puis une résidence en soins oculaires de première ligne au *Pennsylvania College of Optometry* (2010). Depuis son retour au Québec en 2013, elle développe un intérêt particulier pour les soins oculo-visuels des jeunes enfants et des populations à besoins particuliers. Elle est responsable du module clinique d'optométrie pédiatrique et du volet « Soins visuels » de L'Extension- Centre de soutien en pédagogie et en santé. Elle continue également à collaborer à des projets de recherche dans le domaine de l'électrophysiologie.



Kevin Messier

Téléphone : 514 343-6111
poste 52417
Bureau : 190-15
kevin.messier@umontreal.ca

Le Dr Kevin Messier, optométriste et directeur de la Clinique universitaire de la vision, a obtenu son doctorat de 1^{er} cycle en optométrie de l'Université de Montréal en 2008. Après deux ans en pratique privée, il y retourne afin de parfaire sa formation pour obtenir un certificat de résidence en santé oculaire en 2010. Il détient maintenant une maîtrise en sciences de la vision depuis 2019. Administrateur et coordonnateur scientifique du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie, il s'implique activement dans la formation continue des optométristes. Les maladies oculaires telles que le glaucome et la rétinopathie diabétique font partie de ses principaux champs d'intérêt en clinique et en recherche.



Joseph Nemargut

Téléphone : 514 343-6111
poste 4814
Bureau : 190-81
joe.nemargut@umontreal.ca

Joseph Paul Nemargut, PhD, COMS a étudié la physiologie rétinienne durant son doctorat et ses études post-doctorales aux États-Unis et au Canada. Il a ensuite obtenu son diplôme de spécialiste en orientation et mobilité (SOM) à l'École d'Optométrie de l'Université de Montréal. Il pratique actuellement sa profession de SOM au Québec tout en travaillant à l'Université de Montréal en tant que professeur et superviseur académique. Au fil des années, il a développé et intégré des approches novatrices pour améliorer l'autonomie et la participation sociale des individus en basse vision. Plus récemment, il a mis ses intérêts au service de la recherche : il a travaillé sur l'impact de la basse vision dans les déplacements, le rôle du SOM en réadaptation et le développement de nouvelles approches pour la résolution de problèmes liés aux déplacements pour des personnes ayant une déficience visuelle.



Dan Samaha

Téléphone : 514 343-6111
poste 31538
Bureau : 190-13
dan.samaha@umontreal.ca

Suivant ses études en physiologie à l'Université McGill, Dan Samaha, OD, MSc obtient son doctorat en optométrie de l'Université de Montréal en 2011. Il complète ensuite une maîtrise en Sciences de la vision dont le sujet principal est le glaucome et une nouvelle méthode de dépistage. Il travaille depuis 2011 en collaboration avec des ophtalmologistes, lui permettant ainsi d'acquérir des notions approfondies sur la gestion de diverses maladies oculaires. Il agit notamment à titre de conférencier pour de nombreux colloques sur des sujets variés de santé oculaire. Il enseigne des cours touchant la pharmacologie et les pathologies oculaires, et dirige la clinique de glaucome de la Clinique Universitaire de la Vision.



Matthieu Vanni

Téléphone : 514 343-5946
Bureau : 260-21
matthieu.vanni@umontreal.ca

Matthieu Vanni, MSc, PhD, s'intéresse à l'organisation fonctionnelle du cerveau en employant des approches de neurophotonique. Il s'intéresse plus particulièrement à la cartographie corticale dans le cortex visuel et moteur et à la connectivité fonctionnelle à l'aide de l'imagerie calcique et de l'optogénétique chez le modèle animal. Il explore également de nouvelles stratégies thérapeutiques permettant le traitement des déficiences visuelles. Il travaille sur le développement d'une nouvelle génération de neuroprothèse visuelle basée sur la stimulation cérébrale par optogénétique. Il s'intéresse également à la cécité corticale en explorant la réorganisation fonctionnelle du cerveau et la perception visuelle dans des modèles d'accidents vasculaires cérébraux.

Personnel de soutien et administratif

Secteur académique et administratif

2^e étage local 260-9

Lina Bocchicchio

Agente de secrétariat

Mélanie Bourgeois

Technicienne en administration

France Charbonneau

Conseillère à la gestion des études

Samantha Despales

Responsable gestion des stages

Jean-François Laroche-Crotty

Coordonnateur administratif

Lizeth Nerio

Technicienne en administration

Marie-Hélène Perez

Technicienne en coordination du travail de bureau

Lynn Thuot

Technicienne à la gestion des dossiers étudiants

Marie-Claude St-Louis

Technicienne à la gestion des dossiers étudiants

Services professionnels et techniques

3^e étage, local 310

Mathieu Dobchies

Conseiller en communication

David Hamrouni

Technicien informatique

Seng Hok Ngo

Technicien en médiatisation

Lena Potvin

Coordonnatrice recherche

Secteur clinique

RDC, local 110

Mélanie Desgroseillers

Coordonnatrice de la Clinique de la vision

Pierre Bouchard

Opticien d'ordonnances

Sophie Desilets

Opticienne d'ordonnances

Benjamin Gaillardet

Opticienne d'ordonnances

Josée Houle

Opticienne d'ordonnances

Stéphanie Laporte

Opticienne d'ordonnances

François Richard

Conseiller aux services cliniques

Terry Psiharis

Taillage-montage

Commis clinique

Cécilia Escoto Incer - Commis principale

Anne-Laure Dardenne

Valérie Dupras

Aïcha Kaba

Mahshid Maleki

Mario Millones Figueroa

Jean-Philippe Jean

Annik Labrecque

Sébastien Roy

Chantale Dagenais

Commis gestion d'équipements

Adresse civique :

3744 Jean-Brillant, local 260-7

Montréal (Qc) H3T 1P1

opto.umontreal.ca

optom@opto.umontreal.ca

Adresse postale :

C.P. 6128, succursale Centre-ville

Montréal (Qc) H3C 3J7

Secteur académique

514-343-6111 poste 8786

514-343-2382 (télécopieur)

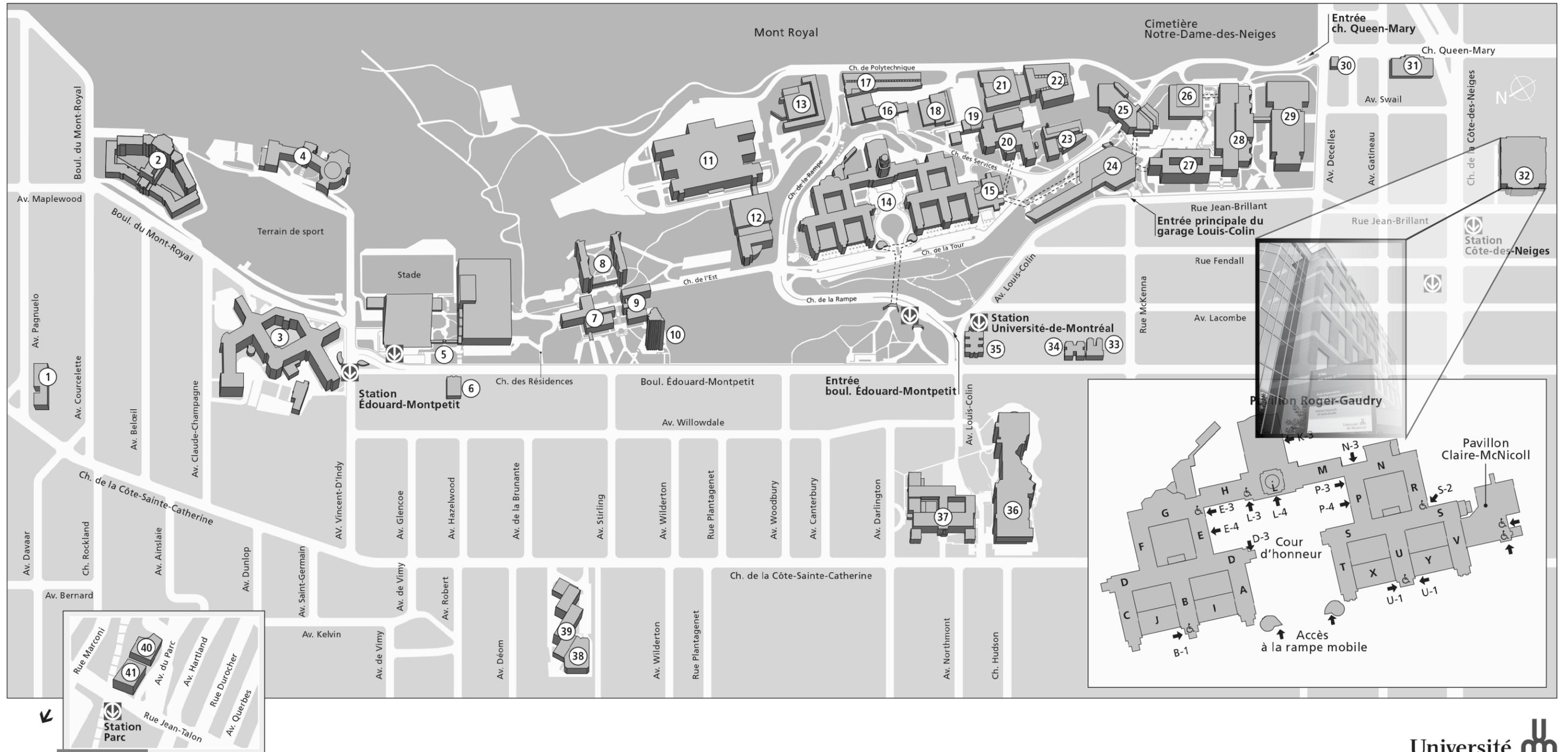
Clinique Universitaire de la vision

514-343-6082

514-343-6038 (télécopieur)

Plan du campus de l'UdeM sur la montagne

- | | | | | | |
|--|--|---|-------------------------------|---|--|
| 1 520, chemin de la Côte-Sainte-Catherine | 8 2350, boul. Édouard-Montpetit, résidences | 13 Pavillon J.-Armand-Bombardier | 20 Pavillon André-Aisenstadt | 28 3200, rue Jean-Brillant | 36 HEC Montréal – Pavillon principal |
| 2 1420, boulevard du Mont-Royal | 9 2442, boul. Édouard-Montpetit et annexe, résidences | 14 Pavillon Roger-Gaudry | 21 Pavillon Jean-Coutu | 29 HEC Montréal – 5255, av. Decelles | 37 Pavillon de la Faculté de l'aménagement |
| 3 Pavillon Marie-Victorin | 10 Pavillon Thérèse-Casgrain, résidences | 15 Pavillon Claire-McNicoll | 22 Pavillon Marcelle-Coutu | 30 3333, chemin Queen-Mary | 38 Pavillon Liliane de Stewart |
| 4 Pavillon de la Faculté de musique | 11 École Polytechnique | 16 Pavillon de la Direction des immeubles | 23 Pavillon Paul-G.-Desmarais | 31 3525, chemin Queen-Mary | 39 Pavillon Marguerite-D'Youville |
| 5 Centre d'éducation physique et des sports (CEPSUM) | 12 Pavillons Pierre-Lassonde et Claudette-McKay-Lassonde | 17 Centre des technologies de fabrication de pointe appliquées à l'aérospatiale | 24 Garage Louis-Colin | 32 3744, rue Jean-Brillant | 40 7077, avenue du Parc |
| 6 2101, boulevard Édouard-Montpetit | | 18 Centrale thermique | 25 Pavillon Samuel-Bronfman | 33 3050-3060, boulevard Édouard-Montpetit | 41 7101, avenue du Parc |
| 7 Pavillon J.-A.-DeSève | | 19 Pavillon René-J.-A.-Lévesque | 26 Pavillon Maximilien-Caron | 34 3032-3034, boulevard Édouard-Montpetit | |
| | | | 27 Pavillon Lionel-Groulx | 35 2910, boulevard Édouard-Montpetit | |



2022-2023

Calendrier des instances

JUIN 2023

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

JUILLET 2023

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AOÛT 2023

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

SEPTEMBRE 2023

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

OCTOBRE 2023

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

NOVEMBRE 2023

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

DÉCEMBRE 2023

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

- Conseil de l'Université
- Comité exécutif
- Assemblée universitaire Intensive (janvier)
- Commission des études
- Jours fériés
- Période d'activités libres

JANVIER 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

FÉVRIER 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29		

MARS 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

AVRIL 2024

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI 2024

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN 2024

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

